

EXAMEN DES SIXIÈME ET SEPTIÈME RAPPORTS DU CANADA RELATIFS À LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES  
FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Réponses du Canada concernant une liste d'enjeux et de questions soulevés  
en prévision de l'examen des sixième et septième rapports du Canada relatifs à  
la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*  
(CEDEF/C/CAN/7)

Le présent rapport permet de répondre aux questions présentées par écrit par le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en préparation à l'examen des sixième et septième rapports du Canada relatifs à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

### ***Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel***

*1. Veuillez indiquer si des mesures ont été prises après la date de présentation du rapport de l'État partie, qui sont susceptibles de promouvoir les droits visés par la Convention ou au contraire de leur porter atteinte.*

#### Article 2 : Mesures visant à contrer la discrimination

Depuis 2006, le gouvernement du Québec a modifié plusieurs lois ayant une incidence sur les droits et les conditions de vie des femmes, et visant à contrer la discrimination à leur égard. Soulignons notamment le dépôt du *projet de loi no 63, Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne*, qui cherche à renforcer le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes. Outre une modification du préambule de la Charte, le projet de loi prévoit l'introduction d'une clause interprétative qui réaffirme que « Les droits et libertés énoncés dans la présente charte sont garantis également aux femmes et aux hommes ». Une consultation générale a été tenue en commission parlementaire au cours du mois de février 2008, où 30 mémoires ont été déposés.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador examine le *Code des droits de la personne*, et pour ce, il organise des consultations publiques dans toute la province. Parmi les sujets visés par cet examen, on peut mentionner les motifs justifiant une plainte pour discrimination, les pouvoirs et procédures de la Commission des droits de la personne et le traitement qui est réservé aux plaintes. L'examen devrait se terminer d'ici la fin de 2008, et une loi pourrait être promulguée à l'automne 2009.

#### Article 3 : Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

Depuis 2005, suite au premier rapport du Comité permanent de la condition féminine et les engagements gouvernementaux en conséquence de ceci, le Gouvernement du Canada améliore l'intégration de l'analyse comparative entre les sexes dans les instruments de responsabilisation gouvernementaux, tel les présentations au Conseil du Trésor. Ces présentations visent l'obtention de fonds pour les éléments de programmes élaborés par les ministères. Les organisations fédérales ont la responsabilité d'élaborer des politiques et des programmes conformes aux politiques générales du gouvernement, y compris en ce qui a trait à l'analyse comparative entre les sexes. Donc les préoccupations relatives à l'analyse comparative entre les sexes, ainsi qu'à d'autres enjeux stratégiques transversaux, devraient être intégrées à la conception et l'élaboration des programmes et initiatives.

En décembre 2006, une nouvelle politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* fut adoptée par le gouvernement du Québec ([http://www.mfa.gouv.qc.ca/publications/pdf/CF\\_egalite\\_politique.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/publications/pdf/CF_egalite_politique.pdf)).

Cette politique fut élaborée suite à une importante consultation publique tenue en commission parlementaire entre janvier et septembre 2005, où 75 organismes ont été entendus et 107 mémoires ont été analysés. Celle-ci a un horizon de 10 ans et est assortie d'un premier Plan d'action 2007-2010 qui renferme 63 mesures et son cadre financier s'élève à 24 millions de dollars ([http://www.mfa.gouv.qc.ca/publications/pdf/CF\\_egalite\\_planaction07-10.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/publications/pdf/CF_egalite_planaction07-10.pdf)). Un peu plus de 20 ministères et organismes gouvernementaux ont pris des engagements dans le cadre du Plan d'action. Une reddition de comptes importante est également prévue pour la mise en œuvre des mesures.

Le Québec s'est engagé, dans le cadre de cette politique, à implanter systématiquement l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) à l'ensemble des décisions gouvernementales ainsi que dans celles des instances locales et régionales. La mise en œuvre de l'ADS a débuté officiellement en novembre 2007.

L'Ontario a versé 1,3 million de dollars à un consortium composé de vingt organisations féminines afin de permettre l'élaboration de documents d'information juridique et d'activités de sensibilisation s'adressant au grand public pour aider les femmes vulnérables à découvrir leurs droits et à prendre des décisions éclairées sur les questions juridiques concernant leur famille.

Le programme de leadership des femmes autochtones de l'Ontario versera 600 000 dollars sur une période de 2 ans afin d'appuyer les initiatives de leadership des femmes autochtones en Ontario.

#### *Violence et harcèlement*

Le Comité directeur de la *Victims of Family Violence Act* de l'Île-du-Prince-Édouard, en partenariat avec la Prince Edward Island Association of Chiefs of Police, a travaillé à l'élaboration d'une approche uniforme pour les enquêtes sur les cas de violence familiale, ce qui a entraîné la mise en œuvre d'un mécanisme provincial uniforme d'intervention policière dans les cas de violence familiale ainsi que l'amélioration de la formation des policiers à cet effet au sein de la province.

En 2007, le Nouveau-Brunswick a officiellement mis en place le premier tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale qui intègre une approche holistique fondée sur la collaboration de tous les fournisseurs de services spécialisés. Cette approche vise notamment à évaluer les risques et les besoins, à offrir des traitements spécialisés aux auteurs des crimes, des services de traitement s'adressant aux enfants et aux victimes ainsi que des services de probation.

De plus, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a mis en œuvre cinq programmes pour aider les mères et leurs enfants à surmonter la dévastation causée par la violence et les mauvais traitements au sein du noyau familial. Quatre programmes supplémentaires seront mis en œuvre au cours de 2008. Le gouvernement a également financé cinq sites de services externes afin d'offrir un meilleur soutien aux victimes de violence familiale. Sept sites de services externes supplémentaires seront mis en place au cours de 2008.

En avril 2008, le Québec a rendu public le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle qui regroupe une centaine d'actions sous la responsabilité de dix ministères concernés par cette problématique de violence. Les sommes affectées à sa mise en œuvre s'élèvent à un peu plus de 60 millions de dollars.

En 2006, le gouvernement de l'Ontario a lancé, *Neighbours, Friends and Families*, une campagne d'éducation publique à l'échelle de la province pour améliorer la sensibilisation aux signes annonciateurs de violence familiale et offrir des conseils sur les façons sécuritaires d'apporter de l'aide dans de telles situations. Cette campagne comprend notamment des messages d'intérêt public, des brochures, une vidéo, un site Web ainsi qu'une trousse s'adressant aux collectivités afin de les aider à lancer leur propre campagne de sensibilisation. *Kanawayhitowi*, la version autochtone de cette campagne fondée sur l'enseignement traditionnel autochtone ainsi que *Voisin-es, ami-es et familles*, la version francophone de cette campagne ont été lancées en 2008.

L'Ontario a également lancé en novembre 2006 la campagne d'éducation publique *EqualityRules* pour sensibiliser les jeunes âgés de 8 à 14 ans à l'établissement de relations saines fondées sur l'égalité et le respect afin de briser le cycle de la violence avant même qu'il ne s'établisse. Cette campagne a été lancée au moyen d'annonces télévisées et au cinéma ainsi que par l'entremise du site Web ([www.equalityrules.ca](http://www.equalityrules.ca)). Dans le cadre de cette campagne, la province a également investi plus de 1,2 million de dollars dans 14 programmes communautaires visant la promotion de relations saines fondées sur l'égalité auprès des jeunes et des adultes ayant une influence sur ces derniers.

En 2007, l'Ontario a désigné la Semaine de sensibilisation au harcèlement sexuel pour favoriser la prise de conscience de ce problème et honorer la mémoire de toutes les femmes qui en ont été victimes.

Un comité consultatif sur la violence familiale composé de 15 spécialistes du milieu communautaire dans le domaine de la violence faite aux femmes a été mis sur pied en Ontario afin de donner des conseils sur des questions relatives aux femmes sur les façons d'améliorer l'efficacité des mesures de soutien existantes dans les collectivités et le système judiciaire et sur les façons de mieux répondre aux besoins des femmes victimes de violence familiale et de leurs enfants.

En 2008, l'Ontario a financé la Conférence provinciale sur la violence familiale *Des communautés collaborent pour mettre fin à la violence faite aux femmes* qui a offert à plus de 1 000 professionnels provenant de divers domaines, notamment du secteur de la justice, des services communautaires et des services d'éducation, l'occasion de découvrir des pratiques exemplaires pour prévenir et réduire la violence faite aux femmes dans leur collectivité respective.

Le gouvernement de l'Ontario a financé en 2007 deux sommets axés sur la prévention de la violence faite aux femmes autochtones. Le premier a mené à l'élaboration d'un cadre stratégique par deux organisations provinciales autochtones. La province procède actuellement à l'examen du rapport et poursuivra le travail en collaboration avec les organisations

autochtones afin de mettre un terme à la violence faite aux femmes autochtones. Le second sommet a quant à lui permis de cerner les pratiques prometteuses ainsi que les améliorations nécessaires au sein du secteur de la justice. La province travaille en collaboration avec divers intervenants autochtones à l'élaboration de la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones.

En 2007, le gouvernement de l'Alberta a mis en œuvre l'initiative Alberta Relationship Threat Assessment and Management Initiative. Ce programme vise à réduire et à prévenir le sentiment de peur, la souffrance, la violence et les décès dans les environnements à haut risque en offrant une réponse intégrée en matière de justice pénale. Dans le cadre de ce programme, les efforts des services de police, des procureurs de la Couronne, des spécialistes en droit de la famille et en sécurité des victimes et des services à l'enfance sont coordonnés pour répondre de façon plus efficace aux menaces éventuelles dans les relations considérées à risque.

Depuis mars 2006, le gouvernement de l'Alberta a également pris de nombreuses initiatives en matière de maintien de l'ordre :

- Le solliciteur général de l'Alberta ainsi que la Victims Unit (unité d'aide aux victimes) au sein de la Sécurité publique ont publié des lignes directrices et dirigent divers programmes de services aux victimes offerts par les services de police qui représentent le fondement de la norme policière provinciale. Cette norme décrit les services que tous les services de police doivent offrir aux victimes d'actes criminels et aux témoins par l'entremise du service de police concerné ou bien au moyen d'une entente conclue avec un autre service de police ou un autre organisme.
- La province a élaboré et mis en œuvre en 2008 la norme policière en matière de violence familiale qui encadre les politiques, les procédures, le système de dotation et la structure que les services de police devront mettre en place pour répondre à la violence familiale.

D'autres initiatives de l'Alberta comprennent notamment le versement de 12,1 millions de dollars pour financer 312 projets communautaires par l'intermédiaire du Community Incentive Fund au cours de ses trois premières années d'existence – la province appuiera ainsi les efforts de collectivités partout dans la province pour des mesures prises contre la violence familiale et l'intimidation; la tenue d'un forum international en matière de politique en 2006 dans la foulée de la Conférence mondiale sur la prévention de la violence familiale de 2005, rassemblant les spécialistes en politiques ainsi que les chercheurs pour élaborer un programme commun; la modification en 2006 de la *Protection Against Family Violence Act* améliorant ainsi la protection des victimes, y compris l'ajout du harcèlement à la définition de la violence familiale, la reconnaissance des répercussions de la violence familiale sur les enfants ainsi que la protection des personnes âgées; la mise en place de huit tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale dans la province ce qui permet d'offrir les services de procureurs de la Couronne spécialisés dans le domaine, des services de soutien aux victimes et les services de counseling exigés aux contrevenants; et la mise en œuvre en 2007 d'une Safe Visitation Initiative provinciale pour offrir un environnement sécuritaire aux enfants vivant des situations présentant un risque élevé de violence familiale afin qu'ils créent des liens avec leurs parents.

Les initiatives mises en œuvre par la Colombie-Britannique comprennent notamment :

- La croissance des unités dans le Lower Mainland œuvrant dans le domaine de la violence familiale ainsi que de la violence et de la négligence envers les aînés.
- L'élaboration de nombreux outils d'évaluation des risques et de planification de la sécurité ainsi que de documents de formation au sujet de la violence faite aux femmes au sein de relations de couple pour les services de police, le personnel de la Couronne et celui des services d'aide aux victimes.
- Le programme Crime Victim Assistance Program, qui offre une aide financière aux victimes de violence, aux membres de leur famille immédiate ainsi qu'aux témoins d'actes criminels ayant entraîné la mort (plus de 20 000 dossiers actifs; plus de 5 000 décisions; et, 12 millions de dollars en paiements de compensation) et la Victim Safety Unit, qui offre aux victimes de l'information sur la libération des contrevenants ainsi que des services de sécurité et d'aide aux déplacements pour les comparutions aux tribunaux (plus de 300 victimes au sein de son registre).
- Un projet pilote de soutien d'une durée de deux ans à Port Coquitlam visant à améliorer l'éventail de services de soutien disponibles pour les victimes dans le cadre d'un processus judiciaire criminel.
- Créé en 2007, le Domestic Violence Resource Counsel a reçu le mandat de contribuer à l'élaboration de pratiques exemplaires à mettre en œuvre dans les enquêtes et les poursuites relativement aux cas de violence conjugale en Colombie-Britannique.

En 2007, le gouvernement du Canada a annoncé une augmentation du financement des services d'établissement, surtout en ce qui concerne les problèmes liés à la violence conjugale et aux populations d'immigrants. Ce travail devrait permettre la mise en œuvre de certaines des recommandations formulées dans le rapport *Empowerment of Immigrant and Refugee Women Who Are Victims of Violence in their Intimate Relationships* (BC Justice Institute, 2007), surtout en ce qui concerne la formation et la prestation des services. La Colombie-Britannique affectera les fonds fédéraux à l'expansion de son programme de sensibilisation multiculturelle sous les auspices de la Division des services aux victimes. Ce projet pilote de trois ans fera l'objet d'une évaluation dont les résultats détermineront s'il sera poursuivi ou non.

En 2008, par le truchement du fonds de prévention de la violence faite aux femmes autochtones, le gouvernement du Yukon a affecté 100 000 dollars à des programmes et activités conçus et mis au point par des femmes autochtones à l'intention de leurs communautés. Depuis 2004, le Bureau de promotion des intérêts de la femme du Yukon a contribué environ 500 000 dollars au financement de tels projets.

#### Article 6 : Trafic des femmes et des filles

L'Office to Combat Trafficking in Persons de la Colombie-Britannique, qui est responsable de l'élaboration et de la coordination générale de la stratégie de cette province dans la lutte contre le trafic de personnes, a ouvert ses portes au mois de juillet 2007. Les objectifs de ce bureau sont de réduire et de prévenir le trafic de personnes, d'identifier et de protéger les personnes victimes de trafic humain, de coordonner les services offerts aux victimes et de participer aux efforts nationaux et internationaux pour l'élimination du trafic de personnes, y compris au moyen de poursuites judiciaires.

### Article 7 : Les femmes dans la vie politique et publique

En 2006, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a annoncé la mise en place d'un nouveau programme de mentorat permettant aux femmes conseillères municipales d'échanger de l'information avec des employées qui pourraient devenir des candidates potentielles.

En 2006, le Québec s'est engagé, avec la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., c.G-1.02), à ce que les conseils d'administration des 24 sociétés d'État et organismes relevant du gouvernement du Québec, visés par l'énoncé de la politique Moderniser la gouvernance des sociétés d'État, soient composés en parts égales de femmes et d'hommes, et ce, d'ici décembre 2011. Les données indiquent qu'entre avril 2006 et février 2008, la représentation des femmes dans ces instances est passée de 27,5 p. 100 à 39,1 p. 100, soit une augmentation de 42 p. 100.

En 2007, le Québec a annoncé la composition du nouveau Conseil des ministres, constitué en parts égales de femmes et d'hommes.

### Article 11 : Emploi

Dans le cadre de son Initiative de réduction de l'écart salarial, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a étendu la portée de ses mesures législatives sur l'équité salariale à l'ensemble de la fonction publique. De plus, la province a étendu son exercice d'équité salariale à ses travailleurs sous contrats, c.-à-d. les travailleurs de garderie, les travailleurs des maisons de transition et les travailleurs œuvrant dans les soins à domicile. Cet exercice d'équité salariale devrait se terminer en mars 2010.

En 2006, le gouvernement du Québec s'est engagé, dans le Cadre de la *Loi sur l'équité salariale*, à effectuer des ajustements salariaux dans les secteurs publics et parapublics. Ces ajustements ont touché plus de 360 000 femmes à l'emploi du gouvernement. Les coûts récurrents d'équité salariale en rémunération globale s'élèvent à environ 825 millions de dollars.

Également en 2006, conformément à cette Loi, un rapport sur les 10 ans de la mise en œuvre de celle-ci, *La Loi sur l'équité salariale, Un acquis à maintenir*, démontre que des gains appréciables ont été faits. Par exemple, entre 1997 et 2004, l'écart salarial moyen entre les hommes et les femmes est passé de 16,1 p. 100 à 13,9 p. 100. Par ailleurs, 47 p. 100 des entreprises sondées dans le cadre de ce rapport ont déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale. Suite au dépôt du rapport, des consultations publiques ont eu lieu en 2008. Les enjeux de cette commission parlementaire portent essentiellement sur une analyse des résultats dans la mise en œuvre de la *Loi sur l'équité salariale* et sur l'opportunité de la maintenir en vigueur telle quelle ou de la modifier.

### Article 12 : Santé

En 2007, le gouvernement du Canada, la province de la Colombie-Britannique ainsi que le First Nations Leadership Council de la Colombie-Britannique ont signé une entente tripartite

relative à un régime de santé pour les Premières nations pour améliorer le contrôle qu'ont ces dernières sur les services de santé et réduire les écarts entre l'état de santé des membres des Premières nations et les autres Britanno-Colombiens. Dans le cadre de cette entente, les parties s'engagent à collaborer afin de créer une nouvelle structure de gouvernance qui permettra d'améliorer le contrôle des Premières nations sur les services de santé et qui promouvra l'intégration et la coordination des services offerts par les trois parties. Cette entente devrait entraîner des résultats positifs pour la santé des femmes.

En 2007, la Nouvelle-Écosse a annoncé la présence de trois nouveaux appareils numériques au sein de la province, y compris un appareil mobile de mammographie numérique, qui permettra d'avoir un meilleur accès à des services de dépistage par mammographie.

Une nouvelle législation a été adoptée en Nouvelle-Écosse en 2006 afin de permettre aux sages-femmes de s'intégrer à des équipes de soins primaires obstétricaux.

Le gouvernement du Manitoba continue d'appuyer le développement des services de sages-femmes, y compris l'amélioration de l'accès à des services d'assistance maternelle pour les femmes vivant dans des collectivités rurales, nordiques ou éloignées.

Le gouvernement du Manitoba a également offert un financement au Rainbow Resource Centre pour l'élaboration de ressources de promotion de la santé sexuelle et pour le soutien de services de santé mentale individuels et collectifs s'adressant aux femmes lesbiennes, bisexuelles, bispirituelles et transgenres. Le Manitoba a également financé l'élaboration de documents d'information et de ressources spécifiques à la santé sexuelle s'adressant aux femmes de la province, destinés particulièrement aux jeunes femmes autochtones et des régions nordiques ainsi qu'aux femmes immigrantes ou réfugiées des régions urbaines. Les initiatives de promotion de la santé sexuelle confrontent des enjeux tels que les répercussions d'une mauvaise santé sexuelle dont les infections transmissibles sexuellement, les grossesses non désirées ainsi que la violence et l'abus sexuels et le viol.

### Article 13 : Vie sociale et économique

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a élaboré la mesure du panier de consommation de Terre-Neuve-et-Labrador (MPCTNL) pour mesurer avec plus de précision les niveaux de pauvreté dans la province et qui tient compte des coûts associés à l'alimentation, aux vêtements et chaussures, à l'hébergement et au transport ainsi que des coûts associés à d'autres biens et services, notamment l'ameublement, les loisirs, les services de télévision par câble et de téléphonie. Par conséquent, si le revenu familial disponible est moins élevé que le montant du panier de consommation établi pour leur collectivité, on considère que cette famille dispose d'un faible revenu. De plus, la MPCTNL se fonde sur des données démographiques (contenues dans la déclaration de revenu) pour l'établissement des coûts des paniers. Ces renseignements permettent d'obtenir des données et des indicateurs pour l'ensemble du territoire, y compris des données sur des collectivités et même des quartiers spécifiques de la province.

Les résultats d'une analyse préliminaire au moyen de la MPCTNL seront diffusés à l'automne 2008. Certains indicateurs permettent déjà de noter un certain succès dans la



stratégie, notamment l'augmentation du nombre d'enfants bénéficiant de places en services de garde réglementés subventionnés, du nombre d'unités de logement abordable, du nombre de bénéficiaires du soutien du revenu maintenant sur le marché du travail et du nombre de personnes ayant accès à une couverture de médicaments sur ordonnance. D'autres indicateurs de réussite permettent d'observer une diminution du nombre de personnes vivant dans la pauvreté et du nombre de demandes de soutien du revenu.

Dans le cadre du Plan d'action 2007-2010 de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, le Québec a annoncé sa volonté de consolider et d'élargir le réseau actuel des Organismes régionaux de soutien à l'entrepreneuriat féminin. Avec un budget annuel supplémentaire de 1,6 millions de dollars, ces 11 organismes à but non lucratif, qui œuvrent dans la majorité des régions du Québec, favorisent l'accès des femmes entrepreneures au financement en effectuant des prêts et en les accompagnant dans leur projet d'entreprise.

En novembre 2007, la Colombie-Britannique a mis en place l'initiative Aboriginal Self-Identifier pour recueillir des renseignements fournis sur une base volontaire sur le statut autochtone des personnes demandant ou recevant de l'aide. Les données recueillies serviront à diriger les clients vers les ressources appropriées et à élaborer des programmes pour les Autochtones.

La Colombie-Britannique a augmenté les taux d'aide au revenu en 2007. En juin 2008, des modifications réglementaires ont été effectuées pour la nouvelle subvention prénatale d'aide au logement s'adressant aux femmes enceintes seules. L'initiative consiste à aider ces femmes à assumer les coûts supplémentaires associés au fait de trouver et de conserver un logement stable avant la naissance de leur enfant.

*2. Le rapport fournit des renseignements détaillés sur le financement de projets d'assistance juridique, mais il recense également un certain nombre de difficultés (paragr. 52). Veuillez préciser quels sont les plans ou mesures prévus pour y remédier. Ces renseignements concerneront tous les échelons de l'État canadien.*

Selon la constitution, les gouvernements provinciaux canadiens détiennent la responsabilité des questions liées à l'administration de la justice, y compris la responsabilité d'offrir des services d'aide juridique en matière civile. Toutefois, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent pour les questions d'aide juridique par l'entremise du Groupe de travail permanent sur l'aide juridique, un forum de discussions promouvant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'aide juridique au Canada.

En vertu du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), le gouvernement du Canada apporte un soutien financier aux provinces et aux territoires pour l'enseignement postsecondaire, les places en garderie et les programmes sociaux afin de contribuer à minimiser les répercussions de la pauvreté et de promouvoir la participation au marché du travail. Parmi d'autres, les services d'aide juridique en matière civile profitent de ce financement. En 2007, le gouvernement du Canada s'est engagé à augmenter le montant du transfert du TCPS aux provinces et aux territoires à 6,2 milliards de dollars pour 2007-2008. Compte tenu du taux

d'indexation annuel du TCPS de 3 p. 100, ce financement atteindra 7,2 milliards de dollars pour 2013-2014.

En plus du financement par l'entremise du TCPS, le gouvernement du Canada a versé, au moyen d'ententes sur les services d'aide juridique, 11,5 millions de dollars supplémentaires depuis 2000-2001 au profit des six provinces qui offrent ce genre de services aux immigrants et aux réfugiés (c.-à-d. la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, le Québec ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador). Ce financement se poursuivra pour les cinq prochaines années (2007-2008 à 2011-2012).

De plus, entre 2000-2001 et 2005-2006, le gouvernement du Canada, par l'entremise du fonds consacré au projet pilote sur l'aide juridique du ministère de la Justice, a fourni aux provinces et aux territoires des ressources supplémentaires pour les projets pilotes sur l'aide juridique. Ce financement a permis aux provinces et aux territoires d'élaborer et de mettre à l'essai de nouvelles approches de la prestation de services d'aide juridique en matière civile dans les domaines des droits de l'immigration et de la protection des réfugiés, de la famille et de la pauvreté. Afin d'appuyer les provinces et les territoires face aux défis signalés dans les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF, le gouvernement du Canada a prolongé son financement de ces projets pilotes dont les délais sont prescrits pour un exercice supplémentaire (2006-2007).

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'est engagé à verser un financement supplémentaire dans le projet d'aide juridique en matière civile pour les enfants, les jeunes et la famille pour l'étendre à l'ouest de la province. Ce projet privilégie une approche collaborative dans le cadre de laquelle un avocat, un travailleur social ainsi qu'un technicien juridique collaborent pour aider les familles au sein desquelles des employés des services à l'enfance, la jeunesse et la famille ont eu à intervenir. Cette approche vise aussi à recueillir auprès des parents des renseignements qui pourront être utilisés pour répondre à une demande d'intervention. Cette approche s'est avérée efficace pour aborder les parents dans le cadre de litiges avec les services à l'enfance, la jeunesse et la famille, particulièrement dans les secteurs où le nombre de cas est élevé.

Terre-Neuve-et-Labrador a également versé des fonds supplémentaires pour le soutien en matière de droit civil s'adressant aux personnes devant comparaître devant le tribunal en vertu de la *Loi sur la santé mentale*.

En 2008-2009, le budget du programme d'aide juridique pour l'Île-du-Prince-Édouard a augmenté de 28 p. 100. Grâce à ce financement accru, la province pourra engager un avocat de plus pour ses services d'aide juridique en matière de droit de la famille.

## *Stéréotypes et éducation*

*3. Veuillez indiquer au Comité si les activités en faveur des femmes autochtones qui sont financées par le Gouvernement, telles que celles du Programme des peuples autochtones, comprennent des programmes visant à sensibiliser les communautés autochtones au respect des droits fondamentaux de la femme et à la lutte contre les attitudes et les pratiques patriarcales et les rôles stéréotypés. Par ailleurs, compte tenu de la persistance des stéréotypes sexistes et raciaux concernant les peuples autochtones en général, et les femmes autochtones en particulier, quels sont les programmes de sensibilisation destinés au public en général qui sont destinés à modifier ces stéréotypes?*

Les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont assisté au Sommet National des femmes Autochtones (*Les femmes, la force des collectivités*, Juin 2007), tenu à Terre-Neuve-et-Labrador, pour partager les pratiques exemplaires et cerner les principales priorités pour les organisations autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le Sommet a permis de rassembler des femmes autochtones de partout au pays afin de discuter des enjeux importants à leurs yeux, notamment la violence envers les femmes autochtones, la reconnaissance des droits des femmes autochtones, l'autonomisation des femmes autochtones, la revitalisation des systèmes matrilineaire et matriarcal ainsi que la revitalisation et le renforcement de la culture et de la langue. En prévision du Sommet, les divers gouvernements ont appuyé la tenue de sommets régionaux, de réunions et/ou d'ateliers auxquels ont participé des femmes autochtones et ont parrainé les participantes autochtones. Un autre sommet a eu lieu en 2008.

Lors de leur réunion annuelle tenue en juillet 2007, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la condition féminine au Canada ont accepté les mesures recommandées découlant du Sommet National des femmes Autochtones de 2007 et ont encouragé les efforts visant à explorer les divers points de vue et à mettre en œuvre les mesures recommandées. Les ministres FPT ont discuté des priorités d'action pour un appui concret aux femmes canadiennes. Ces priorités touchent à la sécurité économique des femmes, à l'importance d'offrir un appui aux femmes autochtones assumant un leadership et au traitement des femmes autochtones au sein du système judiciaire. Les ministres FPT ont publié la *Déclaration d'Iqaluit sur les femmes autochtones* ([http://www.cfc-swc.gc.ca/newsroom/news2007/0711-2\\_f.html](http://www.cfc-swc.gc.ca/newsroom/news2007/0711-2_f.html)).

Condition féminine Canada (CFC) est l'organisme fédéral qui favorise la pleine participation des femmes à la vie économique, sociale et démocratique du Canada. Son travail vise à faire progresser l'égalité pour les femmes et à éliminer les obstacles à la participation des femmes à la société, en mettant un accent particulier sur l'accroissement de leur sécurité économique et l'élimination de la violence à leur endroit. À cet égard, du soutien financier et de l'aide professionnelle sont offerts pour les projets qui habilite les femmes autochtones à jouer un rôle actif au sein de leur collectivité.

En 2007-2008, CFC a désigné les femmes autochtones en tant que « groupe prioritaire » dans sa stratégie de financement et a conséquemment offert du financement pour un total de 75 projets touchant les enjeux auxquels sont confrontées les femmes autochtones. De ces

projets, 24 ciblaient exclusivement les femmes autochtones et abordaient 2 enjeux prioritaires pour ces femmes : la prévention de la violence et la sécurité économique. Les autres projets abordaient des enjeux concernant les femmes autochtones et les femmes en général, notamment la prévention de la violence, la sécurité économique ainsi que la vie démocratique et ont été mis en œuvre en contexte urbain et dans les réserves.

CFC poursuit sa collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) afin d'aborder les éléments sous-jacents contribuant à la violence raciale et sexuelle envers les femmes autochtones et déterminant leur statut sociopolitique, économique et juridique. CFC collabore également avec les principaux ministères fédéraux pour élaborer et mettre en œuvre des politiques, des programmes, des services et des pratiques s'appliquant aux quatre domaines de politiques cernés par l'AFAC : réduire la violence, améliorer les réalisations en éducation et en emploi, rendre l'hébergement sécuritaire et faciliter l'accès à la justice.

D'autre part, en mars 2008, CFC a organisé un atelier s'adressant aux organismes autochtones, avec pour objectif d'élaborer des outils culturellement adaptés d'analyse différenciée selon les sexes, afin de remédier aux présupposés et stéréotypes sous-jacents concernant les femmes autochtones.

Le gouvernement du Canada a également offert du financement :

- en collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Québec inc., pour l'organisation d'un séminaire d'une durée de deux jours tenu en 2006 et visant à sensibiliser les collectivités autochtones à l'importance de travailler en étroite collaboration afin que les victimes puissent connaître leurs droits et les mesures de rechange dans la résolution de conflits. Diverses initiatives de sensibilisation à la prévention du crime ont également fait l'objet de discussions lors de ce séminaire pour s'assurer qu'elles tiennent compte des collectivités autochtones.
- au Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick ainsi qu'à la Gignoo House, un maison de transition pour les femmes autochtones au Nouveau-Brunswick, pour l'élaboration de la trousse bilingue *Les sentiers de la guérison : Prévention de la violence familiale dans les collectivités autochtones* comprenant un éventail de ressources adaptées à la culture en matière de prévention et d'intervention. Il est possible de consulter cette trousse à l'adresse suivante : <http://www.thehealingjourney.ca/>.

En juin 2007, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É) a tenu une séance de sensibilisation aux cultures autochtones pour les hauts fonctionnaires gouvernementaux. Le financement offert à l'Aboriginal Women's Association of PEI de l'Î.-P.-É, tel que mentionné dans les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF (voir paragr. 218), a également servi à une campagne de sensibilisation aux droits de la personne.

La Nouvelle-Écosse a lancé en 2008 un projet de services d'approche aux cultures autochtones financé par le gouvernement du Canada par l'entremise du Centre de la politique concernant les victimes, profitera à l'ensemble de la communauté des fournisseurs de services en améliorant leur sensibilisation aux cultures. La Nouvelle-Écosse a également offert à ses fonctionnaires une formation touchant les perceptions sur les Autochtones afin de favoriser une sensibilisation éclairée aux cultures autochtones et d'éliminer les perceptions erronées sur

les Autochtones.

(<http://www.gov.ns.ca/abor/officeofaboriginalaffairs/whatwedo/publiceducationandawareness/aboriginalperceptionstraining>).

Le Nouveau-Brunswick a mis sur pied une table ronde sur le développement social pour favoriser une collaboration entre les Premières nations et les ministères de manière à combler les lacunes observées dans le traitement des questions intergouvernementales. Les enjeux abordés dans le cadre de cette table ronde comprennent notamment la violence, l'hébergement, l'emploi et les victimes de crime.

Mis à part le financement accordé à l'organisme Femmes autochtones du Québec inc. (voir paragr. 327 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF), le gouvernement québécois offre également des sessions de sensibilisation au personnel de la fonction publique qui cherche à sensibiliser les intervenants concernés aux réalités que vivent les autochtones du Québec. Également, depuis plusieurs années, les ministères de la Justice et de la Sécurité publique ainsi que la magistrature organisent de façon régulière des sessions de formation aux enjeux autochtones pour les intervenants et intervenantes sociojudiciaires concernés.

Quant à la lutte aux stéréotypes, la Politique gouvernementale Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait a pour orientation de promouvoir les modèles et les comportements égalitaires. Les actions qui sont inscrites à cet effet dans le Plan d'action visent à diminuer la division stéréotypée des rôles entre les femmes et les hommes. Ces mesures devraient bénéficier à l'ensemble de la population québécoise.

Enfin, pour son édition 2008-2009, les objectifs du programme À égalité pour décider (voir paragr. 345 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF) ont été élargis afin d'y inclure les projets cherchant à « favoriser une socialisation non stéréotypée des femmes et des hommes, des filles et des garçons, de façon à encourager la parité dans les instances décisionnelles ».

En Ontario, les campagnes de sensibilisation du public ont ciblé la prévention de la violence envers les femmes autochtones, le développement du leadership chez les femmes autochtones ainsi que la promotion de relations saines et égales chez les jeunes, ce qui a permis de combattre les stéréotypes raciaux et sexuels sur les Autochtones, et particulièrement ceux concernant les femmes autochtones. Voici des exemples :

- Le programme de leadership des femmes autochtones a versé 600 000 dollars sur une période de deux ans pour appuyer les initiatives en matière de leadership destinées aux femmes autochtones en Ontario.
- L'Ontario Federation of Indian Friendship Centres a reçu 476 000 dollars sur une période de deux ans afin de mettre en œuvre la campagne de sensibilisation *Kanawayhitowin* dans les collectivités autochtones ontariennes. Cette campagne, élaborée par un comité de spécialistes autochtones, est fondée sur l'enseignement traditionnel autochtone et est conçue pour fournir de l'information aux personnes de l'entourage de femmes considérées à risque ou d'abuseurs afin de freiner l'escalade de violence ou d'y mettre un terme.
- Le projet de développement pour les femmes de la nation Nishnawbe-Aski a obtenu 536 500 dollars sur une période de trois ans pour stimuler le leadership des femmes dans le

développement de collectivités saines sur le territoire de la nation Nishnawbe-Aski. Le projet vise l'autonomisation des femmes en tant que moteur d'un changement social positif.

- Le Minwaashin Lodge : le centre de soutien pour les femmes autochtones situé à Ottawa a obtenu du financement afin de collaborer avec trois collectivités autochtones de façon à appuyer l'élaboration de leur projet de prévention de la violence *Ogi Mashesh – Youth as Leaders Violence Prevention*. Cette initiative fondée sur l'enseignement communautaire axé sur les jeunes vise à promouvoir des relations saines et égales au moyen de la vidéo hip hop *Love You Give* et de ressources connexes.
- L'Ontario Federation of Indian Friendship Centres a obtenu du financement pour élaborer un programme à l'échelle de la province intitulé *Kizhaay Anishinaabe Niin – I am a Kind Man* sollicitant la participation des hommes à la dénonciation de toute forme de violence envers les femmes et les filles autochtones.

Le gouvernement du Manitoba élabore présentement deux nouveaux cours de niveau secondaire qui seront en place pour l'année scolaire 2008-2009. Ceux-ci permettront de sensibiliser les étudiants autochtones et non autochtones aux droits des femmes autochtones. Cette formation aidera à combattre l'attitude, les pratiques et les stéréotypes patriarcaux associés aux rôles. Ces cours feront partie du programme d'enseignement obligatoire en Histoire du Canada pour le niveau 11<sup>e</sup> année et du programme à options « Études autochtones actuelles » pour la 12<sup>e</sup> année.

L'initiative des femmes des Premières nations et Métis du gouvernement de la Saskatchewan offre un soutien financier aux organisations provinciales de femmes autochtones afin de les aider à entreprendre des projets et des activités d'élaboration de politiques au bénéfice de leurs membres respectifs. À l'heure actuelle, les bénéficiaires du financement sont notamment la commission des femmes des Premières nations de la Saskatchewan, un bras de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, ainsi que la société du cercle des femmes autochtones de la Saskatchewan, afin de répondre aux besoins prioritaires cernés par leurs membres.

Le Comité consultatif autochtone du gouvernement de l'Alberta a assuré un leadership et a fourni des conseils sur la façon d'engager et de soutenir les collectivités autochtones dans la résolution de la violence familiale.

La Colombie-Britannique verse un financement annuel de 500 000 dollars à l'initiative de mentorat Empowered to Work. Cette initiative finance entre autres *Combining Our Strength*, un partenariat composé de femmes autochtones et non autochtones ayant pour objectif de développer l'autonomie chez les femmes autochtones de la Colombie-Britannique et d'apporter des changements systémiques dont les résultats seront durables pour cette communauté. Par ailleurs, la Colombie-Britannique finance des initiatives de prévention de la violence contre les femmes par l'intermédiaire de la sensibilisation, de la collaboration, des partenariats et des services communautaires. Ces initiatives s'adressent autant à la population générale qu'à certains groupes particuliers tels que les jeunes, les Autochtones ou les communautés d'immigrants.

Le gouvernement du Yukon a financé la Commission des droits de la personne du Yukon afin que celle-ci entreprenne un examen de la législation actuelle en accordant une attention particulière aux femmes autochtones.

Le Yukon contribue à la campagne d'éducation publique sur la prévention de la violence (CORE), une campagne axée sur les femmes autochtones et comprenant une page Web ([www.stopviolenceinyukon.ca](http://www.stopviolenceinyukon.ca)), des affiches, des brochures, un projet de posters, un projet de photojournalisme, des vidéos sur la prévention de la violence et un guide de ressources.

*4. Au paragraphe 164, le rapport se réfère à une initiative lancée par le Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, en collaboration avec les groupes autochtones, afin d'éliminer les stéréotypes grâce à l'élaboration de ressources didactiques respectueuses de la culture. Existe-t-il des initiatives similaires, qui s'appuient sur les communautés autochtones, dans d'autres provinces ou territoires?*

Les travaux liés à cette initiative se poursuivent à Terre-Neuve-et-Labrador. Grâce à une collaboration avec les Innus, l'élaboration locale d'un ensemble de livres en langue Innu-Aimun conçus pour le programme de sciences humaines de la classe maternelle est presque complétée. Un nouveau guide relatif au programme d'enseignement en sciences humaines pour la classe maternelle comprenant des activités pertinentes d'un point de vue culturel pour les écoles innues a été préparé. D'importantes initiatives de perfectionnement professionnel ont été entreprises auprès des enseignants des écoles innues dans l'élaboration et la diffusion d'un programme d'enseignement adapté à la réalité culturelle. Un guide d'activités intitulé *Nitassinan Journey : Our Innu Stories*, qui souligne l'héritage et la culture innus a été élaboré à des fins de diffusion au sein des écoles intermédiaires au cours de l'année 2008-2009. Ces projets serviront de modèles pour l'élaboration de projets similaires dans les collectivités inuites et micmaques.

La Nouvelle-Écosse a distribuée dans les écoles et les collectivités en général diverses ressources axées sur la sensibilisation à la situation des Autochtones dans la province. Ces ressources comprennent notamment la vidéo *Wabanaki: People of the Dawn (parts I and II)* (<http://www.gov.ns.ca/abor/education/videos>) ainsi que le guide d'apprentissage relatif à la présentation de la vidéo dans un contexte scolaire et un livre intitulé *Kekina'muek: Learning about the Mi'kmaq of Nova Scotia* (<http://www.cmmns.com/Kekinamuek.php>). En février 2008, la Nouvelle-Écosse a lancé la nouvelle stratégie *The Heritage Strategy: A Treasured Past, A Precious Future* offrant une vision ainsi qu'un cadre pour gérer les ressources patrimoniales, soulignant l'importance de posséder des ressources d'apprentissage appropriées et favorisant les efforts pour améliorer la qualité et la quantité des ressources pédagogiques micmaques disponibles, ainsi que l'accès à ces ressources, pour appuyer le programme d'enseignement des écoles publiques. (<http://www.cmmns.com/Kekinamuek.php>).

Le Nouveau-Brunswick a élaboré une ébauche de stratégie provinciale pour l'éducation concernant les étudiants des Premières nations inspirée des travaux du Comité consultatif provincial autochtone sur l'éducation. Cette stratégie résultera en une orientation stratégique pour l'enseignement aux étudiants des Premières nations, notamment pour mobiliser les

membres et les collectivités, préserver la culture et les traditions des Premières nations et souligner, dans les collectivités des Premières nations, l'importance de l'apprentissage continu.

Au Québec, la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en 1975 a amené la création de la Commission scolaire Cris, pour les Cris, et de la Commission scolaire Kativik, pour les Inuits. Trois ans plus tard, l'école des Naskapis était créée pour les Naskapis à la suite de la signature de la Convention du Nord-Est québécois. Ces organismes jouissent de pouvoirs particuliers, notamment la possibilité de conclure des ententes sur l'enseignement postsecondaire et d'élaborer des cours, des manuels, du matériel didactique et des programmes de formation des maîtres pour préserver et perpétuer la langue et la culture des Autochtones. De plus, en 2000, le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendate ont signé une entente par laquelle le ministre de l'Éducation a mis en place un Centre d'éducation des adultes dont la gestion a été confiée à la nation huronne-wendate.

En outre, un programme de soutien aux membres des communautés autochtones a été implanté qui vise à accorder de l'aide financière à des universités qui veulent, soit offrir des programmes d'enseignement adaptés aux étudiantes et aux étudiants autochtones inscrits dans leur établissement, soit offrir leur expertise dans des champs ou secteurs bien ciblés par certaines communautés autochtones. Chaque année, le ministère de l'Éducation alloue au Programme de soutien aux membres des communautés autochtones la somme de 400 000 dollars.

Enfin, depuis 2007, le gouvernement du Québec a procédé à la création d'une université autochtone en Abitibi-Témiscamingue.

La Stratégie d'éducation des Autochtones du gouvernement de l'Ontario comprend des initiatives qui appuient l'apprentissage et le rendement des élèves autochtones. Elle contribue aussi à accroître la sensibilisation de tous les élèves à la culture, à l'histoire et aux perspectives des populations des Premières nations, métisses et inuites.

L'investissement du gouvernement de l'Ontario dans l'éducation en 2007-2008 incluait le nouveau Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits. Cette subvention de 10,5 millions de dollars a permis d'augmenter le financement des programmes de langues autochtones offerts dans une des sept langues autochtones reconnues dans le curriculum de l'Ontario; d'augmenter le financement accordé aux conseils scolaires afin qu'ils offrent un des 10 cours d'études autochtones du curriculum de l'Ontario; et d'octroyer un financement supplémentaire destiné aux programmes appuyant les élèves autochtones.

Ce Supplément s'ajoute à l'investissement de 12,7 millions de dollars pour la mise en œuvre du Cadre d'élaboration des politiques en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits qui comprend un soutien ciblé relatif au perfectionnement professionnel dans le domaine de l'éducation autochtone ainsi que le financement de projets axés sur le mentorat d'étudiants autochtones, l'organisation de colloques régionaux, les transitions et les relations avec les collectivités.

Afin de répondre aux besoins des étudiants autochtones des grands centres urbains et pour renforcer la participation des étudiants, des familles et des collectivités des Premières nations,



métis et inuits, le Bureau de l'éducation des Autochtones de l'Ontario a lancé un projet pilote d'élaboration de trois modèles d'éducation des Autochtones en milieu urbain. Ce projet pourrait être mis en œuvre dans différents contextes urbains et adapté aux différentes conditions géographiques et démographiques. Ces modèles seront élaborés à la suite de recherches et de projets pilotes intergouvernementaux approfondis menés par trois conseils scolaires urbains de l'Ontario. Le ministère de l'Éducation s'est engagé à verser un financement d'environ 3 millions de dollars pour cette initiative.

En avril 2007, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-ouest, le Yukon et l'Alberta ont débuté les travaux du deuxième groupe de travail du Protocole de l'Ouest et du Nord canadiens. L'objectif de ce groupe de travail était d'élaborer des lignes directrices ainsi que des protocoles, en d'autres mots : « fournir aux éducateurs et aux apprenants un outil garantissant que les ressources sont culturellement pertinentes, historiquement exactes, impartiales et exemptes de stéréotypes en participant à l'élaboration de lignes directrices relatives à l'exactitude et à la pertinence des données culturelles ». Le groupe a commencé l'élaboration d'une ébauche de proposition en septembre 2007.

En 2007 et 2008, deux nouveaux manuels de sciences humaines, axés sur l'histoire du Canada avec une attention particulière sur les questions et les perspectives autochtones, ont été élaborés pour les classes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année du Manitoba. Deux conseillers autochtones ont participé à l'élaboration de ces manuels et ont veillé à ce que les perspectives des femmes autochtones soient représentées de façon équitable.

Les deux programmes d'enseignement secondaire présentement en élaboration au Manitoba (auxquels il est fait référence à la question 3) comprendront des ressources didactiques culturellement pertinentes qui pourront être utilisées dans le cadre de ces cours et qui seront examinées par des conseillers autochtones. Ces derniers veilleront à ce que les perspectives des femmes autochtones soient représentées de façon équitable.

En 1995, en Saskatchewan, un outil spécifique a été adapté afin d'examiner la sélection des ressources spécifiques au contenu et aux perspectives des Premières nations et des Métis (Diverse Voices). La Direction de l'éducation des Premières nations et des Métis du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan a élaboré une stratégie, intitulée *A Time for Significant Leadership*, en appui aux divisions scolaires qui développent des objectifs stratégiques pour l'éducation des Premières nations et des Métis, y compris la création de ressources. Le perfectionnement professionnel visant à aborder les questions de privilèges et à éliminer les stéréotypes fait également partie de cette stratégie.

Au cours de 2007-2008, la Colombie-Britannique investira environ 51,1 millions de dollars annuellement, soit 1 014 dollars par étudiant, pour l'éducation des Autochtones, y compris dans les programmes de langues et de culture autochtones, les programmes de services de soutien aux Autochtones et d'autres programmes locaux d'éducation des Autochtones.

La stratégie de la Colombie-Britannique inclut l'entente de compétence des Premières nations en matière d'éducation et l'élaboration de contenu autochtone pour le programme d'enseignement de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.

La *First Nations Education Act* est entrée en vigueur le 15 mai 2008. Cette loi complète la législation fédérale, soit le projet de loi C34 et la *Loi sur la compétence des premières nations en matière d'éducation en Colombie-Britannique*. Ces deux lois sont le résultat de plusieurs années de négociations auxquelles ont participé le gouvernement du Canada, le Comité de coordination de l'éducation des Premières nations et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Les Premières nations qui ont participé à ce processus seront en mesure de créer leur propre loi gouvernant l'éducation des Premières nations au sein de leurs écoles situées sur leur territoire. Cette législation reconnaît aux Premières nations l'autorité d'exercer un contrôle sur l'éducation dans leur territoire, d'où son importance pour les collectivités autochtones et pour la réussite scolaire de leurs enfants.

L'élaboration de contenu autochtone pour le programme d'enseignement de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année inclut le projet Aboriginal Curriculum Integration Project. Ce projet, mené dans l'arrondissement scolaire 79, a permis d'élaborer des ressources multimédias pour aider les enseignants de la Colombie-Britannique à intégrer le contenu autochtone (enseignements, savoir, culture) à leurs activités didactiques.

La collaboration de l'arrondissement scolaire 78 avec le Collège universitaire de la vallée du Fraser dans le cadre d'un projet d'élaboration d'un programme d'enseignement intégrant du contenu relatif à la nation Nlaka'pamux et à la nation Sto:lo représente un autre exemple d'élaboration de contenu autochtone. Douze sujets ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de ce projet. Les membres de l'équipe du Collège universitaire de la vallée du Fraser ont sélectionné des sujets comme la pêche, le cèdre, l'archéologie, les aînés, l'art et le leadership culturel Nlaka'pamux, des récits des nations Chehalis et Sto:lo et le slaha:l. Le résultat de cette collaboration est un programme constitué d'une unité principale, une intermédiaire et une secondaire pour chacune des personnes-ressources en matière autochtone dans l'arrondissement. Ce programme sera également disponible pour les enseignants et sera offert aux écoles indépendantes des collectivités de Premières nations locales.

La Colombie-Britannique a récemment mis à jour son guide de ressources didactiques partagées élaboré en 1998 en tant qu'outil d'intégration de contenu autochtone dans les diverses matières enseignées de la maternelle à la 10<sup>e</sup> année.

Les accords pour l'amélioration du rendement des élèves autochtones représentent l'un des autres éléments de la stratégie de la Colombie-Britannique pour améliorer le rendement de ce groupe d'élèves. Un accord pour l'amélioration du rendement des élèves autochtones est une entente établie entre un arrondissement scolaire, l'ensemble des collectivités autochtones locales et le ministère de l'Éducation. Dans le cadre d'un tel accord, il est essentiel que les arrondissements scolaires offrent des programmes structurés sur la culture des peuples autochtones de la région au sein de laquelle les arrondissements scolaires sont situés.

Le ministère de l'Éducation du Yukon a établi un soutien cadre incluant des ressources pour encourager la participation des Premières nations dans différentes initiatives visant à élaborer un programmes d'études enrichi et des activités d'apprentissage qui rehaussent le degré de

fierté relativement à la culture autochtone. Ce soutien a permis de fournir des ressources, des effectifs et/ou des matériaux permettant de concevoir un certain nombre d'initiatives, incluant :

- Un atelier de perfectionnement professionnel – une initiative communautaire – où les enseignants aident leurs collègues nouvellement embauchés à comprendre les répercussions de l'expérience vécue dans les écoles résidentielles sur les collectivités.
- La publication de *Helping Students Succeed : Vision, goals and priorities for Yukon First Nations education, 2008*, qui traite des réalisations et succès des étudiants appartenant aux Premières nations, des programmes axés sur la langue et la culture, du développement de programmes d'études et de ressources, de la participation des parents des Premières nations et des idées de partenariat.

Le groupe CORE du Yukon (voir la question précédente) a créé deux vidéos de prévention de la violence qui sont pertinentes pour les cultures du Nord, accompagnés d'un manuel de ressources, en vue d'être utilisés comme outils par des animateurs d'ateliers. Les personnes qui apparaissent dans les vidéos proviennent des Premières nations locales, et l'histoire est inspirée de récits racontés par des Autochtones.

### *Violence à l'encontre des femmes*

*5. Prenant note des mesures prises, dans le cadre du Programme d'amélioration des refuges, pour entretenir et améliorer les refuges, et en ouvrir de nouveaux, mais aussi du fait que « le financement pour les réparations des refuges et pour l'accroissement de leur capacité [doit] continuer », le Comité vous prie d'indiquer si les mécanismes de financement existant aux niveaux fédéral, provincial et territorial peuvent garantir la viabilité du Programme.*

Lancée en 1988, l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF), est une initiative du gouvernement du Canada aux dimensions multiples et touchant la société, la justice et la santé. Depuis 1996, l'ILVF a fourni un financement annuel de 7 millions de dollars (voir paragr. 71 à 75 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF) à ces différentes composantes, y compris, le Programme d'amélioration des refuges (PAR) qui reçoit un financement annuel continu de 1,9 million de dollars.

Dans certaines régions canadiennes, le financement du PAR peut être offert conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement provincial ou territorial. Dans ces régions, le service de logement provincial ou territorial peut être responsable de l'exécution des programmes et certaines variations peuvent exister. Les provinces et les territoires peuvent également fournir les fonds d'exploitation réguliers aux refuges pour les victimes de violence familiale sur leur territoire. D'un point de vue général, le gouvernement du Canada ainsi que ses partenaires provinciaux et territoriaux ont versé près de 75 millions de dollars au PAR entre 2003 et 2006.

En décembre 2006, le gouvernement du Canada a annoncé un financement de 526 millions de dollars sur une période de deux ans pour les programmes d'hébergement et de lutte contre l'itinérance comprenant un montant de 256 millions de dollars attribué aux programmes de soutien à la rénovation pour les ménages à revenu modeste, y compris le PAR pour les victimes de violence familiale.

En 2007, le gouvernement du Canada a annoncé un financement supplémentaire de 56 millions de dollars, pour cinq ans, afin d'assister aux besoins des femmes des Premières nations ainsi qu'à leurs enfants dans les réserves. Grâce à ce financement, le PAR a obtenu 2,2 millions de dollars pour l'ajout d'au moins cinq refuges dans les réserves.

En 2008, le gouvernement du Canada procède à l'évaluation du PAR afin d'en mesurer les répercussions et de la contribution continue à l'Initiative de lutte contre la violence familiale, y compris une examination des besoins de réparation des refuges des Premières nations.

*6. En plus des renseignements fournis au sujet des programmes généraux d'aide au logement, veuillez indiquer au Comité si des mesures ont été prises pour permettre aux femmes qui tentent de mettre fin à une relation de violence d'avoir accès à un logement et à des services d'appui appropriés, conformément au droit à un niveau de vie suffisant. Les conseils de bande ou d'autres formes de gouvernement autochtone veillent-ils à l'accès des femmes à un logement ou un refuge sûr et abordable?*

La Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) du gouvernement du Canada est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007 et est dotée de 269,6 millions de dollars de financement échelonné sur deux ans pour prévenir et réduire l'itinérance dans les collectivités canadiennes. De nombreux projets de la SPLI visent à donner aux femmes sans-abri accès à des possibilités d'hébergement et à des services de soutien appropriés pour relever les défis uniques qu'elles affrontent, tels que le fait d'être mère seule, la violence psychologique et physique ainsi que l'abus sexuel. Par exemple, en Colombie-Britannique, la stratégie a permis de financer l'achat d'une propriété et la construction d'installations s'adressant aux femmes et aux enfants sans-abri ou qui sont susceptibles de le devenir. Au Nouveau-Brunswick, elle a permis de financer la rénovation (y compris l'amélioration de la sécurité) d'un refuge pour les femmes et les enfants fuyant la violence familiale.

La SPLI et le programme qu'elle a remplacé ont investi pour 580 millions de dollars en financement pour des projets échelonnés de 1999 à 2008. De ce montant, 107,5 millions de dollars dans 421 projets visent spécifiquement les femmes sans-abri.

Plus généralement, les services de soutien au logement du gouvernement du Canada permettent de répondre à un éventail de besoins, allant des refuges d'urgence au logement du marché privé et sont offerts par l'intermédiaire de diverses activités (voir paragr. 127 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF). Les mesures ont un impact direct dans la vie des femmes qui ont des enfants ou non et comprennent notamment les éléments suivants :

- En date du 31 décembre 2007, environ 824 millions de dollars de l'investissement total de 1 milliard de dollars accordé à l'Initiative en matière de logement abordable (ILA) ont été engagés et/ou annoncés pour offrir plus de 36 000 unités de logement dans l'ensemble du Canada.
- En 2007, quelque 626 000 ménages à faible revenu au Canada ont bénéficié d'une aide au logement s'élevant à 1,7 milliard de dollars.
- En 2006, le gouvernement a annoncé un investissement de 256 millions de dollars sur une période de deux ans aux programmes de rénovations. Au cours de l'année 2006, environ

- En 2005, 16,7 millions de dollars ont été versés au fonds du PAR permettant ainsi de financer 1 175 unités/lits de refuge. En 2006, environ 27,8 millions de dollars ont été versés afin de financer 1 875 unités/lits de refuge.
- Le Centre du logement abordable (autrefois le Centre du partenariat) a contribué à la construction de près de 16 200 unités de logements abordables entre janvier 2003 et décembre 2006.
- En 2007, un montant d'environ 272 millions de dollars a été débloqué en vue de répondre aux besoins en logements dans les réserves.
- Le financement supplémentaire de 295 millions de dollars pour des logements dans les collectivités autochtones (voir paragr. 127 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF) répond aux besoins à court terme de logement dans les collectivités des Premières nations. Cet investissement vise la construction de 6 400 nouvelles unités de logement, la rénovation de 1 500 unités et la création de 5 400 lots d'habitation aménagés.
- En plus de soutenir l'accession à la propriété dans les réserves en permettant aux prêteurs du secteur privé d'offrir l'assurance de prêts, le gouvernement a fait, en 2007, l'annonce de la création du Fonds d'aide au logement du marché pour les Premières nations d'un montant de 300 millions de dollars grâce auquel les Autochtones vivant dans une réserve peuvent accéder à la propriété. Au cours des 10 prochaines années, 25 000 nouvelles unités de logement seront financées.
- En 2007, le gouvernement a annoncé l'octroi de 55,65 millions de dollars pour le Programme de prévention de la violence familiale. De ce montant, 2,2 millions de dollars serviront à la construction de cinq nouveaux refuges.

En 2006, la loi *Family Violence Protection Act* est entrée en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador. Cette loi offre aux victimes de violence l'opportunité de demeurer dans leur résidence en exigeant le retrait du foyer de leur partenaire et permet d'obtenir si possible des ordonnances de protection d'urgence.

En 2002, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a présenté le rapport sur les victimes de violence *Moving Forward*, qui recommandait d'offrir un soutien à toute personne ayant besoin d'aide pour quitter une relation au sein de laquelle elle subit de la violence. Ces recommandations ont été adoptées et de l'aide est dorénavant offerte à toute personne aux prises avec une situation de violence. Les personnes cherchant à obtenir de l'aide n'ont pas à bénéficier d'un programme de soutien au revenu. Les services suivants découlent également de ce rapport : transport d'urgence vers un hébergement sécuritaire; hébergement d'urgence dans des maisons de transition, de refuge ou un autre endroit sécuritaire; allocation de départ pouvant aller jusqu'à 500 dollars pour les personnes n'ayant pas accès aux ressources nécessaires à l'aménagement d'un nouveau foyer (ce montant est calculé pour une personne seule et augmente si elle a des enfants à charge); service de transport pour les victimes de

---

<sup>1</sup> Selon une évaluation du PAREL complétée en 2002.

violence afin de les conduire à des séances de groupe de soutien et pour participer à l'emploi; service d'aide pour l'obtention d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint; ainsi que formation et sensibilisation au sujet de la prévention de la violence pour le personnel du ministère des Ressources humaines, du Travail et de l'Emploi.

Le ministère des Ressources humaines, du Travail et de l'Emploi en collaboration avec le Bureau des politiques sur la condition féminine de Terre-Neuve-et-Labrador et la Shelter Association of Newfoundland and Labrador, dans le cadre de la stratégie provinciale de lutte contre la pauvreté, examinent présentement diverses approches pour améliorer les services de soutien à l'emploi, les services de planification de carrière et les services d'extension d'aide s'adressant aux femmes victimes de violence ou étant à risque de devenir victimes de violence.

L'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É) possède une politique établie à l'égard du logement social visant le placement prioritaire de femmes quittant une relation où elles sont victimes de violence. En 2006, la province a offert un financement d'urgence à la Grandmother's House, un refuge urbain pour les femmes autochtones et offre présentement du soutien pour la direction, l'examen de la gouvernance et la planification stratégique à la PEI Transition House Association (voir paragr. 204 et 213 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF). Lennox Island (l'une des deux réserves micmaques de la province) possède maintenant un refuge pour les femmes autochtones.

La Nouvelle-Écosse collabore depuis plusieurs années avec les maisons de transition et les refuges afin d'offrir de l'hébergement à long terme aux femmes quittant une relation où elles sont victimes de violence. En situation d'urgence, les femmes quittant une relation où elles sont victimes de violence ont accès à un placement prioritaire dans un logement social.

Le Nouveau-Brunswick finance 100 p. 100 des coûts d'exploitation approuvés des maisons de transition. En ce qui concerne les maisons d'hébergement transitoire, la province finance 80 p. 100 des coûts d'exploitation, un financement qui atteindra 100 p. 100 d'ici 2010. Le Nouveau-Brunswick a mis sur pied une table ronde sur le développement social pour favoriser une collaboration entre les Premières nations et les ministères fédéraux et combler les lacunes dans le traitement de questions intergouvernementales.

Depuis 2003, le financement des 106 maisons d'hébergement par le gouvernement du Québec pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants, ainsi que les femmes en difficulté, a été bonifié de 31 millions de dollars, portant ainsi à 61 millions de dollars leur financement sur une base récurrente annuelle en 2007-2008 (voir paragr. 340 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF). Rappelons également que, depuis 2006, il est possible pour la victime de résilier son bail de logement pour des motifs de violence conjugale ou d'agression sexuelle.

Lors de l'établissement d'une liste d'attente pour l'obtention d'un logement social, les femmes victimes de violence conjugale au Québec se voient attribuer un pointage supplémentaire leur conférant une priorité facilitant ainsi son obtention. De plus, si une femme résidant déjà dans un logement social est victime de violence conjugale, celle-ci sera relocalisée en priorité dans un autre logement de même type.

Au Québec, les femmes victimes de violence bénéficient également des mesures générales d'accès au logement social décrites à la question 23, et des mesures de revenu minimal décrites à la question 29.

Les initiatives de l'Ontario visant à vaincre la discrimination sont axées sur la réduction des obstacles empêchant l'accès à l'hébergement auxquels sont confrontées les victimes de violence familiale. L'une des principales initiatives de cette province est la Politique relative aux ménages prioritaires, l'une des composantes de la *Loi sur la réforme du logement social*, qui permet aux victimes de violence familiale d'obtenir un statut prioritaire sur les listes d'attentes pour un logement social, les plaçant ainsi devant les autres ménages. La liste spéciale de priorité s'adresse aux ménages désirant obtenir un logement social et aux ménages désirant obtenir un transfert à l'interne.

En 2007, à la suite d'un long processus de consultation, le gouvernement de l'Ontario a préparé des modifications pour renforcer la Politique relative aux ménages prioritaires, qui est en soi un engagement en vertu du Plan d'action contre la violence familiale, en améliorant le processus d'examen des demandes et en modifiant la définition de la violence afin qu'elle soit axée sur les diverses manifestations de ce comportement dans une relation de violence.

En appui à la Politique relative aux ménages prioritaires, deux composantes du Programme Canada-Ontario de logement abordable incluent des dispositions pour qu'on considère les victimes de violence familiale comme un groupe de locataires cible. En vertu de la composante sur les suppléments au loyer et les allocations de logement du Programme :

- Les chefs de services municipaux, qui sont responsables de la prestation des services de logements sociaux dans les municipalités, sont encouragés à accorder la priorité aux victimes de violence familiale.
- Dix pour cent du total des unités allouées à chacun des chefs de services sont réservés aux victimes de violence familiale.
- Jusqu'à 10 p. 100 des 5 000 allocations de logement disponibles sont versées à des victimes de violence familiale. En date du mois de février 2008, 273 unités de logement ont été engagées par les propriétaires pour les victimes de violence familiale et 172 sont présentement occupées.

En vertu de la composante sur les logements locatifs et logements avec services de soutien du Programme, 500 logements locatifs et avec services de soutien sont destinés aux victimes de violence familiale. En date du mois de mars 2008, 406 de ces logements avaient obtenu l'approbation, 46 étant occupés et 87 en construction. Le processus d'approbation des plans des logements restants était en cours.

Par l'entremise de son Programme de prévention de la violence familiale (PPVF), le Manitoba finance 10 refuges pour les femmes ainsi que 4 programmes de maisons de transition pour les femmes quittant une relation où elles sont victimes de violence. Le financement offert à ces 14 programmes d'hébergement a connu une croissance annuelle depuis 2006. Six des 10 refuges pour femmes financés par l'entremise du PPVF offrent un programme d'hébergement transitoire avec 1 à 5 unités de logement par emplacement. Ce programme offre de l'hébergement à court terme (généralement entre 6 et 12 mois) ainsi que des services de

soutien aux femmes avec ou sans enfant afin de les aider à réintégrer la collectivité après avoir quitté une situation de violence.

Le PPVF permet d'assurer que les possibilités d'hébergement et les services de soutien sont accessibles à toutes les femmes et, si ce n'est pas le cas, qu'un transport vers un refuge soit offert. Des services d'interprète gestuel, de traduction et de soutien (fournis par les Immigrant Women's Counselling Services grâce au financement offert dans le cadre du Programme de prévention de la violence familiale) sont également disponibles pour les femmes.

En 2005, dans le cadre du partenariat avec le Bureau de logement du Manitoba, les responsables du PPVF ont élaboré un protocole d'hébergement prioritaire pour les personnes désirant quitter une relation où elles sont victimes de violence et vivre de façon autonome dans un logement social. Selon ce protocole, ces personnes obtiennent un placement prioritaire dans un logement social du Manitoba. Les données provenant des refuges indiquent que près de 100 p. 100 des placements en logements sociaux au cours des deux dernières années concernent des femmes faisant une demande en vertu du protocole d'hébergement prioritaire et que plus des trois quarts des demandeurs ont obtenu un logement social.

Le PPVF offre des conseils et du soutien au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans l'élaboration de normes et d'ententes de financement touchant tous les refuges qui reçoivent un financement du gouvernement fédéral.

En Saskatchewan, des mesures sont en place pour aider les femmes à faible revenu à obtenir un meilleur accès aux logements sociaux. Les logements sociaux disponibles sont attribués aux personnes qui en ont le plus besoin, et si les femmes et leurs familles fuient de mauvais traitements, elles ont la priorité. Environ 70 p. 100 des ménages familiaux qui vivent dans des logements sociaux sont des familles monoparentales et, pour la majorité d'entre elles, une femme seule est chef de famille.

L'un des services fournis par les dix maisons de transition financées par le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan consiste à aider les femmes qui y résident à faire appel aux ressources existantes dans la communauté pour obtenir un logement approprié et s'installer ailleurs dans la collectivité.

Le ministère distribue également des fonds à des organisations communautaires de 12 collectivités afin de les aider à offrir 13 services de sensibilisation à la violence familiale. Ces services sont conçus pour aider les femmes et les familles qui vivent dans des circonstances violentes et qui n'habitent pas dans un foyer ou qui ont besoin d'aide afin d'avoir accès à un foyer ou à d'autres services. Des travailleurs d'approche offrent différents services, y compris des services directs et un soutien aux femmes, aux enfants et aux familles qui vivent dans des circonstances violentes ou à risque de violence; l'éducation publique sur les mauvais traitements et les services disponibles dans la collectivité locale, et la contribution à la mise sur pied de soutiens communautaires tels que les groupes d'entraide.

Un organisme sans but lucratif, l'Association provinciale des maisons de transition de la Saskatchewan, a publié des exposés de principes sur la justice, les logements avec services de



soutien et la pauvreté, en émettant des recommandations adaptées aux besoins particuliers des résidents de la province.

Deux autres ressources pour les logements de deuxième étape destinés aux femmes et à leurs enfants ont été mises sur pied à Regina grâce à des efforts communautaires (Wichihik Iskewak Transitional House WISH et Riel House).

Le Income Support Program de l'Alberta offre du soutien afin d'assurer la sécurité continue des victimes de violence. En plus de prestations et de services de santé disponibles pour tous les bénéficiaires du programme de soutien du revenu, une prestation pour les personnes fuyant une situation de violence totalisant 1 000 dollars est offerte aux victimes de violence pour les aider à s'établir dans la collectivité et à demeurer indépendantes de leur abuseur. Une personne fuyant une situation de violence peut se voir octroyer un montant couvrant les dépôts en cas de dommage (jusqu'au maximum exigé par le refuge) et une allocation de 90 dollars par mois pour couvrir les frais de téléphone et de transport.

La Colombie-Britannique finance 63 maisons de transition, neuf maisons d'hébergement transitoires et 27 maisons d'hébergement, et, en 2007-2008, elles ont accueilli environ 12 000 femmes et enfants qui fuyaient la violence et les mauvais traitements. Toutes les maisons transitoires provinciales fonctionnent jour et nuit, tous les jours de la semaine, et sont ouvertes aux femmes des réserves ou de l'extérieur.

La province soutient également un projet pilote avec BC Housing et le programme Priority Placement, qui donne un accès prioritaire aux logements subventionnés pour les femmes et les enfants qui fuient la violence et les mauvais traitements. Un travailleur d'approche de la communauté aide les femmes et les enfants qui quittent les maisons d'hébergement transitoire à obtenir le logement qu'il leur faut au moment approprié, en offrant des soutiens qui permettent d'améliorer la durée et la qualité de leur période de location.

La nouvelle stratégie relative à l'hébergement de la Colombie-Britannique, *Housing Matters BC*, a été lancée au mois d'octobre 2006. L'une de ses principales composantes permet de veiller à ce que les citoyens les plus vulnérables soient hébergés en priorité. Cette priorité est reflétée dans le processus de demande de logement social, qui favorise les demandeurs courant un risque important pour leur santé ou leur sécurité, notamment les victimes de violence et les familles en situation de crise.

L'Office to Combat Trafficking in Persons de la Colombie-Britannique travaille en collaboration avec les fournisseurs de services dans les maisons de transition pour garantir que les refuges et les services de soutien soient accessibles aux femmes victimes de trafic ayant été délivrées de situation d'exploitation.

Le gouvernement du Canada a mis en place la Fiducie pour le logement dans le Nord pour les trois territoires nordiques. Le Yukon a accepté d'allouer un montant significatif du 50 millions de dollars de sa fiducie aux Premières nations du Yukon en reconnaissance du besoin de logement dans leurs collectivités. Le Yukon a versé 37,5 millions de dollars aux 14 Premières

nations du Yukon au moyen d'ententes qui précisent de quelle façon ces fonds seront alloués dans leurs collectivités.

En février 2008, après des consultations auprès d'organismes de femmes, de personnel de maisons de transition, de services d'aide aux victimes, de responsables d'installation d'hébergement et de femmes vivant dans des logements sociaux ou en attente d'un logement social, le Bureau de promotion des intérêts de la femme du Yukon a annoncé la construction d'un nouveau complexe d'hébergement sécuritaire et abordable disposant de 30 unités et conçu pour répondre aux besoins des femmes seules et des enfants.

En décembre 2006, la Victims of Violence and Abuse policy de la Société d'habitation du Yukon est entrée en vigueur et vise à offrir du soutien aux femmes fuyant un partenaire violent.

*7. Au paragraphe 62 du rapport, il est indiqué que les amendements au Code criminel et à la Loi sur la preuve au Canada, qui sont entrés en vigueur en janvier 2006, facilitent la réception de témoignages de victimes et de témoins (notamment les victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale) et permettent de leur offrir une protection accrue. Veuillez fournir des renseignements plus détaillés sur ces amendements et, si possible, préciser si leur mise en œuvre dans les tribunaux a permis de mieux protéger les victimes. Veuillez également indiquer quelles mesures ont été prises pour offrir, aux femmes des minorités autochtones et autres minorités ethniques qui sont appelées à témoigner, un cadre respectueux de leur culture.*

Le *Code criminel* prévoit divers dispositifs pour aider les témoins à témoigner, ce qui comprend les victimes et les témoins :

- Le paragraphe 486(1) : autorise un juge à exclure de la salle d'audience l'ensemble ou certains membres du public, pendant une partie de l'audience ou pendant toute l'audience. Lorsqu'il décide si des membres du public doivent être exclus de la salle d'audience ou non, le juge doit tenir compte d'une disposition interprétative du *Code criminel*, laquelle stipule que l'intérêt des témoins âgés de moins de 18 ans doit être sauvegardé dans toute procédure.
- Le paragraphe 486.1(2) : autorise un juge à ordonner qu'une personne de confiance soit présente pour soutenir un témoin adulte vulnérable lors de son témoignage lorsque cela est jugé nécessaire pour obtenir du témoin un récit complet et franc des faits sur lesquels est fondée l'accusation. Pour déterminer s'il est approprié d'autoriser la présence d'une personne de confiance qui accompagnera le témoin lors de son témoignage, le juge doit prendre en considération l'âge du témoin, les déficiences physiques ou mentales de celui-ci, la nature de l'infraction, la nature de toute relation entre le témoin et l'accusé ou toute autre circonstance en l'espèce que le juge estime pertinente. Si le témoin est âgé de moins de 18 ans, cette ordonnance est obligatoire sur demande sauf si cela risque de nuire à la bonne administration de la justice (paragraphe 486.1(1)).
- Le paragraphe 486.2(1) : autorise un juge à ordonner qu'un témoin adulte témoigne à l'extérieur de la salle d'audience (télévision en circuit fermé) ou derrière un écran ou autre dispositif si le juge estime que cela est nécessaire pour obtenir du témoin un récit complet et franc des faits sur lesquels est fondée l'accusation. Pour déterminer s'il est approprié de permettre que le témoin témoigne au moyen d'une télévision en circuit fermé ou derrière un écran, le juge doit prendre en considération l'âge du témoin, les déficiences physiques ou

- Le paragraphe 486.3(2) : autorise un juge à nommer un avocat pour procéder au contre-interrogatoire d'un témoin lorsque l'accusé assure sa propre défense si le juge estime que cela est nécessaire pour obtenir du témoin un récit complet et franc des faits sur lesquels est fondée l'accusation. Si le témoin est âgé de moins de 18 ans, l'application de cette ordonnance est obligatoire sauf si cela risque de nuire à la bonne administration de la justice (paragraphe 486.3(1)). Cette ordonnance est également obligatoire sur demande de la victime dans les instances de harcèlement criminel (paragraphe 486(4)).
- L'article 486.4 : permet au juge de rendre une ordonnance interdisant de diffuser l'identité ou de publier de l'information qui permettrait d'établir l'identité d'une victime d'agression sexuelle ou de témoins âgés de moins de 18 ans dans des procédures relatives à des infractions sexuelles.
- Le paragraphe 486.5(1) : permet au juge de rendre une ordonnance interdisant la publication ou la diffusion de quelque façon que ce soit de tout renseignement qui permettrait d'établir l'identité de la victime ou du témoin, s'il est convaincu que la bonne administration de la justice l'exige.
- L'article 517 : permet au juge d'imposer une interdiction de publication sur une enquête sur le cautionnement.
- Le paragraphe 539(1) : permet au juge de rendre une ordonnance limitant la publication de la preuve recueillie dans le cadre d'une enquête préliminaire.

Les modifications à la *Loi sur la preuve au Canada*, qui sont entrées en vigueur en 2006, autorisent tout témoin âgé de moins de 14 ans à témoigner dans une instance s'il est capable de comprendre les questions qui lui sont posées et d'y répondre, et s'il promet de dire la vérité. Les jeunes témoins qui sont âgés de moins de 14 ans seront présumés habiles à témoigner. Ces modifications ont éliminé l'obligation de faire enquête sur l'habilité de l'enfant à témoigner et à prêter serment, qui s'est révélée avoir pour effet de traumatiser davantage les jeunes témoins.

En vertu de l'article 722 du *Code criminel*, les victimes peuvent présenter au juge qui prononce la peine une déclaration faisant état des préjudices ou des pertes qu'elles ont subies à la suite de l'infraction. Le paragraphe 722(2.1) autorise la victime à lire sa déclaration à voix haute si elle en fait la demande. Le *Code criminel* stipule que le tribunal doit prendre en considération la déclaration de la victime « pour déterminer la peine à infliger ».

L'Initiative de lutte contre la violence familiale et le Fonds d'aide aux victimes du gouvernement du Canada ont cofinancé un projet intitulé *Un récit complet et franc : recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants*. Il s'agit d'un projet pluriannuel qui consiste à élaborer sept livrets concis qui faciliteront l'application des nouvelles mesures législatives d'aide au témoignage : Aperçu des questions concernant le témoignage d'un enfant; Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience; Écrans de témoin; Enregistrement vidéo; Personne de confiance désignée; Preuve par oui-dire et les enfants; Les enfants et les ados qui témoignent dans des cas de violence

conjugale. Ces livrets peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : [http://www.lfcc.on.ca/recit\\_complet\\_et\\_franc.html](http://www.lfcc.on.ca/recit_complet_et_franc.html).

Par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux victimes du gouvernement du Canada, un financement a été accordé aux provinces et aux territoires pour faciliter l'application des dispositions du *Code criminel* en matière d'aide au témoignage. Les provinces et les territoires ont utilisé ce financement pour acheter de l'équipement, notamment des écrans et des systèmes de télévision en circuit fermé, ainsi que pour former le personnel du système de justice pénale et les professionnels de l'aide aux victimes.

Par exemple, l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) a aménagé une salle d'attente pour les enfants dans chaque salle d'audience de la province. Les autres dispositions mises en œuvre comprennent diverses aides au témoignage, notamment des écrans pour que l'enfant ne se retrouve pas face à face avec l'accusé dans les cas appropriés, ainsi que l'autorisation pour une personne de confiance d'être présente lors du témoignage d'une jeune victime ou d'un jeune témoin.

Au cours des deux prochaines années, des travaux seront effectués dans les salles d'audience de l'Î.-P.-É. dans le but d'améliorer les technologies qui y sont utilisées, y compris l'accès à une télévision en circuit fermé. Ces améliorations contribueront à faciliter le témoignage des enfants et d'autres témoins vulnérables ainsi qu'à atténuer certaines difficultés associées à une comparution. L'Î.-P.-É. offre des services de traduction lorsque la langue constitue un obstacle. Des séances de formation sur la sensibilisation aux autres cultures et à la diversité ont été offertes au personnel de la Division des services communautaires et correctionnels de l'Î.-P.-É.

Le programme de justice autochtone de l'Î.-P.-É. est maintenant considéré comme une option du programme de mesures extrajudiciaires (des mesures de résolution des conflits, d'intervention précoce ainsi que des cercles de sentence ont été mis en œuvre), et les victimes sont soutenues durant le processus.

À Terre-Neuve-et-Labrador, la première classe d'interprètes juridiques autochtones a achevé son programme de formation en 2008. Les étudiants ont appris les techniques d'interprétation ainsi que les principaux termes en innu-aimun et en inuktitut utilisés lors des audiences afin de pouvoir traduire ces termes pour les Autochtones lors des instances judiciaires. Parallèlement à ce cours, des manuels contenant un glossaire de 500 termes clés de la justice pénale ont été publiés en innu-aimun et en inuktitut du Labrador.

Le projet Victims Services Aboriginal Outreach a été lancé en Nouvelle-Écosse en avril 2008 dans le but de fournir des services adaptés aux particularités culturelles des victimes de crimes dans l'une des collectivités des Premières nations, et ce projet sera mise en œuvre dans deux autres collectivités.

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau Brunswick a publié deux documents mis à jour à l'intention des victimes de violence conjugale. Le document intitulé *Les victimes de violence familiale. Témoigner en cour criminelle* répond aux questions souvent posées par les personnes qui survivent à la violence conjugale. Il aborde les aspects

juridiques de la violence familiale, comme le fait de témoigner contre un conjoint, et propose aux victimes des soutiens, des services et des ressources pouvant les aider à s'y retrouver dans le système de justice criminelle. Le second document, intitulé *Mettre fin à la violence dans votre relation*, a été mis à jour et publié sous un nouveau format de poche. Des copies de ces publications sont distribuées dans les palais de justice, les maisons d'hébergement transitoire et chez d'autres fournisseurs de services à des victimes de violence familiale.

Depuis 2000, le Québec a pris les actions suivantes en matière d'accès à la justice pour les autochtones en terme d'améliorations de certains services liés au système judiciaire et en terme d'interventions auprès des victimes, telles que les initiatives communautaires en matière de justice et les initiatives en matière de lutte à la violence conjugale (paragr. 336 et 338 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF) :

- Processus d'accréditation des interprètes autochtones et développement de lexiques juridiques en langue autochtone : Cette mesure vise à garantir aux parties autochtones qui ne comprennent pas la langue parlée devant les cours de justice du Québec d'avoir accès à un service d'interprète judiciaire autochtone qualifié. Elle consiste également à mettre à la disposition des interprètes des lexiques dont l'un des objectifs consiste, dans la mesure du possible, à uniformiser les termes juridiques utilisés en langue autochtone.
- Au Québec, une quinzaine de communautés autochtones ont mis en place des « comités de justice communautaire » regroupé de citoyens représentant la communauté qui désire s'impliquer dans la résolution de conflits.
- Plusieurs mesures visant le milieu autochtone sont prévues au sein du « Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale » (voir question 8). En outre, un organisme « Femmes autochtones du Québec » a prévu l'embauche d'une coordonnatrice responsable de susciter la réflexion auprès des membres de l'association quant aux divers enjeux concernant la question de la violence familiale. Cette personne collabore également à la mise en place de projets d'information, tels la production de capsules juridiques diffusées par le biais des radios communautaires autochtones portant sur des enjeux d'ordre civil ou criminel.

L'Ontario offre des services d'interprétation aux victimes de violence conjugale dont la connaissance de l'anglais est limitée. En 2007-2008, 2,1 millions de dollars ont été investis dans 9 organisations qui offrent des services d'interprétation. Les organismes financés offrent des services d'interprétation dans plus de 60 langues, incluant 2 langues autochtones, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ce programme vise à aider les victimes de violence conjugale pour leur permettre d'accéder plus facilement aux services d'hébergement, aux services sociaux et juridiques et aux soins de santé.

Les Services aux victimes du ministère de la Justice du Manitoba offrent un soutien aux victimes d'actes criminels en se présentant dans tous les centres judiciaires régionaux et les cours de circuit de l'ensemble du Manitoba. Le nombre d'Autochtones employés dans le cadre de ce programme est représentatif et bon nombre d'entre eux sont capables de communiquer dans une langue des Premières nations. De plus, plusieurs employés des Services aux victimes parlent français, polonais, espagnol, ukrainien ou serbo-croate (<http://www.gov.mb.ca/justice/victims/services/index.html>). Les Services aux victimes travaillent en collaboration avec les organismes communautaires pour trouver des ressources

de consultation à long terme appropriées pour les femmes et les enfants autochtones ou appartenant à une minorité raciale. Voici quelques-unes des améliorations majeures apportées à ces services :

- Augmentation des services de soutien aux victimes de violence familiale à un total de 63 tribunaux et cours de circuit. Cela comprend de nombreuses collectivités éloignées ou accessibles par avion.
- Création de feuilles d'information plurilingues pour les femmes autochtones ou membres d'une minorité raciale sur la planification de la sécurité et le cycle de la violence : anglais, français, cri, ojibwe, chinois, espagnol, arabe, allemand, punjabi et tagalog (<http://www.gov.mb.ca/justice/victims/index.html>).
- Augmentation de 6 à 18 du nombre de professionnels qualifiés pour fournir des services de soutien aux jeunes victimes dans l'ensemble de la province.
- Obtenir un financement auprès du gouvernement fédéral pour l'installation de systèmes de télévision en circuit fermé à The Pas et Thompson dans le nord du Manitoba ainsi que 10 écrans pour les salles d'audience de la province, ce qui contribue à la mise en œuvre des services aux enfants, aux témoins vulnérables et aux victimes prescrits par le projet de loi C-2.

Le Fonds d'aide aux victimes des Services aux victimes finance des organismes communautaires qui fournissent divers services améliorés et novateurs pour aider les femmes autochtones et membres de minorités raciales ainsi que leurs enfants, notamment :

- Aurora Family Therapy Centre : offre des services de consultation aux personnes, aux groupes, aux enfants et aux couples pour les familles et les amis des victimes d'homicide.
- Age & Opportunity : offre de l'information, du soutien et des services de préparation à une comparution aux personnes âgées victimes d'actes criminels.
- Manitoba Organization of Victim Advocates : offre du soutien, de l'information, de l'assistance lors des audiences et des services d'assistance judiciaire aux familles de victimes d'homicide.

Les quatre programmes de services aux victimes qui ont été créés ou améliorés en Saskatchewan et qui sont mentionnés dans la question 6, ci-dessus, ne sont pas particulièrement axés sur les victimes autochtones, mais la prestation de services culturellement appropriés constitue un aspect important de tous les programmes.

La Sous-direction de l'assistance aux victimes du Alberta Solicitor General and Public Security a produit et distribué le document plurilingue *Livret de victimes de crime*. Ce livret explique l'ensemble de la procédure judiciaire, à partir du moment où le crime est commis jusqu'à l'audience, les programmes et les services offerts, la déclaration sur les répercussions sur la victime, offre un glossaire et beaucoup plus. Ce manuel est conçu pour répondre aux besoins uniques de différentes victimes.

La Colombie-Britannique a offert une formation sur le projet de loi C-2 (voir paragr. 86 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF) aux collectivités qui comptaient une importante population autochtone ainsi qu'aux collectivités autochtones du Nord. Le gouvernement provincial a également produit un document intitulé *Help Starts Here - Information on*

*improving the experience of victims and witnesses in court* pour informer la population au sujet des mesures de protection spéciales prévues par le projet de loi C-2.

8. *Se félicitant du soutien que l'État partie apporte aux initiatives visant à lutter contre le taux particulièrement élevé de violence à l'encontre des femmes et des filles d'origine autochtone, telles que l'initiative Sœurs d'esprit, ainsi que des mesures prises dernièrement en vue de diffuser des pratiques optimales, comme la tenue, en mars 2006, du Forum sur la politique concernant les femmes autochtones et la violence, le Comité voudrait savoir si des mesures ont été prises pour que les pratiques optimales soient recueillies de manière systématique. Veuillez également préciser si la violence à l'encontre des femmes autochtones en milieu urbain fait l'objet d'autant d'attention que la violence dans les réserves. Enfin, le Comité souhaiterait recevoir des renseignements sur la situation des femmes afro-canadiennes victimes de violences en Nouvelle-Écosse.*

Les bénéficiaires d'un financement du CFC doivent rendre compte de leurs projets et fournir de l'information, entre autres, sur les pratiques exemplaires et les leçons apprises. Par l'échange d'information et le partage des connaissances, les organisations utilisent cette information pour concevoir et mettre en œuvre des projets à l'échelle locale, régionale et nationale.

Sur le plan des pratiques exemplaires, CFC a financé *Responding to Shelters Training Needs and Implementing an Advocacy Strategy for Changes in Government Support Programs and Policies for Family Violence and Aboriginal Shelters in Canada*, projet du Cercle national autochtone contre la violence familiale. Les activités comprenaient la production du document *Ending Violence in Aboriginal Communities: Best Practices in Aboriginal Shelters and Communities*, lequel présente des pratiques exemplaires dans les neuf catégories suivantes : emplacement; sécurité et sûreté; administration (personnel, politiques des refuges, accueil, collecte des données, réseautage et protocoles); financement; participation de la communauté; programmes (généraux, hommes, enfants); formation et développement des capacités; suivi; manque de refuges. Les obstacles et les difficultés qui compromettent la réussite des refuges sont également mentionnés ainsi que des observations générales sur ce qui fonctionne et sur ce qui ne fonctionne pas.

Certains aspects des programmes de la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones (SJA) du gouvernement du Canada, notamment la médiation familiale et civile, contribuent à réduire la violence faite aux femmes par l'application de mécanismes de résolution des conflits au sein des communautés participantes. Récemment, des représentants de la SJA ont participé à un Forum des communautés autochtones éloignées et du Nord dans le but d'informer responsables de politiques des problèmes de prestation de services au sein des communautés autochtones. La SJA prévoit également une séance d'engagement nationale avec l'ensemble des programmes communautaires qui aura lieu plus tard cette année afin que les programmes communautaires de médiation et de déjudiciarisation puissent partager leurs pratiques exemplaires.

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille (CNIVF) est le centre d'information du Canada sur la violence dans les relations de parenté, d'intimité, de dépendance ou de confiance. Les services et les ressources sont offerts gratuitement dans les

deux langues officielles, et le Centre met à la disposition de ses clients plus de 130 publications, une vidéothèque et un service d'aiguillage pour indiquer aux clients quels services sont offerts au sein de leur communauté. Le CNIVF a récemment ajouté à sa base de références et d'informations une publication intitulée *Les femmes autochtones et la violence familiale*. Il s'agit d'une version abrégée d'un rapport de recherche sur les attitudes et les opinions des femmes autochtones vivant dans les réserves ou ailleurs et des professionnels qui travaillent avec elles concernant la violence faite aux femmes par leur partenaire intime.

Plusieurs programmes gouvernementaux sont mise en œuvre pour aider les femmes autochtones en milieu urbain

Par exemple, CFC reçoit généralement des propositions de financement d'organisations qui ne sont pas situées sur des réserves. Par conséquent, les projets financés sont davantage axés sur la violence faite aux femmes autochtones en milieu urbain.

CFC finance *Entraide sans frontières : le Cercle de la collaboration*, projet de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada dont l'objectif consiste à former 260 femmes autochtones et à les habiliter à devenir des directrices et des agentes clés des programmes d'intervention et de prévention de la violence. À la fin du projet, les femmes autochtones vivant dans une réserve posséderont les ressources et les réseaux nécessaires pour créer leurs propres organismes bénévoles dans la réserve. Les femmes vivant hors réserve continueront de collaborer avec d'importants organismes du secteur bénévole pour améliorer les services existants, afin que ces derniers se fondent davantage sur les cultures et pratiques autochtones. Le projet sera un modèle à partager avec des collectivités autochtones de partout au Canada.

Le financement accordé par l'entremise de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) du gouvernement du Canada vise à sensibiliser et informer les collectivités ainsi qu'à renforcer la capacité des collectivités à intervenir dans les cas de violence familiale, notamment les cas de violence faite aux femmes autochtones. Bien qu'une partie du financement accordé aux Premières nations dans le cadre de l'ILVF est réservée aux femmes autochtones qui vivent dans une réserve, les activités de l'ILVF, dont le financement annuel s'élève à 215 000 dollars, visent à trouver des solutions au problème de la violence au sein de familles autochtones immédiates et élargies qui vivent dans des collectivités urbaines et rurales hors réserve. De plus, le Programme d'amélioration des refuges (PAR) de l'ILVF est offert aux collectivités autochtones dans les réserves et hors réserve.

Le Centre national de prévention du crime (CNPC) du gouvernement du Canada travaille avec de nombreux partenaires et intervenants pour fournir un financement spécialisé et ciblé ainsi qu'un soutien technique pour aider les communautés à établir des mesures d'intervention fondées sur des preuves qui tiennent compte des facteurs de risques socioéconomiques associés à la criminalité et à la victimisation, y compris les diverses formes de violence familiale. Le programme de financement du CNPC sollicite et accepte les propositions de communautés de l'ensemble du Canada, notamment de communautés autochtones situées dans une réserve ou en milieu urbain.



Le Programme des Autochtones du gouvernement du Canada soutient les initiatives des groupes communautaires et des organisations de femmes autochtones visant à lutter contre la violence faite aux femmes dans leur collectivité, et ce, d'une façon appropriée sur le plan culturel. Tous les projets sont communautaires, dirigés par des femmes autochtones et fondés sur le principe du renforcement de l'identité culturelle autochtone. En moyenne, plus de 80 p. 100 des projets sont mis en œuvre dans des centres urbains chaque année.

Le Québec accorde un financement annuel récurrent à deux maisons d'hébergement en milieu urbain pour femmes autochtones situées à Québec et à Montréal; sept maisons d'hébergement œuvrant à proximité de réserves; et trois maisons d'hébergement pour les femmes inuites dans la région du Nunavik. De plus, les CALACS et les CAVAC visent à adapter leurs services aux besoins des femmes autochtones dans l'ensemble des régions du Québec (voir paragr. 336-341 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF).

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec financent conjointement des centres d'amitié autochtones qui sont des organismes communautaires à but non lucratif qui dispensent une gamme de services aux Autochtones en milieu urbain. Parmi les services offerts figurent la prévention et la sensibilisation aux problématiques de violence.

Les femmes autochtones victimes de violence conjugale vivant en milieu urbain peuvent bénéficier, au même titre que l'ensemble des Québécoises, des services d'hébergement, d'aide alimentaire et de transport pour des raisons médicales. Mentionnons cependant que, par souci de rejoindre l'ensemble des femmes autochtones, le gouvernement du Québec a également élaboré des actions spécifiques pour les femmes autochtones vivant dans les réserves. En ce sens, un volet du Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale et un volet du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle s'adressent spécifiquement aux femmes autochtones confrontées à des problématiques de violence (paragr. 333 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF).

La Police provinciale de l'Ontario a adopté une politique sur la violence familiale pour intervenir dans tous les cas de violence de façon équitable, sans égard à l'origine ethnique ou au milieu. Il n'y a pas de traitement distinct pour les femmes autochtones qui habitent dans un milieu urbain et celles qui vivent dans une réserve. De plus, des pratiques exemplaires et des protocoles d'intervention ont été établis dans le cadre d'une collaboration entre la Police provinciale de l'Ontario et des partenaires communautaires locaux tels que les représentants des communautés autochtones (p. ex., centres d'amitié autochtones).

Tous les services offerts aux victimes d'actes criminels de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É) sont également offerts aux femmes autochtones qui habitent dans des centres urbains ou dans des réserves. L'Aboriginal Women's Association of PEI (AWA) est la principale organisation politique et de défense des droits des femmes autochtones de l'Î.-P.-É. Toute femme d'origine autochtone qui a l'âge exigé et qui est une résidente permanente de l'Î.-P.-É. peut devenir membre de l'AWA. En 2008, la province a accordé une subvention à l'AWA pour un projet intitulé *Stop the Violence: A proposal for change to Aboriginal Family Violence*.

Les initiatives entreprises dans le cadre du plan d'action du Nouveau-Brunswick contre la violence faite aux femmes visent toutes les femmes de la province, y compris les femmes autochtones.

Au Manitoba, un certain nombre de mesures ont été prises pour recueillir de l'information sur la violence faite aux femmes et aux jeunes filles ainsi que sur les solutions pour résoudre ce problème. Par exemple :

- Par suite du Sommet national des femmes autochtones de 2007 (mentionné à la Question 3), des ministres du Manitoba ont rencontré des représentants des femmes autochtones, et deux groupes de travail composés de femmes autochtones et de représentants provinciaux ont été formés : le premier pour déterminer les secteurs prioritaires et établir un plan d'action pour le Manitoba et le deuxième pour planifier les prochains sommets. La violence faite aux femmes autochtones, l'un des thèmes du Sommet, a été désignée comme une priorité pour les femmes vivant dans des réserves ou hors réserve.
- La Strategy on High-Risk and Sexually Exploited Children and Youth du Manitoba (2002) fait mention de la nécessité d'offrir un programme de formation et d'expérience de travail aux personnes qui ont été exploitées dans le cadre d'activités de prostitution. L'objectif consiste à ce que les participants soient en mesure de travailler avec des organismes de service pour les jeunes après l'obtention de leur diplôme et de partager leurs expériences pour encourager les jeunes à ne pas adopter la même voie qu'eux. Une organisation autochtone, Ndinawemaaganag Endaawaad Inc. (Ndinawe), a reçu le titre de meilleur fournisseur de services. L'élaboration du programme a commencé en janvier 2006 et le projet pilote a commencé en janvier 2007. Ce programme ne vise pas exclusivement les femmes autochtones, mais de nombreux participants ont affirmé avoir des origines autochtones.

Le personnel des Services aux victimes du Manitoba est présent à toutes les cours de circuit de la province et offre les mêmes services aux femmes autochtones vivant dans une réserve que dans des centres urbains.

En Saskatchewan, il existe de nouveaux services aux victimes pour les collectivités de Stony Rapids et de Black Lake (Athabasca Victims Services) et pour la région desservie par le détachement de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) de Sandy Bay; il a été lancé en octobre 2007. Le financement accordé aux services régionaux aux victimes, à Prince Albert, a été élargi pour englober la région desservie par le détachement de la GRC de Spiritwood; celui-ci devrait débiter entre 2008 et 2009.

D'autre part, des fonctionnaires du gouvernement de la Saskatchewan ont rencontré des représentants du Northern Women's Network et de Women North of the 54th afin de discuter de questions liées à la sécurité et à la violence, notamment la violence conjugale, et pour trouver des façons d'aider à la responsabilisation des femmes du Nord et au rétablissement de la sécurité grâce à des initiatives ou activités spécifiques.

Un rapport de recherche a été publié récemment en Colombie-Britannique, et celui-ci indique des éléments essentiels de conception et d'exécution de programmes pour les communautés autochtones de régions rurales ou éloignées.

La Colombie-Britannique a également préparé un feuillet d'information qui présente divers programmes, services et activités offerts aux Autochtones victimes d'actes criminels et qui contient un répertoire des programmes. Il est particulièrement important de prendre note d'un partenariat novateur entre le Vancouver Coastal Health Authority, le Aboriginal Wellness Program des Aboriginal Health Services et les Services de police de Vancouver, lequel consiste à assurer la prestation de services aux femmes autochtones qui subissent des niveaux de violence élevés dans plusieurs secteurs du centre-ville de Vancouver. Le Aboriginal Wellness Program constitue un modèle intégré de services de santé mentale, de toxicomanie et de soutien aux victimes qui repose sur l'intégration de la médecine occidentale et des pratiques de guérison traditionnelles pour les Autochtones de Vancouver et dans la région.

En ce qui concerne les femmes afro-canadiennes en Nouvelle-Écosse, le Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse prend des mesures concrètes pour inclure les afro-néo-écossaises dans toutes ses activités, y compris les activités associées à la violence faite aux femmes. Le Conseil fournit une aide concrète à l'African United Baptist Association Women's Institute dans le cadre de la production d'une vidéo intitulée *No more Secrets*, laquelle traite de la violence faite aux femmes dans les communautés afro-néo-écossaises. Le Conseil fait la promotion de l'utilisation de la vidéo au sein de ces communautés, dans la mesure du possible, afin de sensibiliser les gens aux cas de violence envers les femmes et d'améliorer les interventions.

*9. Veuillez indiquer au Comité quelles sont les vues du Gouvernement quant à la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels tendant à ériger la violence conjugale en infraction pénale, recommandation qui figure dans les observations finales adoptées en mai 2006 et communiquées à l'État partie.*

L'approche actuelle du Canada en matière de violence conjugale est reconnue comme l'une des plus exhaustives et efficaces dans le monde. La violence conjugale est considérée comme un acte criminel au Canada et, dans le *Code criminel*, elle est associée aux voies de fait, aux agressions armées, aux agressions sexuelles et au harcèlement criminel. Selon le *Code criminel*, le meurtre que commet une personne qui pose des actes de harcèlement criminel est un meurtre au premier degré, et ce, peu importe si le meurtre a été planifié et délibéré. La nature unique de la violence conjugale est prise en considération à l'étape de détermination de la peine : la violence envers un conjoint ou un enfant constitue une circonstance aggravante aux fins de la détermination de la peine.

De plus, les procureurs généraux et les sollicitateurs généraux des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent appliquer des directives concernant des politiques qui stipulent que les services de police et les procureurs de la Couronne doivent déposer des chefs d'accusation et intenter des poursuites pour tous les incidents de violence conjugale lorsque qu'il y a des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction a été commise, lorsqu'il y a matière raisonnable à condamnation et qu'il est dans l'intérêt public d'intenter des

poursuites. Ces politiques de mise en accusation obligatoires contribuent à la reconnaissance de la gravité de la violence conjugale et du fait que les agressions commises envers un conjoint requièrent autant l'attention et l'intervention de l'État que les agressions commises envers un étranger.

### ***Trafic de personnes et exploitation de la prostitution***

*10. Au paragraphe 82, il est souligné que le Canada a renforcé la lutte contre le trafic de personnes avec l'entrée en vigueur, en novembre 2005, de la loi modifiant le Code criminel (trafic de personnes), qui établit trois nouvelles infractions. Veuillez indiquer au Comité si cette loi a contribué à empêcher le trafic des femmes au Canada, si des poursuites ont été engagées aux termes de cette loi et, dans l'affirmative, s'il y a eu des condamnations.*

Le Canada se consacre à quatre grands volets pour adresser le trafic de personnes : la prévention en matière de trafic de personnes, la protection des victimes, la poursuite judiciaire des criminels et les partenariats. Le Canada respecte toujours ses engagements en cette matière et intervient de façon globale, en travaillant en collaboration, entre autres, avec des partenaires nationaux et internationaux.

Au Canada, les enquêtes et les poursuites judiciaires en cas d'infraction criminelle relèvent principalement des juridictions provinciales et municipales. Cependant, le Service des poursuites pénales du Canada (les procureurs fédéraux) et les services policiers fédéraux (Gendarmerie royale du Canada) ont également le mandat d'enquêter sur les infractions au *Code criminel* et de poursuivre leurs auteurs, dans certains cas, et de poursuivre en justice les auteurs d'autres infractions criminelles de niveau fédéral (y compris le trafic de personnes, décrit dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*).

En 2007, les corps de police municipaux ont souligné que de nombreuses accusations avaient été portées en vertu du *Code criminel* relativement au trafic de personnes. Treize accusations ont été déposées en rapport avec le trafic présumé de personnes à des fins sexuelles. En outre, quatre accusations ont été portées pour la dissimulation ou la destruction de documents aux fins de trafic de personnes. Il s'agirait des premières accusations portées en vertu de ces dispositions du *Code criminel*. Ces accusations font actuellement l'objet de poursuites judiciaires devant les tribunaux canadiens<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Il convient de noter qu'au Canada, les statistiques officielles en matière de justice sont recueillies par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de Statistique Canada. Ainsi, les renseignements fournis ci-dessus ne correspondent pas à l'ensemble des statistiques de Statistique Canada et témoignent plutôt du nombre minimal d'accusations portées au cours de l'année 2007.

*11. Veuillez indiquer si les lignes directrices publiées en mai 2006 à l'intention des agents d'immigration, qui sont destinées à garantir que les victimes du trafic puissent bénéficier du statut d'immigrant et prévoient la délivrance de permis de séjour temporaire, ont aidé des victimes à se soustraire à l'influence des trafiquants et encouragé un nombre accru d'entre elles à prendre contact avec les autorités. Veuillez également indiquer les pays d'origine des femmes concernées. Outre les dispositions relatives à la protection contenues dans les lignes directrices mentionnées ci-dessus, veuillez indiquer s'il existe des programmes destinés à aider les victimes du trafic à relever la tête et à réintégrer la société.*

En juin 2007, le gouvernement du Canada a prolongé jusqu'à 180 jours la durée maximale des permis de séjour temporaire (PST) à court terme. Ce changement permet aux victimes de trafic de personnes de faire une demande en vue d'obtenir un permis de travail, une option qui n'était auparavant pas disponible pour les permis de 120 jours. Grâce à cette initiative, les victimes disposent d'une plus longue période de récupération et de réflexion pour examiner les options qui s'offrent à elles. Les victimes qui détiennent un PST à court terme sont admissibles à des prestations pour soins de santé, y compris à du counseling, dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire. Le premier permis de séjour temporaire à court terme et le permis de travail sont dispensés de frais.

Depuis la mise en application du PST à court terme pour les victimes de trafic de personnes, quatre personnes ont reçu un tel permis. Un PST ne serait pas délivré si la victime décide de retourner dans son pays natal ou d'entamer d'autres démarches pour l'immigration, par exemple en revendiquant le statut de réfugié. En outre, une victime du trafic de personnes peut avoir obtenu le statut d'immigrant légal au Canada, auquel cas elle n'aura pas besoin d'un PST.

Les agents d'immigration sont formés pour connaître les aspects délicats du travail auprès des victimes du trafic de personnes et s'assurer que ces personnes obtiennent des conseils quant à l'ensemble des choix qui s'offrent à elles.

Le gouvernement du Canada surveille les tendances concernant les victimes du trafic de personnes et cherche à mettre en place un cadre de travail pour la collecte de données à l'échelle nationale dans le but d'évaluer l'ampleur de cet enjeu. Depuis 2006, des PSTs ont été remis à des victimes du trafic de personnes provenant de l'Asie et de l'Europe de l'Est.

Lorsqu'un agent d'immigration a raison de croire qu'une personne a été victime du trafic de personnes, les directives stipulent que l'agent doit diriger la personne à son ambassade ou à un haut-commissariat, à des organisation non gouvernementale, à des agences du gouvernement provincial ou de l'administration municipale, et il doit aider la victime à établir le premier contact avec les groupes appropriés pour tout le soutien nécessaire dont elle pourrait avoir besoin. Dans les cas où la personne souhaite retourner dans son pays natal, les agents d'immigration doivent lui fournir de l'aide.

Lancée en 2002, la stratégie manitobaine de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes continue d'englober des stratégies de prévention et d'intervention. Si l'accent est principalement mis sur les enfants et les jeunes, on étudie toutefois la possibilité de recourir à cette stratégie pour aider les femmes âgées de 18 ans et plus. À l'heure actuelle, le ministère de

Services à la famille et logement du Manitoba finance deux refuges pour les filles de 17 ans et moins qui sont sexuellement exploitées ainsi qu'un certain nombre de programmes de soutien au moyen de l'initiative *Transition, Education, and Resources for Females – TERF* de l'institution New Directions. On a entamé un projet de maison de transition à l'intention des femmes qui ont été sexuellement exploitées, maison qui sera administrée dans le cadre du programme *TERF*.

En avril 2008, le projet de loi 22 *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs* a été présenté à l'assemblée législative du Manitoba (<http://web2.gov.mb.ca/bills/sess/b022f.php>). Il exige que les bureaux de placement, les particuliers qui recrutent des travailleurs étrangers ainsi que tous ceux qui recrutent ou représentent des enfants âgés de moins de 17 ans et agissant à titre de fantaisistes ou de modèles soient titulaires d'une licence.

Le projet de loi 22 exige également que les employeurs qui recrutent des travailleurs étrangers soient inscrits et que les enfants qui sont représentés par des agences artistiques obtiennent des permis de travail. La division responsable des normes en matière d'emploi possède des pouvoirs lui permettant de recouvrer au nom des travailleurs ou des enfants les sommes qu'ils ont versées afin d'être recrutés ou représentés par un bureau de placement, une agence artistique, un employeur ou une personne qui recrute des travailleurs étrangers ou de jeunes artistes.

De plus, en avril 2008, l'assemblée législative du Manitoba a adopté une résolution portant sur le trafic de personnes (<http://www.gov.mb.ca/legislature/hansard/2nd-39th/hansardpdf/28a.pdf>, pages 822 et 823, résolution acceptée en page 832). La résolution reconnaît que les femmes sont plus particulièrement victimes du trafic de personnes et encourage fortement le gouvernement fédéral à travailler en collaboration avec toutes les autres parties concernées, y compris les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les entreprises, afin d'élaborer une stratégie internationale pour lutter contre le trafic de personnes; la résolution demande aux juridictions à collaborer à la résolution de cette question.

En 2007-2008, le gouvernement de la Saskatchewan a versé une somme de 49 353 dollars à l'organisme International Women of Saskatchewan aux termes d'un contrat de services par l'entremise de programmes s'adressant aux immigrants qui sont spécialement conçus pour les femmes. Le contrat exigeait que l'organisme fournisse des services d'établissement, une partie du financement étant consacré à des services de consultation individualisés aux femmes immigrantes victimes de traumatisme (essentiellement des réfugiées). En 2006-2007, une subvention de 25 000 dollars avait été accordée à ce même organisme pour procurer des services similaires.

L'Alberta a mis sur pied une coalition de lutte contre le trafic de personnes, qui se penche sur les problèmes liés au trafic de personnes en Alberta et qui travaille sur l'établissement d'un modèle d'intervention coordonnée auprès des victimes. La coalition se compose de membres provenant de différents ministères du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral ainsi que d'organismes communautaires sans but lucratif.

Les fonctionnaires de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É) continue de participer aux réunions d'un comité chargé de la sensibilisation aux cas de trafic de personnes et d'intervention en la matière. En 2008, une séance d'information a été organisée pour les services policiers, les organisations relevant du système judiciaire et les organismes communautaires.

De plus, l'Î.-P.-É. fournit du financement à son Association for Newcomers to Canada, qui aide les immigrants à mieux s'intégrer à la société canadienne et qui porte assistance à toute victime du trafic de personnes.

*12. Veuillez indiquer, si vous disposez d'informations en la matière, si les amendements au Code criminel et à la loi sur la preuve au Canada, qui sont entrés en vigueur en janvier 2006 et facilitent la réception de témoignages de victimes vulnérables (notamment les victimes du trafic), ont facilité les poursuites contre des trafiquants et la protection des droits des victimes. Y a-t-il eu des cas où ils ont contribué à établir la culpabilité d'une personne, ou à protéger les victimes.*

Au Canada, les victimes du trafic de personnes ne sont pas obligées de témoigner contre leurs trafiquants pour obtenir un statut d'immigrant temporaire ou permanent ou à toute autre fin. Cependant, divers outils sont mis à la disposition d'une victime qui choisirait de le faire pour l'aider à fournir un témoignage d'une manière qui tient compte des besoins des victimes vulnérables. Consulter la réponse à la question 7 pour obtenir plus de renseignements sur ces outils.

Au Canada, l'administration de la justice, y compris les poursuites judiciaires entamées contre les transgresseurs du *Code criminel*, relève essentiellement de la juridiction provinciale. Les renseignements concernant l'utilisation de tels outils par les victimes du trafic de personnes dans des cas particuliers ne sont actuellement pas disponibles et peuvent varier selon les cas de poursuite. Les fonctionnaires fédéraux continuent de sensibiliser et de renseigner les intervenants de première ligne du système de justice concernant l'utilisation de ces outils et encourage les partenaires du système de justice à y recourir dans les cas qui s'y prêtent.

*13. Le rapport mentionne qu'au Nouveau-Brunswick et sur l'Île-du-Prince-Édouard, les victimes du trafic peuvent bénéficier de tous les services d'appui offerts aux victimes d'actes criminels (paragr. 212 et 294). D'autres provinces et territoires appliquent-ils une politique similaire? Veuillez également donner des renseignements sur les résultats des travaux du comité interministériel de travail mis en place par le Gouvernement québécois et chargé d'examiner les mesures de protection accordées aux femmes migrantes victimes du trafic, et de proposer des mécanismes pour lutter contre ce phénomène (paragr. 342).*

L'ensemble des provinces et territoires offre quantité de programmes desservant toutes les victimes, incluant celles du trafic. À titre d'exemple, nous décrivons ci-dessous quelques-uns des services offerts.

L'Ontario parraine la Ligne d'aide aux victimes, qui permet aux victimes de surmonter les répercussions des actes criminels subis. La Ligne d'aide aux victimes s'assure que les victimes d'actes criminels reçoivent du soutien, soient traitées avec respect et que les services leur

soient fournis de façon cohérente et constante, à tous les niveaux du système de justice, peu importe où elles vivent en Ontario. Les victimes qui communiquent avec les intervenants de la Ligne d'aide aux victimes peuvent être dirigées à la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels de l'Ontario pour obtenir une indemnisation si elles ont été blessées dans le cadre d'un acte de violence criminel commis dans la province.

Comme il a été expliqué à la question 6, les refuges financés par le programme de prévention de la violence familiale du Manitoba offrent l'hébergement d'urgence à toutes les femmes victimes de violence familiale et à leurs enfants ainsi que les victimes du trafic de personnes. La norme appliquée dans les refuges dans le cas de refus d'admission stipule qu'il est du devoir du refuge de voir à ce que les personnes qui sont refusées se présentent au refuge pour une évaluation avant d'être dirigées vers d'autres ressources.

Des ressources pour victimes d'actes criminels sont également offertes grâce au programme des services aux victimes du Manitoba. Les victimes du trafic de personnes sont admissibles aux services de soutien du programme de services aux victimes si elles sont victimes de tout autre acte criminel décrit dans la loi sous « Déclaration des droits des victimes » (<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/v055f.php>), c.-à-d. une victime de violence familiale, un enfant victime, une victime vulnérable ou un adulte ayant subi de la violence sexuelle. Justice Manitoba a récemment transmis des directives aux avocats de la Couronne afin de les inviter à demander l'aide d'un intervenant des services aux victimes d'actes criminels lorsqu'ils travaillent auprès de victimes vulnérables, y compris les victimes du trafic.

En Saskatchewan, les victimes du trafic de personnes peuvent être admissibles à faire une demande d'indemnisation si l'infraction s'est produite en Saskatchewan et que les types de dépenses en cause sont conformes aux critères d'admissibilité.

En Colombie-Britannique, les victimes du trafic de personnes ont accès à un logement financé par la province, des soins médicaux d'urgence, des services de traduction et des services d'aide aux victimes offerts par des organismes communautaires. Le Bureau de lutte contre le trafic de personnes travaille en collaboration avec les ministères provinciaux pour traiter de tous les autres obstacles entravant l'accès aux services, tels que les soins de santé longue durée, l'assistance judiciaire et un revenu de subsistance.

À Terre-Neuve-et-Labrador, le Programme des services aux victimes offre des services aux victimes de tout crime, peu importe si une plainte a été déposée à la police ou si une accusation a été portée. La nature de l'infraction et la réaction de la victime sont les principaux facteurs utilisés pour établir la priorité du service. Aucuns frais ne sont perçus pour les services offerts par ce programme.

Le Comité sur le trafic des femmes migrantes du Québec relève du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. Il s'agit de la réponse du gouvernement du Québec à une des revendications de groupes de femmes dans le cadre de la Marche mondiale des femmes 2005. Le comité de travail a pour mandat « d'examiner les mesures de protection accordées aux femmes migrantes victimes de trafic, et ce, dans le respect



des compétences du gouvernement du Québec, et d'examiner les possibilités de négocier une entente avec le gouvernement fédéral ». Cinq ministères et organismes participent aux travaux.

Lors d'une première étape, une liste des ressources pour l'hébergement, l'intervention psychologique et la régularisation du statut a été élaborée. Celle-ci permettra à l'*Agence des services frontaliers du Canada* et à la Gendarmerie Royale du Canada, lors des opérations éventuelles visant le démantèlement des réseaux de trafiquants, de confier les femmes victimes du trafic à des maisons d'hébergement du Québec lorsqu'il apparaît que l'hébergement dans ce type de ressource ne met pas en cause la sécurité de la victime, des autres résidentes et des intervenantes. Elle devrait également permettre aux maisons d'hébergement et aux autres intervenants et intervenantes de pouvoir compter sur la collaboration d'autres partenaires et de personnes ressources dans certains ministères. Toutefois, cette réponse aux besoins des victimes demeure provisoire.

Le comité a terminé ses consultations en 2007 et déposera son rapport aux coprésidents du Comité des sous-ministres en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, en 2008. Toutefois, les informations recueillies lors des consultations n'auront pas, à ce stade, permis d'identifier des personnes victimes du trafic au Québec. Les travaux auront cependant permis d'élaborer un modèle de réponse aux besoins d'éventuelles victimes du trafic.

### ***Participation à la vie publique***

*14. Le rapport relève que le Gouvernement soutient l'initiative non gouvernementale « Osez vous lancer », une formation accessible en ligne qui vise à accroître le nombre de femmes élues qui participent activement à la vie politique (paragr. 91). Veuillez indiquer si d'autres mesures ont été prises pour accroître la présence des femmes aux postes de responsabilité, y compris à la Chambre des communes, dont elles n'occupent actuellement que 20 % des sièges. Veuillez notamment préciser si les partis politiques ont adopté des mesures temporaires spéciales, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention.*

L'objectif de Condition féminine Canada (CFC) est de chercher à atteindre un résultat durable pour l'« égalité des femmes et leur pleine participation à la vie économique, sociale et démocratique du Canada ». Pour atteindre ce résultat, le financement de CFC est destiné au soutien des projets qui améliorent le taux de participation des femmes à la vie démocratique du Canada, y compris les activités qui permettent aux femmes d'acquérir les connaissances nécessaires pour jouer un rôle actif dans le processus démocratique, tant à titre de représentantes élues qu'à titre de citoyennes participant aux élections.

En 2007, vouant faire progresser la participation des femmes dans des postes de leadership et de prise de décision à Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.), l'organisme Women's Policy Office a créé un comité regroupant des représentants des conseils de femmes et du conseils sur la condition de la femme dans la province afin d'identifier et d'évaluer différents programmes dans d'autres régions du Canada et à l'étranger, d'identifier et évaluer des options de financement et de recommander un train de mesures tout en élaborant un programme complet. Le rapport de recherche est terminé, et il contient des recommandations portant sur des mesures intégrant deux types d'intervention : l'avancement des femmes dans des postes de

leadership professionnel et leur avancement dans le leadership politique. Le rapport avait été envoyé aux représentants du centre des femmes en vue de le faire examiner, et le travail se poursuit sur l'initiative.

La phase actuelle des travaux menés par la coalition de l'Île-du-Prince-Édouard pour les femmes en politique porte sur de la recherche sur l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle des politiciennes afin de déterminer quels sont les obstacles à la participation qui doivent être éliminés (voir paragr. 216 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF). La coalition continue de collaborer avec les partis politiques provinciaux pour les aider à atteindre leurs cibles volontaires relativement à la mise en nomination de candidates et invite les citoyens à voter pour les candidates de ces partis.

Sept diplômées de la « Campaign School for Women » de la Nouvelle-Écosse ont participé aux élections provinciales de 2006. Quelques 30 femmes inscrites à cette école ont participé à la session du printemps 2007 (voir paragr. 249 du 6<sup>e</sup> et des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF).

Une mesure du Plan d'action 2007-2010 de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vise à favoriser des projets régionaux permettant d'atteindre l'égalité des sexes partout sur le territoire du Québec. L'objectif est d'associer les femmes au développement de leur région, notamment par la conclusion d'ententes spécifiques avec les conférences régionales des élus (CRÉ), l'instance qui constitue l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional. En date du 31 mars 2008, 20 ententes sur les 21 CRÉ du Québec ont été signées et la plupart comportent des orientations sur l'augmentation des femmes dans les lieux de pouvoir, notamment en lien avec les élections municipales de 2009. Le Québec investira 3 millions de dollars sur 3 ans pour réaliser cette mesure. Si l'on considère l'ensemble des partenaires, ce sont 8 millions de dollars qui seront investis pour des projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les différentes régions du Québec.

En décembre 2007 était lancé le Centre de développement femmes et gouvernance, financée par le gouvernement du Québec, en partenariat avec l'École nationale d'administration publique et le gouvernement du Canada. Ce centre assure l'accueil, la formation et l'accompagnement des femmes susceptibles d'occuper des postes d'influence ou de décision, notamment en soutenant les femmes qui sont encore peu présentes dans les lieux de pouvoir, c'est-à-dire les femmes issues de l'immigration, les femmes autochtones et les aînées.

Lors de la campagne électorale d'octobre 2007 en vue des élections provinciales en Ontario, un référendum a été tenu concernant un système électoral favorisant l'élection proportionnelle de députés, ce qui pourrait accroître le nombre de femmes élues. Cependant, faute d'appuis lors du référendum, le gouvernement de l'Ontario n'a pas été en mesure de mettre en œuvre ce système. Élections Ontario a dépensé environ 6,8 millions de dollars pour une campagne de sensibilisation auprès du public concernant le référendum, y compris la création d'un site Internet, de la publicité payée et la mobilisation de personnel dans chaque circonscription pour sensibiliser le public en toute impartialité.

En 2007, les membres de l'Assemblée législative ont voté pour que les leaders parlementaires des partis officiels procèdent à la mise sur pied d'un comité composé de membres des différents partis afin de transmettre au Président des recommandations sur les moyens à prendre pour que le travail à l'Assemblée législative de l'Ontario facilite la conciliation travail-famille. En février 2008, le Président a proposé que les membres de l'Assemblée législative commencent leurs travaux plus tôt pour finir à 18 h, et ce, afin d'encourager un plus grand nombre de femmes et d'hommes avec enfants à entamer une carrière en politique.

Antérieurement, l'Ontario a financé des événements pour les femmes en politique, lesquels visaient à attirer les jeunes femmes et les filles intéressées à envisager une carrière en politique.

En 2008, la Commission de la fonction publique du Manitoba a lancé, en partenariat avec l'Université du Manitoba, un programme de certification pour les gestionnaires de la fonction publique afin d'offrir aux gestionnaires de niveau intermédiaire la possibilité d'acquérir ou de perfectionner leurs compétences en gestion, en mettant plus particulièrement l'accent sur les politiques gouvernementales, y compris les questions et les tendances actuelles qui touchent la fonction publique du Manitoba. À l'heure actuelle, 57 p. 100 des participants sont des femmes.

En 2007, pour encourager les femmes à envisager une carrière en politique municipale, l'Alberta Municipal Affairs and Housing a organisé une conférence gratuite d'une journée intitulée *Be on the Ballot: Women Impacting Local Government* où il était question de l'apport des femmes à la politique municipale. L'Alberta continuera à chercher des moyens d'encourager les femmes à cheminer en politique et à assumer des postes de direction.

Au cours des quatre dernières années, la Colombie-Britannique a contribué au forum annuel *Women in Leadership*, organisé par la Local Government Management Association of British Columbia, qui promeut la participation des femmes aux affaires municipales.

*15. Veuillez indiquer si le Gouvernement aide financièrement les femmes autochtones à participer à la gouvernance et au processus législatif visant à éliminer les obstacles à l'égalité de droit et de fait des femmes et des hommes.*

Le Programme des Autochtones du gouvernement du Canada continue de soutenir des projets communautaires d'organisations ou de groupes de femmes autochtones autonomes. L'un des éléments du financement prévoit du soutien dans le but d'aborder les préoccupations des femmes autochtones concernant l'autonomie politique de leur peuple. La participation et le partenariat avec les organisations autochtones dans la négociation et la mise en place de l'autonomie gouvernementale, le développement des capacités de leadership, la mise sur pied de communautés et de réseaux d'information, et le développement et l'amélioration des lignes de communication sont certaines des activités fondamentales du Programme.

En 2007, la Colombie-Britannique a financé la participation des femmes autochtones à des consultations et à d'autres initiatives, y compris le National Aboriginal Women's Summit de 2007, une série de tables rondes régionales et une discussion entre des femmes autochtones et le ministre responsable de la situation de la femme afin d'informer le gouvernement des questions prioritaires et émergentes touchant les femmes autochtones.

En 2004, le Bureau de promotion des intérêts de la femme du Yukon a travaillé en collaboration avec des organisations de femmes autochtones en vue d'organiser un forum stratégique portant sur les femmes, le leadership et l'autonomie gouvernementale. En 2005, le Bureau a donné une formation sur la revendication de territoires à l'intention des femmes qui mettait davantage l'accent sur le rôle des femmes (sur le plan historique et actuel) dans le processus de négociation et de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale. En 2007, le Bureau a contribué à la production d'un manuel de formation du Whitehorse Aboriginal Women's Circle et à l'élaboration d'un manuel et d'un cours portant plus particulièrement sur les revendications territoriales, l'élaboration de politiques et le leadership à l'intention des femmes autochtones.

## **Emploi**

*16. Le rapport donne des renseignements sur la législation et les autres mesures adoptées en vue d'assurer un salaire égal pour un travail égal dans un certain nombre de provinces et de territoires. Veuillez indiquer si ces mesures ont été prises au niveau fédéral, si le Comité permanent des fonctionnaires est intervenu pour assurer l'application du principe de l'égalité de salaire au niveau fédéral et par tous les gouvernements de province.*

La responsabilité du gouvernement du Canada à l'égard de l'équité salariale provient de la Partie III du *Code canadien du travail* et de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP). Les dispositions législatives fédérales concernant l'équité salariale se trouvent dans l'article 11 de la LCDP, l'*Ordonnance de 1986 sur la parité salariale*, ainsi que dans les articles 182 et 249 de la Partie III du *Code canadien du travail*. La LCDP précise que « Constitue un acte discriminatoire le fait pour l'employeur d'instaurer ou de pratiquer la disparité salariale entre les hommes et les femmes qui exécutent, dans le même établissement, des fonctions équivalentes ». L'*Ordonnance de 1986 sur la parité salariale*, émise par la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) comprend des directives concernant les dispositions relatives à l'équité salariale de l'article 11 de la LCDP et leur mise en application. Les articles 182 et 249 donnent aux inspecteurs du Programme du travail le pouvoir d'examiner toutes les données des employeurs régis par le gouvernement fédéral pour déterminer s'il y a, oui ou non, discrimination salariale fondée sur le sexe. Si un inspecteur a des motifs raisonnables de croire qu'un employeur ne prend pas les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'équité salariale dans son organisation, il est autorisé à en aviser la CCDP.

En septembre 2006, le gouvernement du Canada a réitéré son désir de mettre en œuvre un programme proactif d'équité salariale, dont la prestation se réalise en trois étapes :

**1. Sensibilisation et promotion :** Le rôle du Programme du travail est de fournir conseils et orientation aux employeurs relevant d'entreprises sous juridiction fédérale pour les aider à mieux comprendre leurs obligations en vertu de la Partie III du *Code canadien du travail* et la CCDP. Cette étape comprend une première rencontre avec les employeurs pour leur remettre de la documentation sur le sujet et pour leur fournir des conseils sur la manière d'appliquer l'équité salariale au sein de leur organisation. Le site Internet sur l'équité salariale, qui a été mis à jour récemment, fournit des renseignements aux employeurs, aux associations d'employeurs, aux syndicats et aux

employés. De plus, les spécialistes en équité salariale sont là pour offrir des conseils techniques spécialisés.

**2. Médiation :** Il est possible d'obtenir sur demande des services de médiation spécialisés auprès des intervenants du milieu de travail afin de faciliter la négociation de solutions en matière d'équité salariale dans les milieux de travail syndiqués.

**3. Suivi de la conformité :** Le personnel rencontrera les employeurs pour recueillir des renseignements et examiner les dossiers des salaires. Les spécialistes en rémunération offriront des conseils et de l'aide sur des questions d'ordre technique et évalueront les progrès de l'employeur. Une enquête périodique permettra d'établir l'ensemble des employeurs qui auront mis en place des politiques et des programmes d'équité salariale. Les cas de non-conformité ou les plaintes dénonçant des pratiques de discrimination salariale seront transférés à la CCDP.

Par l'intermédiaire du Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne (CPFDP), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se consultent et partagent de l'information sur les traités internationaux en matière de droits de la personne dans le but d'améliorer la mise en œuvre des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne. Bien que le Comité ne possède pas de pouvoir de décision ou d'exécution, en facilitant le partage d'information et de pratiques exemplaires sur des sujets tels que le traitement égal pour un travail de valeur égale, il s'assure que les obligations du traité soient bien connues, y compris les opinions des organes de surveillance des traités, qui peuvent influencer l'élaboration des politiques et programmes et à leur tour contribuer à la mise en œuvre des traités.

*17. Veuillez expliquer ce qui a été entrepris pour revoir la classification des emplois, et donner des détails sur l'état de l'enquête menée au sujet d'un problème de classification dans la profession infirmière, à la suite de la réception d'un nombre important de plaintes par la Commission canadienne des droits de la personne (paragr. 54 du rapport).*

L'affaire *Walden et al contre Développement social Canada, le Conseil du Trésor du Canada et l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada*, 2007 TCDP 56, a été entendue par le Tribunal canadien des droits de la personne en mai 2007. La principale question soulevée dans cette affaire consistait à déterminer si la classification d'un groupe d'évaluateurs médicaux composé principalement de femmes ayant une formation d'infirmière en fonction de la norme de classification «Administration des programmes» constituait une pratique discriminatoire allant à l'encontre de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Les femmes du groupe d'évaluateurs médicaux ont effectué une comparaison avec le groupe des conseillers médicaux, lequel regroupe en majeure partie des hommes formés à titre de médecins, qui sont assujettis à la norme de classification du groupe Médecine. Le tribunal a conclu que la pratique de classification était discriminatoire. Le gouvernement du Canada cherche à obtenir une révision judiciaire de la décision devant la Cour fédérale du Canada.

*18. Le rapport note qu'un certain nombre de mesures introduites en 2006 visent à aider tant les femmes que les hommes à tirer meilleur parti des possibilités d'emploi. Veuillez indiquer dans quelle mesure elles ont réellement profité aux femmes et si des mesures spécifiques ont été prises pour accroître le pourcentage de femmes qui ont un emploi conventionnel et bénéficient de prestations sociales adéquates. Veuillez préciser le pourcentage de femmes qui exercent une activité indépendante, et de femmes qui travaillent à temps partiel ou à titre marginal.*

De 2002 à 2007, le nombre de travailleuses autonomes dans la population active a augmenté à chaque année (une augmentation moyenne annuelle de 2,4 p. 100). Il a augmenté de 11,9 p. 100 pendant cette période. Au contraire, de 1997 à 2002, le nombre de travailleuses autonomes a baissé de 1,5 p.100.

Entre 2006 et 2007, le nombre de travailleuses autonomes a augmenté de 4 p. 100, ce qui représente la plus grande croissance de l'emploi depuis 2002. En 2007, les femmes représentaient 34,9 p. 100 des travailleurs autonomes au Canada : 11,4 p. 100 des femmes de la population active étaient des travailleuses autonomes (comparativement à 11,3 p. 100 en 2006), comparativement à 19,1 p. 100 des hommes (comparativement à 18,5 p. 100 en 2006).

En 2006, 26 p. 100 des employées féminines étaient des personnes qui travaillaient à temps partiel, comparativement à 11 p. 100 des employés masculins. Sur 10 personnes travaillant à temps partiel, environ sept étaient des femmes. Bien que les femmes travaillant à temps partiel ne désiraient pas un emploi à temps plein en 2006 (28 p. 100) ou fréquentaient un établissement d'enseignement (27 p. 100), 22 p. 100 d'entre elles ne pouvaient pas trouver un emploi à temps plein. Dix neuf pourcent des femmes travaillaient à temps partiel parce qu'elles avaient des enfants ou des responsabilités familiales, alors que c'était le cas pour seulement 2 p. 100 des hommes travaillant à temps partiel.

<http://www.statcan.ca/francais/freepub/89F0133XIF/89F0133XIF2006000.pdf>

Le gouvernement du Canada favorise l'employabilité des travailleurs âgés, des immigrants et des nouveaux arrivants grâce aux initiatives énumérées ci-après :

- L'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés aide les travailleurs âgés de collectivités vulnérables par l'entremise de différentes activités telles que le perfectionnement des compétences qui les aident à réintégrer le marché du travail. Le gouvernement fédéral a investi 70 millions de dollars sur deux ans et le budget de l'année 2008 prévoit un montant supplémentaire de 90 millions de dollars pour trois années supplémentaires.
- Le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences (BORTCE) aide les personnes formées à l'étranger à trouver de l'information et à accéder aux services dont elles ont besoin tant à l'étranger qu'au Canada afin d'intégrer la population active canadienne grâce à leurs compétences et titres de compétences. Avec un financement total de 31,5 millions de dollars réparti sur cinq ans, le BORTCE fournit des renseignements d'actualité, officiels et intégrés concernant le marché du travail au Canada, les processus d'évaluation des titres de compétences et des services de cheminement professionnel et d'orientation par l'intermédiaire de son portail : «Se rendre au Canada : Portail de l'immigration».
- Le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers (PRTCE), dont le financement totalise 73 millions de dollars sur six ans (2003-2009), est une intervention systémique sur le marché du travail qui vise la création et le renforcement de la capacité du

Canada vis à vis la reconnaissance des titres de compétences étrangers ainsi que l'intégration améliorée des immigrants au marché du travail, peu importe leur sexe, leur culture et leur langue.

- Lancé en 2005, le Projet canadien d'intégration des immigrants (PCII) de l'Association des collèges communautaires du Canada est une initiative clé témoignant des bénéfices aux femmes. Lancé en 1995 et géré grâce à une entente de contribution de 8,3 millions de dollars du PRTCE, le PCII teste un ensemble de programmes et services en Chine, en Inde et aux Philippines afin d'aider les nouveaux arrivants à se préparer en vue de leur intégration au marché du travail canadien, avant et après leur arrivée.

Depuis 2004, le nombre de femmes qui s'inscrivent à des programmes d'apprentissage dans les métiers non traditionnels dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador a augmenté de 35 p. 100 et quelques-unes des nouvelles initiatives mises en place au cours des dernières années ont des répercussions directes sur le nombre de femmes qui s'inscrivent dans des programmes de métiers spécialisés. Par exemples.

- La province travaille activement en collaboration avec des compagnies œuvrant dans le domaine des ressources naturelles et énergétiques afin de s'assurer que des plans de recrutement destinés aux femmes sont établis pour le développement de toutes les ressources de la province, ce qui crée de l'emploi pour les femmes.
- Au cours des deux dernières années, la province a octroyé un important financement pour l'apprentissage, la science et la technologie, la programmation, la formation et les infrastructures. Ces investissements ont servi à financer les nouveaux programmes de niveau collégial, à améliorer les infrastructures et les ressources d'apprentissage et à doubler le nombre de places pour les programmes de métiers spécialisés offerts dans les universités de la province.
- Le gouvernement a offert une variété de services d'emploi, y compris du counseling d'emploi, de l'aide à l'emploi et des subventions salariales. Le taux de participation des femmes à tous ces programmes et le recours aux services d'emploi font l'objet d'un suivi. Environ 50 p. 100 de tous les stages offerts dans le cadre des programmes d'emploi parrainés par le gouvernement ont été attribués à des femmes.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a réalisé avec succès une initiative de transition au marché du travail pour aider les femmes chefs de familles monoparentales qui reçoivent un soutien du revenu à obtenir un emploi. Les services offrent de l'aide sur le plan personnel et du soutien en préparation à l'emploi de même que des possibilités d'accès à du soutien personnel et à des services de counseling. Le programme comprend également une mesure de supplément de revenu amélioré qui encourage les personnes à rechercher des débouchés pour augmenter leur salaire. Entre 2006 et 2008, 78 femmes ont complété ce programme. En 2008, l'initiative sera lancée ailleurs au centre de la province.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a également établi des partenariats avec un certain nombre d'organismes communautaires pour assurer la prestation de services d'emploi. Voici quelques-unes des initiatives qui visent plus particulièrement les femmes :

- Le programme d'orientation dans le domaine des métiers et de la technologie consiste en une intervention de 24 semaines et de 2 séances d'inscription par année. Entre 2006 et

- Un programme de préparation à l'emploi et de formation sur la recherche d'emploi, combiné à une approche de soutien du revenu, sera offert ailleurs dans la province en 2008 afin de tenir compte des défis que doivent relever les femmes qui vivent dans les régions rurales.
- Le programme Women Interested in Successful Employment (WISE), financé conjointement par la province et le gouvernement du Canada, est un programme d'exploration de carrière et de préparation à l'emploi de douze semaines. Entre 2006 et 2008, 270 femmes ont participé au programme. Quarante pourcent à 50 p. 100 des participants bénéficient de soutien du revenu.

À Terre-Neuve-et-Labrador, les données de la plus récente Enquête sur la population active (2007) témoignent d'une légère diminution du nombre de femmes dans la population active par rapport à l'année précédente (une diminution de 1 p. 100), mais la proportion de femmes qui travaillent à temps plein a augmenté par rapport à celles qui travaillent à temps partiel (une augmentation de 2 p. 100 de 2006 à 2007). Les données révèlent également que 85,9 p. 100 de la population active travaille à temps plein et 14,2 p. 100 à temps partiel. Les femmes représentent 45 p. 100 des personnes qui travaillent à temps plein et 69,8 p. 100 de celles qui travaillent à temps partiel.

Selon le recensement de 2006, les femmes qui étaient des travailleuses autonomes représentent un très faible pourcentage des femmes de la population active de Terre-Neuve-et-Labrador (1 p. 100).

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a accordé un montant de 150 000 dollars destiné aux bourses pour étudiants admis dans des programmes de formation non traditionnels au sein du réseau des Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick. L'objectif est d'encourager les femmes tout comme les hommes à envisager un plus vaste choix de carrière dans des domaines non traditionnels et de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences au Nouveau-Brunswick. Cinquante-huit bourses couvrant la totalité des droits de scolarité de la première année d'études ont été accordées pour l'année 2007-2008. Le Nouveau-Brunswick a également lancé le site Internet « Navigation carrière » qui vise à faire connaître aux jeunes les nombreuses options de carrière, y compris les métiers non traditionnels, et des fiches d'information ainsi qu'un guide pour les employeurs sur comment offrir du soutien et intégrer des femmes au personnel.

Dès 1987, la fonction publique québécoise a mis sur pied des programmes d'accès à l'égalité. Actuellement toujours en place, ces programmes ont permis d'accroître significativement la place des femmes dans les ministères et organismes, et ce, dans toutes les catégories d'emploi. Par exemple, pour les emplois d'encadrement, les femmes sont passées de 7,2 p. 100 des effectifs en 1987 à 35,9 p. 100 en 2007 et, pour les emplois de niveau professionnels, de 20,9 p. 100 à 46,3 p. 100.

Plus récemment, la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, adoptée en 2000, a introduit l'obligation d'implanter des programmes d'accès à l'égalité en emploi dans



ce type d'organismes (municipalités, réseau de l'éducation, réseau de la santé et des services sociaux, sociétés d'État et Sûreté du Québec pour ses effectifs policiers). Au 31 mars 2008, 223 organismes en sont à l'étape de l'implantation de leur programme. Les autres (264) poursuivent le travail selon un échéancier imposé par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Depuis 2001, il existe une *Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine* qui a comme objectif de promouvoir et d'appuyer l'intégration des femmes sur le marché du travail ainsi que leur maintien en emploi. Un bilan et une actualisation de cette stratégie sont par ailleurs prévus dans le Plan d'action 2007-2010 de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les conditions de travail des personnes occupant un emploi atypique est une préoccupation pour la province. À ce titre, à la suite d'une demande par le ministère du Travail pour une étude indépendante sur la question, un rapport sur les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle et contenant 53 recommandations, fut publié en 2003. Depuis son dépôt, neuf des recommandations ont été partiellement ou entièrement réalisées et c'est à partir d'une des recommandations que le groupe de travail sur les besoins de protection sociale des personnes salariées des agences de placement temporaire a été mis sur pied (paragr. 360 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF). De plus, certains nouveaux programmes gouvernementaux tiennent compte de la situation particulière que vivent les travailleurs atypiques. Par exemple, le *Régime québécois d'assurance parentale* est accessible aux travailleurs et travailleuses autonomes.

Depuis 2003, plus de 10 000 femmes de l'Ontario, et plus particulièrement les femmes à faible revenu, ont pu tirer avantage des programmes d'emploi leur permettant d'obtenir un emploi grâce à une formation d'appoint ou l'obtention d'une certification. Ces programmes offraient une formation sur l'acquisition de compétences d'entrepreneuriat, la préparation à l'emploi et le soutien en la matière, de même qu'une formation sur la technologie de l'information et les secteurs des métiers spécialisés.

En Ontario, les initiatives suivantes ont été mises de l'avant pour aider les femmes à obtenir un emploi :

- Des augmentations du salaire minimum, qui s'élève à 8,75 dollars de l'heure en date du 31 mars 2008 et qui atteindra 10,25 dollars en 2010. Ces augmentations avantagent les femmes qui représentent les deux tiers des personnes travaillant au salaire minimum.
- La création de plus de 22 000 places dans les services de garderie réglementés depuis 2004.
- Les familles à faible revenu sont admissibles à une subvention couvrant la totalité des coûts de services de garderie.
- Le nombre d'heures de travail hebdomadaires est passé de 60 à 48 heures, permettant aux employés de décider s'ils désirent faire des heures supplémentaires.
- La prestation ontarienne pour enfants permet aux parents qui ont un faible revenu de continuer à recevoir les prestations fiscales pour leurs enfants lorsqu'ils quittent le programme d'aide sociale et réintègrent le marché du travail.

Depuis 1995, le programme de bourses d'études « Une formation pour l'avenir » du gouvernement du Manitoba encourage les femmes à suivre une formation poussée de deux ans en mathématiques, en sciences ou en technologie afin de trouver du travail dans des domaines où la demande est très forte et où ils trouvent une autosuffisance économique. En tout, 691 bourses d'études ont été accordées à des femmes du Manitoba qui fréquentent des collèges communautaires. En 2008, les bourses ont augmenté de 50 000 dollars à 100 000 dollars, et il y aura également 80 bourses de 1 250 dollars.

Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba a établi un Programme de formation des jeunes agricultrices visant à habiliter les jeunes femmes des régions rurales du Manitoba pour réussir dans des entreprises agricoles. L'initiative comprend une série de séances de formation offertes à plusieurs endroits dans les communautés rurales.

Une autre initiative récente du Manitoba est le Fonds de croissance économique des Premières nations, conçue pour améliorer le bien-être économique général des Premières nations grâce à l'encouragement, à la promotion, au développement et à l'aide à l'amélioration des possibilités commerciales et économiques des Premières nations du Manitoba et de leurs membres. Les femmes des Premières nations ont accès à ce fonds.

Le gouvernement de la Saskatchewan, par le truchement de son programme de partenariats communautaires et d'établissement, collabore avec les employeurs et avec les groupes communautaires pour élaborer des plans d'établissement et mettre en œuvre des programmes qui facilitent l'établissement et la rétention des nouveaux arrivants et de leurs familles dans différentes collectivités en Saskatchewan. La Direction de l'immigration de la Saskatchewan offre une aide financière aux collectivités et groupes ethnoculturels de la province qui fournissent des services à l'établissement, des cours de langue et une formation professionnelle. Tous les ans, grâce aux fonds de renforcement de la capacité communautaire, le gouvernement provincial demande aux organisations de soumettre des propositions en vue de répondre aux besoins des immigrants de la Saskatchewan qui se rendent dans la collectivité, en mettant l'accent sur ceux qui ont été nommés par Saskatchewan et sur leurs familles. Compte tenu de la relativement courte période qui s'est écoulée depuis l'implantation de ce programme, on n'a pas encore recueilli de données spécifiques sur les résultats de ces évaluations pour les femmes.

En Saskatchewan, deux initiatives permettront de rehausser les chances de formation et d'emploi dans les métiers. Bien que les métiers soient des professions normalement dominées par des hommes, des efforts sont déployés en vue d'encourager les femmes à envisager de travailler dans les secteurs actuellement touchés par des pénuries de main-d'œuvre :

- Lancée en mars 2008, l'initiative de formation Aboriginal Skills and Employment Partnership est un effort de collaboration entre les paliers fédéral et provincial, des partenaires du secteur privé, des organismes autochtones, des établissements d'enseignement et des intéressés dans la collectivité afin de doter plus de 1 500 Autochtones du Nord de la Saskatchewan des compétences et des expériences professionnelles nécessaires pour travailler dans le secteur de la construction.
- Les Trades and Skills Centres représentent un volet du plan de 100 millions de dollars en vue de revitaliser les quartiers de la Saskatchewan qui a été annoncé fin février 2007. Une

Le tableau ci-dessous montre une augmentation modeste mais soutenue du nombre de femmes participantes au programme d'aide à employabilité des personnes handicapées en Saskatchewan.

Sexe	2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
Femmes	476	47,6 %	476	46,0 %	578	49,1 %	604	50,0 %
Hommes	524	52,4 %	559	54,0 %	599	50,9 %	603	50,0 %
	1 000	100,0 %	1 035	100,0 %	1 177	100,0 %	1 207	100,0 %

Globalement, de 2001 à 2006, les femmes ont connu une augmentation plus importante de l'emploi en Saskatchewan que les hommes<sup>3</sup>. Le nombre de femmes dans la population active a augmenté de 3,9 p. 100, alors que celui des hommes s'est accru de 2,5 p. 100.

La Colombie-Britannique investit 3,8 millions de dollars par année dans le Bridging Employment Program pour aider les femmes ayant été victimes de violence et d'abus à franchir les obstacles à l'emploi, de devenir autonomes et d'obtenir un emploi stable. Le programme est également dédié aux femmes qui sont confrontées à d'autres obstacles à l'emploi en raison de la langue, de la culture ou encore du fait qu'elles étaient travailleuses dans l'industrie du sexe.

De septembre 2003 à janvier 2008, 2 972 clientes ont été référées au Bridging Employment Program et 2 564 (86 p. 100) ont été admises. Parmi celles qui ont été acceptées, 153 (6 p. 100) sont toujours inscrites à des sessions et 1 582 (62 p. 100) ont terminé leur formation. Huit cent quarante-deux de ces femmes (53 p. 100) ont terminé le programme et ont par la suite participé à d'autres programmes gouvernementaux (510 clientes); ont trouvé un emploi (281 clientes); ont poursuivi des études postsecondaires (44 clientes) ou repris leurs études de niveau secondaire (7 clientes).

*19. Le rapport relève que la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones a aidé de nombreuses femmes autochtones à trouver un emploi et à reprendre leur scolarité (paragr. 98 et 99). Veuillez indiquer si les emplois qu'elles ont pu trouver par ce biais leur fournissent un revenu stable et adéquat, ainsi que toutes les prestations sociales nécessaires. S'agissant de la formation, veuillez préciser si le programme a contribué, ou est susceptible de contribuer, à augmenter le pourcentage de femmes autochtones dans l'enseignement secondaire. Veuillez également faire savoir au Comité si le programme a des chances d'être prolongé au-delà de mars 2009.*

La Stratégie de développement des ressources humaines autochtones (SDRHA) a été lancée en 1999. Au cours des 10 dernières années la SDRHA a aidé plus de 400 000 personnes à retourner à l'école ou au travail dont la moitié environ était des femmes. Avec l'aide du

<sup>3</sup> Recensements 2001 et 2006, Statistique Canada

SDRHA, des femmes ont été embauchées dans des emplois durables comme le prouvent les exemples de réussite cités par les signataires des Ententes de développement des ressources humaines autochtones (EDRHA). Un certain nombre de signataires d'EDRHA ont entrepris la réalisation de projets et d'initiatives axés sur l'amélioration des perspectives d'emploi des femmes et des filles. Par exemple, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), un signataire national d'EDRHA, a pour mandat d'élaborer un programme d'aide à l'emploi pour toutes les femmes autochtones qui vivent hors réserve. L'Association compte 11 organisations partenaires, désignées comme des associations provinciales et territoriales membres, qui réalisent des initiatives en matière d'emploi et de formation partout au pays. Elle finance les subventions salariales ciblées et les partenariats pour la création d'emploi, de même que des programmes de développement des compétences, de travail autonome, des programmes à l'intention des jeunes et à des personnes handicapées.

Le gouvernement du Canada finance les services de garderie pour les femmes et les hommes autochtones par l'entremise de l'Initiative de garde d'enfants à l'intention des Premières nations et des Inuits. Ce volet de la SDRHA permet d'offrir l'accès à des services de garderie de qualité aux parents qui s'intègrent au marché du travail ou qui suivent des cours de formation. Des places en garderie s'ouvriront dans 407 collectivités des Premières nations et des Inuits au Canada.

Les évaluations de la SDRHA et les interactions avec les intervenants ont permis de déterminer ce qui fonctionne bien et relever les éléments à améliorer dans l'initiative. L'accès à des services de garderie et à d'autres mécanismes de soutien à la formation et à l'intégration du marché du travail est essentiel pour favoriser la participation des femmes à la société. Les interventions échelonnées sur une plus longue période garantiront que les femmes autochtones conservent un emploi stable et ont accès à des occasions de formation qui combleront davantage leurs besoins. La collecte de données et le suivi des résultats seront améliorés et permettront d'instaurer des points de référence à partir desquels l'amélioration des conditions socioéconomiques pourra être évaluée.

*Avantage Canada*, un plan économique stratégique à long-terme conçu pour améliorer la prospérité économique du Canada, reconnaît que la façon la plus efficace de remédier à l'écart socio-économique auquel sont confrontés les Autochtones, hommes ou femmes, consiste à accroître leur participation dans l'économie canadienne. Par conséquent, le gouvernement du Canada s'est engagé à faire participer les intéressés et les groupes autochtones à l'élaboration d'une stratégie conçue pour prendre la relève de la SDRHA dans le budget fédéral de 2008.

Des travaux sont en cours sur la programmation du marché du travail autochtone après 2009 afin de continuer sur la lancée des succès de la SDRHA tout en tenant compte de l'évolution des données démographiques et de celles de la main-d'œuvre. Le nouveau programme pourra mieux positionner les compétences et la formation offertes aux hommes et femmes autochtones dans le contexte des besoins des employeurs et du marché du travail. L'AFAC a signé avec le gouvernement du Canada une entente de collaboration sur les politiques qui lui permettra de contribuer à l'élaboration d'options de politiques pour la programmation du marché du travail autochtone pour les femmes après 2009.

C'est dans le cadre du nouveau programme qu'une analyse comparative entre les sexes sera effectuée pour vérifier si les femmes autochtones sont aussi en mesure que les hommes d'avoir accès à ces services et d'en tirer profit.

*20. Veuillez indiquer au Comité si les mesures prises pour que les aides familiaux employés dans le cadre du Programme concernant les aides familiaux résidents bénéficient d'une protection sociale adéquate sont efficaces. Existe-t-il une base de données en la matière?*

Comme tous les travailleurs au Canada, et sans égard au statut d'immigrant, les aides familiaux du Programme des aides familiaux résidents contribuent à l'assurance-emploi (a.-e.) et au Régime de pensions du Canada (RPC) et ont droit à ces prestations s'ils satisfont aux critères d'admissibilité de ces programmes.

Au Canada, les aides familiaux résidents reçoivent des prestations d'a.-e. Lorsqu'ils travaillent, les aides familiaux résidents cotisent à l'a.-e. à l'aide d'un montant déduit de leur salaire. Ce montant dépend du salaire gagné. L'employeur est également dans l'obligation de cotiser à l'a.-e., au nom de la personne soignante, et de faire parvenir les deux contributions (la sienne et celle de l'employé) au gouvernement du Canada.

L'a.-e. fournit des prestations à l'aide familial résident si ce dernier a perdu son emploi sans qu'il en soit fautif ou responsable. Le nombre d'heures de travail qu'un travailleur doit avoir accumulé pour être admissible aux prestations d'a.-e. dépend du taux de chômage de la région dans laquelle la demande de prestations a été faite. L'aide familial peut également être admissible à des prestations tout en cherchant un autre emploi. Cependant, on s'attend à ce que les participants au programme trouvent un nouvel emploi le plus vite possible.

Comme tous les travailleurs au Canada, abstraction faite du statut d'immigrant, l'aide familial résident et l'employeur doivent effectuer des paiements au RPC. Afin de recevoir des prestations, il faut satisfaire certaines exigences et l'admissibilité d'une personne à des prestations du RPC se fonde sur les contributions faites à partir des revenus d'emploi. Si un travailleur étranger effectue un départ à la retraite, ou s'il devient handicapé, il pourrait être admissible à des prestations même s'il ne vit pas au Canada à ce moment. Si un travailleur étranger, qui a effectué des cotisations au RPC, habite ailleurs qu'au Canada au moment où il devient admissible à des prestations du RPC, il peut communiquer directement par écrit avec un bureau régional de RPC ou du Programme de la sécurité de la vieillesse de la dernière province dans laquelle il a travaillé, ou communiquer avec l'ambassade canadienne du pays où il réside.

Il n'existe aucune base de données à ce sujet.

## Santé

*21. Veuillez communiquer au Comité les principales conclusions et recommandations du groupe de travail mis sur pied conjointement par le Bureau pour la santé des femmes et l'analyse comparative entre les sexes et les Centres d'excellence pour la santé des femmes, auquel il est fait référence au paragraphe 110 du rapport de l'État partie. Veuillez également expliquer de quelle manière le Projet sur les indicateurs de la santé des femmes a contribué à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des indicateurs de la santé et des systèmes de rapports, à la réduction des disparités sur le plan de la santé et à l'amélioration de la santé des femmes.*

Le but premier de l'atelier intitulé *Timely Access to Care: Gender Issues* était d'informer les participants sur la réalisation d'une analyse comparative entre les sexes relativement au problème grandissant des temps d'attente. L'atelier se voulait une occasion d'apprentissage et non une tribune pour la formulation de recommandations. Toutefois, cet exercice a permis de démontrer comment une analyse comparative entre les sexes pouvait améliorer la planification et la prestation des services de santé. Les participants à l'atelier ont convenu que les chercheurs doivent définir un plus grand nombre d'indicateurs qualitatifs et que les décideurs et les cliniciens doivent adopter de tels indicateurs qui permettraient de mesurer les déterminants sociaux de la santé. Les participants ont reconnu l'importance de l'analyse comparative entre les sexes dans l'élaboration de politiques sur la santé et on s'attend à ce qu'elles soient mises en application, à différents degrés, dans le cadre de leur travail.

Le Bureau pour la santé des femmes et l'analyse comparative entre les sexes est responsable du Projet sur les indicateurs de la santé des femmes du gouvernement du Canada, lequel vise à promouvoir l'inclusion des perspectives sur les différences entre les sexes et la diversité dans la réalisation de rapports sur la santé. Deux projets de recherche externes ont pris fin en 2006-2007 et constituent une source d'information pertinente pour l'élaboration des politiques et programmes gouvernementaux :

- Le projet intitulé *Vers une meilleure compréhension de la santé mentale des femmes et de ses indicateurs*, qui a été entamé en novembre 2006, donne un bon aperçu de l'interaction des facteurs qui influencent les différences entre les sexes relativement à la fréquence d'utilisation de médicament psychotrope pour traiter les troubles émotionnels. Les résultats du projet permettent une meilleure compréhension des différences entre les sexes sur le plan de la santé mentale, plus particulièrement en ce qui a trait au bien-être émotionnel, et aident à orienter les politiques en vue de l'amélioration de la santé des femmes canadiennes. Les résultats de ce projet, qui ont été présentés dans le cadre de conférences puis mis en commun avec les fournisseurs de données, permettront de mieux intégrer les perspectives sur les différences entre les sexes lors des collectes ultérieures de données sur la santé mentale et lors de la production de rapports.
- Le deuxième projet, intitulé *Mesure des inégalités en matière de santé entre les Canadiennes : Établissement d'un bassin d'indicateurs*, publié en octobre 2007, s'est traduit par l'établissement d'un ensemble d'indicateurs factuels de la santé des femmes dans le but d'évaluer et de suivre les inégalités en ce qui a trait à la santé et aux soins de santé en lien avec les revenus, l'éducation et l'origine ethnique. Une meilleure utilisation des ensembles de données existants pour décrire la santé des femmes facilitera la

## *Femmes en situation précaire : femmes immigrantes et réfugiées et femmes appartenant à des minorités*

*22. Compte tenu du pourcentage élevé de femmes qui vivent dans la pauvreté, femmes âgées vivant seules, mères célibataires, femmes autochtones, de couleur, immigrantes ou handicapées, veuillez indiquer s'il a été procédé à une évaluation de l'impact des mesures de lutte contre la pauvreté en fonction des sexes, et quelles mesures ont été prises pour lutter contre la pauvreté des femmes en général, et des groupes de femmes vulnérables en particulier. Veuillez fournir des données ventilées par sexe pour chaque groupe.*

Des progrès importants ont été réalisés ces dernières années dans l'amélioration de la situation des femmes à faible revenu au Canada. Alors que l'incidence de faible revenu<sup>4</sup> est quelque peu plus élevée chez les femmes que chez les hommes (10,9 p. 100 par rapport à 10,1 p. 100 en 2006), dans l'ensemble, le taux de faible revenu chez les femmes au Canada a diminué constamment depuis le milieu des années 1990, passant de 16,5 p. 100 en 1996 à 10,9 p. 100 en 2006. Cela signifie qu'il y avait 671 000 femmes de moins qui vivaient dans la pauvreté en 2006 qu'en 1996. Voici d'autres données qui favorisent cette tendance :

- En 1980, 58,2 p. 100 de la population à faible revenu au Canada était composée par des femmes. En 2006, ce pourcentage est passé à 52,1 p. 100.
- Le taux de faible revenu chez les familles monoparentale dirigées par une femme a sensiblement diminué, passant de 52,7 p. 100 en 1996 à 28,2 p. 100 en 2006.
- Le taux de faible revenu chez les enfants vivant dans une famille monoparentale dirigée par une femme a aussi diminué, passant de 55,8 p. 100 à 32,3 p. 100 en 2006.

Les femmes autochtones, handicapées, immigrantes ou de groupes minoritaires visibles présentent des taux de participation au marché du travail et d'emploi plus faibles que ceux de leurs homologues masculins et de la population féminine totale (sauf en ce qui concerne les minorités visibles). Les données disponibles sur les gains et revenus médians indiquent que ces sous-populations de femmes sont plus désavantagées que leurs homologues masculins, et que les écarts entre les hommes et les femmes dans ces sous-populations sont moindres que dans la population générale. On trouvera ci-dessous une analyse plus détaillée.

---

<sup>4</sup> Le Canada ne dispose pas d'un instrument de mesure de la pauvreté. On utilise plutôt une mesure du seuil de faible revenu (SFR). On considère une famille comme étant à faible revenu lorsqu'elle consacre 20 p. 100 de son revenu disponible sur des nécessités (nourriture, vêtement, logement) de plus que les familles moyennes. Il s'agit d'une mesure relative qui varie selon la communauté et la taille de la famille.

### *Femmes autochtones*

Les taux de participation à la vie active et d'emploi des hommes et des femmes autochtones sont inférieurs à ceux de la population non autochtone, mais l'écart entre les hommes et les femmes autochtones est moindre que celui du reste de la population.

- Chez les Autochtones, 59,1 p. 100 des femmes font partie de la population active, comparativement à 67,3 p. 100 des hommes. Les chiffres correspondants dans la population non autochtone sont respectivement de 61,7 p. 100 et de 72,5 p. 100.
- Parmi les Autochtones, 51,1 p. 100 des femmes ont un emploi, comparativement à 56,5 p. 100 des hommes. Les chiffres correspondants dans la population non autochtone sont respectivement de 57,7 p. 100 et de 68 p. 100.

Les femmes autochtones (13,5 p. 100) affichent un taux de chômage moindre que les hommes autochtones (16,1 p. 100). Les femmes autochtones gagnent également un revenu médian moindre que la moyenne nationale des femmes ou des hommes autochtones.

- Le revenu d'emploi moyen des femmes autochtones (21 773 dollars) est de 8 337 dollars inférieur à celui des hommes autochtones et de 6 499 dollars inférieur à celui des femmes non autochtones.
- Le revenu médian des femmes autochtones (15 654 dollars) est de 3 060 dollars inférieur à celui des hommes autochtones et de 4 806 dollars moindre que celui de toutes les femmes canadiennes.
- L'écart des gains médians et du revenu est plus large dans la population totale que chez les Autochtones.

### *Immigrantes*

Les femmes immigrantes ont des résultats inférieurs sur le marché du travail à ceux des hommes immigrants ou des femmes non immigrantes.

- 51,5 p. 100 des femmes immigrantes sont employées, comparativement à 65 p. 100 des hommes immigrants et à 59,5 p. 100 des femmes non immigrantes.
- 7,8 p. 100 des femmes immigrantes actives sont au chômage, comparativement à 6,1 p. 100 des hommes immigrants et à 6,2 p. 100 des femmes non immigrantes.

Les femmes immigrantes ont également un revenu d'emploi moyen plus faible que celui des hommes immigrants ou des femmes non immigrantes. Le revenu d'emploi moyen des femmes immigrantes est de 27 817 dollars, comparativement à 43 213 dollars pour les hommes immigrants et à 28 204 dollars pour les femmes non immigrantes.

L'écart entre les hommes et les femmes en termes de taux d'emploi est plus large chez les immigrants que chez les non-immigrants (13,5 p. 100 par rapport à 9 p. 100). L'écart entre les hommes et les femmes pour ce qui est du revenu d'emploi moyen chez les immigrants est comparable à celui des non-immigrants (15 396 dollars pour les immigrants et 15 872 dollars chez les non-immigrants).



### *Femmes handicapées*

Les femmes handicapées ont, sur le marché du travail, des résultats inférieurs à ceux des hommes handicapés ou à ceux des femmes non handicapées, sauf que les femmes handicapées ont un moindre taux de chômage que les hommes handicapés.

- 48,9 p. 100 des femmes handicapées ont un emploi, comparativement à 54,1 p. 100 chez les hommes handicapés et à 70,3 p. 100 chez les femmes non handicapées.
- 8,5 p. 100 des femmes handicapées actives sont au chômage, comparativement à 8,8 p. 100 des hommes handicapés et 6,8 p. 100 des femmes non handicapées.

L'écart hommes-femmes en taux d'emploi est moindre chez les personnes handicapées que chez les personnes non handicapées (5,2 p. 100 au lieu de 9,7 p. 100).

### *Femmes de minorités visibles*

Les femmes de minorités visibles affichent de moins bons résultats sur le plan professionnels que les hommes des minorités visibles ou que les femmes qui ne sont pas de minorités visibles, sauf que les femmes des minorités visibles ont des taux de participation un peu plus élevés que les femmes qui ne sont pas de minorités visibles (62 p. 100 comparativement à 61,5 p. 100).

- 56,2 p. 100 des femmes de minorités visibles ont un emploi, comparativement à 67,3 p. 100 des hommes de minorités visibles et à 57,8 p. 100 des femmes qui ne sont pas de minorités visibles.
- 9,3 p. 100 des femmes actives de minorités visibles sont au chômage, comparativement à 7,8 p. 100 des hommes de minorités visibles et à 6,1 p. 100 des femmes qui ne sont pas de minorités visibles.

Les femmes de minorités visibles ont également un revenu d'emploi moyen moindre (25 204 dollars) que les hommes de minorités visibles (35 329 dollars) ou que les femmes qui ne sont pas de minorités visibles (28 584 dollars).

L'écart entre les hommes et les femmes en termes de taux d'emploi est plus important dans les minorités visibles que chez les personnes qui ne font partie d'aucune minorité visible (11,1 p. 100 comparativement à 9,9 p. 100). Le même écart en termes de revenu d'emploi moyen est moindre pour les minorités visibles que chez les personnes qui ne font partie d'aucune minorité visible (10 125 dollars comparativement à 16 743 dollars).

### *Les aînés*

L'incidence du faible revenu chez les aînés a diminué considérablement depuis les années 1980. Il en est de même pour les femmes âgées. Le pourcentage de femmes âgées vivant sous le seuil de faible revenu (SFR) est passé de 26,6 p. 100 en 1980 à 8,4 p. cent en 2005<sup>5</sup>. Les femmes âgées ont un taux de faible revenu plus bas que chez les femmes des autres groupes d'âge.

---

<sup>5</sup> Selon la mesure du panier de consommation (MPC), l'incidence de faible revenu chez les aînés au Canada a diminué, passant de 5,9 p. 100 en 2000 à 3,8 p. 100 en 2004. Chez les femmes âgées, le taux est passé de 6,5 p. 100 à 3,9 p. 100 au cours de la même période.

Les facteurs de cette diminution comprennent la participation accrue des femmes à la population active, la contribution du régime de pension canadien privé et public, à savoir la maturation du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime des rentes du Québec, les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le régime de pension agréé. Le régime de revenu de retraite du Canada est essentiel à la sécurité économique des femmes. Les trois piliers du système fonctionnent de concert pour remédier aux situations de faible revenu chez les personnes âgées, voire les éviter, et pour aider les Canadiens à prévenir l'éffritement de leur qualité de vie à la retraite.

Le Supplément de revenu garanti (SRG) augmente le revenu d'une grande majorité de ses bénéficiaires au-dessus du SFR. Toutefois, malgré ces gains, certaines personnes âgées risquent de n'avoir qu'un faible revenu. L'incidence du faible revenu chez les aînés vivant seuls demeure beaucoup plus élevée que chez les aînés vivant en famille, et les femmes sont surreprésentées au sein des aînés vivant seuls à faible revenu, représentant 80 p. 100 de ce groupe plus vulnérable.

Les personnes seules présentent la plus forte incidence de faible revenu, puisque près de 16 p. 100 des personnes âgées seules vivent en deçà du seuil de faible revenu en 2006, un taux de 11 fois supérieur à celui des personnes âgées en couple (1,4 p. 100). Compte tenu de leur longévité supérieure, les femmes ont beaucoup plus tendance à être seules vers la fin de leur vie, ce qui les expose à un risque plus élevé. L'incidence du faible revenu chez les hommes âgés seuls est de 13,4 p. 100, comparativement à 20,3 p. 100 chez les femmes âgées seules. Du groupe de personnes âgées seules qui avaient un faible revenu en 2006, environ 75 p. 100 étaient des femmes, dont la vaste majorité vivaient dans des centres urbains.

#### *Mesures de lutte contre la pauvreté*

Le gouvernement du Canada dispose de différents mécanismes fédéraux pour répondre aux besoins des personnes à faible revenu, en particulier les femmes :

- La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) est un régime qui offre aux familles à faible et moyen revenu des prestations afin de les aider à assumer le coût associé à élever des enfants. Ce régime englobe le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE), lequel apporte davantage d'aide financière aux familles à faible revenu qui comptent des enfants.
- La PNE a eu une incidence considérable en matière de réduction du taux de familles à faible revenu comptant des enfants, incluant les familles monoparentales dirigées par des femmes. En 2004, 45 300 enfants au sein de 23 000 familles monoparentales ont pu éviter de vivre dans la pauvreté grâce à la PNE, ce qui représente une diminution de 9,5 p. 100.
- En vertu de la Prestation universelle pour la garde d'enfants, toutes les familles reçoivent 100 dollars par mois pour chaque enfant de moins de six ans afin d'aider à concilier le travail et la famille. Depuis 2007-2008, les provinces et les territoires reçoivent 250 millions de dollars par année pour aider à la création de nouvelles places en garderie.
- Les changements apportés aux pensions alimentaires pour enfants en 1997 assurent davantage de montants prévisibles destinés au soutien et d'améliorations destinées à la

- L'assurance-emploi et le supplément au revenu familial apportent de l'aide supplémentaire pour aider les familles à faible revenu qui demandent des prestations, en augmentant le taux de remplacement du revenu pour passer de 55 p. 100 à un maximum de 80 p. 100 en revenu assurable.
- Le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada est conçu pour fournir une aide financière aux contributeurs du Régime de pensions du Canada qui ont moins de 65 ans et qui sont incapables de travailler en raison d'une invalidité grave et prolongée. Les prestations sont versées mensuellement aux travailleurs handicapés et à leurs enfants à charge.
- La nouvelle Prestation fiscale pour le revenu gagné est un crédit d'impôt remboursable destiné à rendre le travail plus valorisant pour les Canadiens à faible et moyen revenu. Le fait que les familles monoparentales reçoivent le même montant annuel que les couples constitue un des éléments importants de ce crédit d'impôt de 550 millions de dollars par année. Un autre avantage est qu'il fournit un supplément aux personnes handicapées. En 2007, on estime que 1,39 millions de familles et 340 000 familles monoparentales ont bénéficié de cette prestation fiscale.

Dans le budget de 2008, le gouvernement du Canada s'est engagé à continuer à améliorer la qualité de vie des aînés :

- En s'assurant que les prestataires du Supplément de revenu garanti (SRG) économisent davantage l'argent gagné en augmentant les exemptions de revenu du SRG, le faisant passer de 500 à 3 500 dollars;
- En proposant un nouveau compte d'épargne exempté d'impôt qui permettrait aux aînés d'augmenter leurs économies sans qu'il y ait de répercussions sur les prestations du SRG.

D'autres initiatives prises par le gouvernement du Canada pour venir en aide aux aînés incluent:

- L'augmentation des prestations mensuelles maximales du SRG de 36 dollars pour les aînés seules et de 58 dollars pour les couples. Ce changement représente un investissement de 2,7 milliards de dollars sur cinq ans.
- Grâce au projet de loi C-36, des mesures ont été prises pour améliorer l'accès aux prestations de SRG et de façon générale aux pensions publiques. Maintenant, les aînés ont seulement besoin de faire qu'une seule demande afin de recevoir les prestations de SRG auxquelles ils ont droit.
- Le plan d'équité fiscale a également introduit la division du revenu de pension des Canadiens et a augmenté le crédit à pension ainsi que le crédit en raison de l'âge, offrant un important allègement fiscal pour de nombreux aînés au Canada.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) accorde des prestations à toutes les personnes âgées de 65 et plus qui satisfont aux exigences en matière de résidence précisées dans la loi. Les prestations en vertu du programme de la SV comprennent la pension de la SV de base, qui est versée à presque tous les aînés, le Supplément de revenu garanti (SRG) pour les aînés à faible revenu, et l'Allocation (ALLOC) pour les Canadiens à faible revenu âgés de 60 à 64 ans veufs ou dont le conjoint légal ou de fait est un bénéficiaire du SRG. Toutes les

prestations versées en vertu du programme de la SV sont pleinement indexées à l'augmentation du coût de la vie, tel que mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC). En 2007, 4,3 millions d'aînés ont reçu une pension de la SV et 1,6 millions ont bénéficié du SRG dont 63,7 p. 100 étaient des femmes. Finalement, plus de 90 000 personnes ont reçu l'ALLOC et la majorité (91,1 p. 100) étaient des femmes.

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un régime d'assurance sociale qui offre des prestations de remplacement du revenu de base aux cotisants et à leur famille en cas de départ à la retraite, de décès ou d'invalidité. Puisqu'il s'agit d'un régime à cotisations et fondé sur la rémunération, l'admissibilité aux prestations du RPC dépend essentiellement du taux de participation du cotisant dans le marché du travail. Le régime comprend différents mécanismes visant à protéger le revenu des femmes. La responsabilité d'élever des enfants est expressément reconnue dans le RPC, lequel possède une clause d'exclusion pour élever des enfants, permettant ainsi aux parents d'exclure des périodes sans revenu ou à faible revenu parce qu'ils élevaient un enfant âgés de moins de sept ans. Quatre-vingt-quatorze pour cent des personnes qui utilisent cette disposition sont des femmes.

Il est important de noter que la dépendance aux prestations du SRG et de l'ALLOC diminuent autant chez les femmes que chez les hommes âgés. Entre 1981 et 2006, la proportion de femmes qui ont reçu des prestations du SRG et de l'ALLOC a diminué, passant de 56 p. 100 en 1981 à 43 p. 100 en 2006. Un certain nombre de facteurs pourraient être liés à cette diminution, dont l'augmentation des pensions contributives publiques et privées dans le revenu disponible des aînés.

Une analyse comparative entre les sexes a été intégrée à la stratégie de réduction de la pauvreté à Terre-Neuve-et-Labrador. Le ministre responsable de la condition féminine siège au comité ministériel qui supervise la stratégie et qui consulte régulièrement la collectivité féminine.

Voici quelques développements récents au Québec pour assurer la mise en œuvre de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* adoptée en 2002 et de son plan d'action :

- En mai 2007, le salaire minimum a été porté à 8,00 dollars et en mai 2008, il sera augmenté à 8,50 dollars. En octobre 2007, 56,3 p. 100 des 192 738 personnes travaillant au salaire minimum étaient des femmes.
- Depuis juillet 2005, les personnes de 65 ans ou plus et recevant le maximum du Supplément du revenu garanti bénéficient de la gratuité des médicaments.

Au Québec, les femmes vivant en situation de pauvreté bénéficient des mesures d'aide à l'intégration à l'emploi et d'accès au logement social, des mesures en matière de fiscalité, de politiques familiales et de revenu minimal. Ces mesures ont eu des répercussions positives sur la situation des familles à faible revenu et ont contribué à la réduction régulière du nombre de femmes responsables de famille monoparentale bénéficiant de l'aide sociale. Alors que celles-ci totalisaient 19,1 p. 100 des prestataires de l'aide sociale en 1998, cette proportion était de 13,7 p. 100 en 2006. Le taux de faible revenu après impôt des familles monoparentales s'est réduit sensiblement ces dernières années, passant de 33,1 p. 100 en 1996 à 21,0 p. 100 en 2004.

L'Ontario élabore actuellement une stratégie à long terme et détaillée de réduction de la pauvreté qui mettra l'accent sur le développement d'occasions favorables pour les personnes qui vivent dans la pauvreté. La stratégie sera annoncée à la fin de 2008 et comprendra des mesures, des indicateurs et des cibles à atteindre.

Le gouvernement de l'Ontario commence aussi à élaborer une stratégie de lutte contre la pauvreté chez les enfants et les jeunes. Afin de développer cette stratégie, un certain nombre de populations prioritaires qui sont à risque ou qui vivent dans la pauvreté seront évaluées, dont les familles monoparentales dirigées par une femme.

L'Ontario a investi 2,1 milliards de dollars dans la Prestation ontarienne pour enfants (POE), laquelle a été introduite en 2007. La POE est une prestation fondée sur l'examen du revenu accordée aux familles à faible revenu qui comptent des enfants. Plusieurs mères seules en Ontario, qui comptent pour un nombre disproportionné de familles à faible revenu en Ontario, toucheront la POE, laquelle aidera à réduire les répercussions négatives de la pauvreté chez ces femmes et leurs enfants.

Les services de garderie constituent un important programme de soutien aux familles en Ontario, particulièrement pour les femmes avec des enfants qui vivent dans la pauvreté. Offrir un service de garderie accessible et abordable permet aux familles d'accroître les occasions de participer au marché du travail et de réduire les répercussions négatives de la pauvreté.

Voici d'autres mesures prises pour réduire les répercussions négatives de la pauvreté chez les familles et les femmes en Ontario :

- augmentation de 22 000 du nombre de places en garderie en Ontario depuis 2005;
- en 2007, introduction d'une nouvelle méthode d'évaluation du revenu pour déterminer l'admissibilité aux subventions pour les places en garderie, permettant ainsi aux familles d'être admissibles plus facilement aux subventions de service de garderie;
- création de 301 places en garderie hors réserve et adaptées à la culture autochtone;
- contribution de 142,5 millions de dollars en 2007 pour renforcer le système de service de garderie en Ontario. De ce montant, 25 millions de dollars vont directement aux améliorations des salaires des travailleurs en service de garderie admissibles – un secteur qui compte environ 96 p. 100 de femmes.

L'Ontario offre aussi des programmes pour les jeunes qui ont des démêlés avec la justice ou qui sont à risque en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ces programmes offrent des services propres à chaque sexe dans des résidences et des centres communautaires (p. ex. des centres de fréquentation obligatoire) dont des services d'éducation, d'aide à l'emploi et des formations axées sur les compétences de base ainsi que des services de coordination afin de faciliter l'accès au logement, du counseling familial et personnel et d'autres services qui contribuent à la lutte contre la pauvreté chez les jeunes femmes.

Voici d'autres initiatives pour lutter contre la pauvreté chez les femmes en Ontario :

- du financement accordé aux municipalités afin de construire davantage de logements abordables et de fournir aux parents qui travaillent des suppléments d'aide au logement;
- des programmes de formation à l'emploi financés par le gouvernement pour des femmes qui sont sans emploi, sous-employées ou qui touchent un faible revenu;

- des investissements dans les cours d'anglais et de français langue seconde et dans la formation linguistique propre à chaque profession pour aider les femmes immigrantes à trouver un emploi;
- des programmes d'insertion professionnelle pour aider les femmes immigrantes à acquérir de l'expérience de travail dans leur profession ou métier.

Les mesures de lutte à la pauvreté qui ont été introduites au Manitoba n'ont fait part d'aucune évaluation au sujet de leur impact sur la situation de la femme. Toutefois, même si la plupart des initiatives gouvernementales ne visent pas les femmes en particulier, relativement plus de femmes bénéficient de bon nombre de programmes et de services offerts par Services à la famille et Logement Manitoba. Parmi les exemples de nouvelles mesures et d'améliorations aux taux et aux prestations depuis 2006, on peut mentionner :

- *JobConnections* : Depuis le début de 2008, des experts travaillent avec des chefs de familles monoparentales et des bénéficiaires de l'Assistance générale pour les aider à surmonter les obstacles et à trouver des emplois permanents.
- *Get Ready!* : Depuis octobre 2007, les participants qui n'ont pas réussi à trouver un emploi permanent peuvent être admissibles à s'inscrire à un programme de formation d'une durée allant jusqu'à deux ans. Les chefs de familles monoparentales et les personnes handicapées peuvent recevoir l'autorisation de suivre un programme de plus de deux ans.
- En janvier 2008, les prestations du Programme d'aide financière aux personnes handicapées ont augmenté de 30 p. 100; on a introduit une nouvelle allocation de 25 dollars pour les chercheurs d'emploi; on a amélioré les encouragements à travailler afin que les participants qui ont des gains puissent conserver 200 dollars de ceux-ci, et 30 p. 100 de plus que 200 dollars avant que les prestations ne commencent à diminuer.
- En avril 2007, on a diminué les frais de garderie et augmenté les niveaux d'admissibilités aux subventions de garderie pour mieux aider les familles qui ont besoin d'avoir accès à de tels services.
- En janvier 2008, la Prestation manitobaine pour enfants, de 35 dollars au maximum par enfant par mois, a été lancée pour soutenir les familles à faible revenu qui ne reçoivent pas de prestations d'emploi et d'aide au revenu.

La Saskatchewan évalue constamment l'impact de ses programmes d'aide au revenu pour les personnes qui vivent sous le seuil de la pauvreté, y compris les femmes chefs de familles monoparentales, les femmes autochtones et les femmes en général. Les programmes d'aide au revenu de la Saskatchewan sont conçus pour promouvoir l'autosuffisance grâce à la participation au marché du travail, tout en offrant une protection de dernier recours contre le dénuement :

- Le Régime d'assistance de la Saskatchewan (SAP) est un programme de dernier recours qui vient en aide à toute femme qui, pour différentes raisons (invalidité, maladie, faible revenu, chômage) ne peut défrayer ses frais de subsistance de base.
- L'allocation pour emploi de transition (TEA) fournit une aide au revenu à toutes les femmes qui participent à des programmes et services préalables à l'emploi ou qui sont prêtes à travailler et à la recherche d'un emploi
- Le régime de revenu de la Saskatchewan est offert aux femmes âgées si leur principale source de revenu est le Supplément de revenu garanti ou la pension de la sécurité de la vieillesse.

En Saskatchewan, une économie solide et la mise en œuvre de programmes de soutien au revenu en-dehors de l'assistance sociale ont aidé les femmes et leurs enfants à faire la transition vers l'autosuffisance. Les programmes de soutien au revenu s'adressant aux familles avec enfants, comme le supplément à l'emploi de la Saskatchewan, l'allocation de garderie, le supplément pour logements locatifs et les cartes d'autobus à tarif réduit aident à remédier aux difficultés que connaissent souvent les femmes qui veulent trouver un emploi et le conserver. Les programmes sont offerts aux bénéficiaires pendant qu'ils perçoivent des indemnités d'assistance sociale et par la suite, et ils continuent d'être disponibles même si les femmes augmentent leur revenu, tant qu'elles ne sont pas autosuffisantes. Depuis la mise en œuvre de ces programmes, plus de 8 400 familles ont cessé de dépendre de l'aide au revenu.

Les femmes chefs de familles monoparentales ont la plus grande incidence de pauvreté en Saskatchewan comparativement à d'autres groupes touchés par la pauvreté. Les programmes de soutien au revenu de la Saskatchewan, de par leur conception, fournissent un soutien au revenu à ces femmes et à leurs familles. L'incidence du faible revenu chez les femmes chefs de familles monoparentales a baissé de plus de 40 p. 100 entre 1996 et 2005. Au cours de la même période, l'incidence du faible revenu pour tous les types de famille a baissé de 14 p. 100.

Les femmes de minorités visibles, les femmes immigrantes et les femmes autochtones ont accès aux programmes et services de soutien du revenu de la Saskatchewan. En outre, le supplément de logement locatif est offert aux femmes sans enfants qui ont des handicaps physiques ou cognitifs.

En Colombie-Britannique, le nombre de femmes seules bénéficiaires de l'aide au revenu a diminué de 3 300 de juin 2001 à décembre 2007. Depuis 2001, le nombre de familles monoparentales bénéficiaires de l'aide au revenu a diminué constamment (passant de près de 25 000 à moins de 4 000 en décembre 2007).

Les dispositions suivantes s'appliquent aux femmes en Colombie-Britannique qui fuient des situations d'abus ou de violence : l'évaluation immédiate pour l'aide au revenu; l'exemption aux trois semaines de recherche d'emploi et l'exemption du critère d'indépendance de deux ans et des délais prescrits. Les femmes enceintes sont aussi exemptées des délais prescrits et du critère d'indépendance de deux ans. Les parents seules qui s'occupent d'un enfant handicapé de moins de trois ans sont exemptés de recherche d'emploi et des délais prescrits.

La Colombie-Britannique verse également 1,3 million de dollars par année pour les femmes enceintes dans le besoin et leurs nourrissons sous forme de suppléments d'aide mensuels (passant en 2005 de 35 dollars à 45 dollars par mois) pour la nutrition prénatale et postnatale et des préparations enrichies pour nourrissons pour des enfants à charge de moins de 12 mois, lorsque l'état de santé nécessite l'utilisation de préparations spécialisées.

*23. S'agissant des mesures prises dans le domaine du logement assisté, veuillez indiquer au Comité si une analyse des incidences sur les groupes de femmes vulnérables, en particulier les sans-abri, a été effectuée ou si d'autres mesures ont été prises pour faire en sorte que ces femmes aient accès à un logement sûr et abordable, conformément aux recommandations provisoires formulées par le Rapporteur spécial à l'issue de sa visite au Canada, en octobre 2007.*

Le gouvernement du Canada n'a pas introduit de nouvelles mesures depuis la dernière visite du rapporteur spécial au Canada en octobre 2007, toutefois, il continue de contribuer considérablement à l'amélioration des conditions de logement pour les groupes défavorisés, dont les femmes (voir plus haut à la question 6).

La Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance a été développée en fonction de la compréhension des facteurs qui contribuent à l'itinérance des femmes au Canada ainsi qu'à ses conséquences. Des études ont démontré que la rupture d'une relation importante est souvent un facteur qui contribue à l'itinérance des femmes. La violence conjugale et familiale, surtout les mauvais traitements physiques et sexuels, ainsi que le démantèlement de la famille pendant l'enfance, sont également considérés comme des facteurs de risque pour l'itinérance.

Les femmes autochtones vivant dans les réserves sont confrontées à d'autres problèmes relatifs au logement. Par exemple, en cas de dissolution de mariage, les tribunaux provinciaux ne détiennent pas le pouvoir de leur consentir un intérêt dans le foyer conjugal, qui est habituellement sous la possession juridique du mari. Souvent, la femme doit quitter la réserve, particulièrement lorsque la collectivité ne possède pas de politique en matière de logement qui prévoit des mesures pour ce genre de situation. En mars 2008, le gouvernement du Canada a présenté un nouveau projet de loi (C-47) afin de résoudre les problèmes de longue date en matière de biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves. Grâce à ce projet de loi (*Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*), le gouvernement vient combler un vide juridique, ce qui permettra d'offrir des protections aux femmes et aux enfants dans les réserves semblables à celles dont bénéficient les femmes et les enfants hors réserve (voir la question 25 ci-bas).

À Terre-Neuve-et-Labrador, l'élaboration de nouvelles politiques ou l'analyse des programmes de logement actuels tiennent compte de l'équité entre les hommes et les femmes. Cependant, aucune analyse complète et différenciée selon les sexes des programmes de logement social n'a été effectuée.

Les femmes au Québec sont plus nombreuses que les hommes à devoir consacrer plus de 30 p. 100 de leur revenu disponible aux dépenses de logement. Par exemple, en 2001, c'était le cas du tiers des femmes responsables de familles monoparentales. Elles sont donc les premières à bénéficier des mesures gouvernementales soutenant le logement social.

Dans le budget 2008-2009, le gouvernement du Québec s'est engagé à investir 132 millions de dollars pour la construction de 2 000 logements sociaux supplémentaires dans le cadre du programme *Accès Logis Québec*. Le gouvernement porte ainsi à 24 000 le nombre de nouveaux logements sociaux qui seront construits.



Certains projets sont également destinés spécifiquement aux femmes plus vulnérables. Ainsi, dans le Plan d'action 2007-2010 de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, le gouvernement du Québec s'est engagé à créer des projets d'habitation à l'intention des adolescentes chefs d'une famille monoparentale afin de faciliter leur retour aux études. Il s'est également engagé à réserver un certain nombre d'unités de logement aux femmes itinérantes, souvent victimes de violence.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario est actuellement en train d'élaborer une stratégie à long terme en matière de logements abordables qui tiendra compte des besoins des groupes de femmes vulnérables. L'Ontario continue de soutenir les programmes conçus pour résoudre le problème de l'itinérance en évitant que les personnes et les familles perdent leur logement (comme le programme d'intégration des initiatives de prévention de l'itinérance consolidé et le fonds d'aide d'urgence aux impayés d'énergie).

L'Ontario a introduit des modifications aux règlements en application de la *Loi sur la réforme du logement social* afin de renforcer la politique relative aux ménages prioritaires pour le logement social, laquelle assure un accès prioritaire aux logements sociaux pour les victimes de violence familiale. Renforcer les dispositions réglementaires de cette politique fait partie des initiatives comprises dans le Plan d'action contre la violence conjugale. Les modifications s'appuyaient sur des consultations menées auprès de divers représentants et intervenants, notamment issus du secteur de la violence conjugale.

L'Ontario offre également aux victimes de violence familiale des allocations de logement par l'entremise du nouveau Programme Canada-Ontario de logement abordable. En vertu de ce programme, 8 millions de dollars seront versés sur cinq ans (prenant fin en 2013) pour 500 allocations de logement destinées aux victimes de violence familiale (annoncées le 31 août 2005). En mai 2007, plus de 10 p. 100 de ces unités de logement étaient occupées.

Le gouvernement de l'Ontario offre aussi une gamme de services par l'entremise des programmes résidentiels et communautaires qui permettent aux jeunes femmes d'avoir accès à un logement abordable et sécuritaire, comme la coordination des services, les services d'assistance judiciaire et le soutien financier à court terme. Les autres services de soutien offerts comprennent la consultation personnelle et familiale, l'éducation, l'aide à l'emploi et la formation en autonomie fonctionnelle.

Au Manitoba, aucune analyse de la situation du logement différenciée selon les sexes n'a été réalisée. Toutefois, des mesures ont été prises pour donner accès à un logement sécuritaire aux membres des groupes de population vulnérables :

- L'Initiative en matière de logement abordable (ILA), un partenariat entre les paliers fédéral et provincial, aide à améliorer le logement existant, à accroître le taux de propriété et à rendre un plus grand nombre de logements locatifs accessibles aux Manitobains. L'ILA est conçue pour aider les locataires à revenu faible à modique, les familles urbaines, les Autochtones qui ne vivent pas dans une réserve, les résidents du Nord, les personnes âgées, les personnes handicapées et les nouveaux immigrants.

- Le Manitoba investit 150 000 dollars dans l'aide au versement initial et une aide de 250 000 dollars par l'intermédiaire du Tipi Mitawa Program, un volet du fonds Een Dah Aung pour les Autochtones.
- Par l'entremise des Initiatives de coordination interministérielle (ICIM), Services à la famille et Logement Manitoba explorent un certain nombre d'options de logement pour les Manitobains atteints de problèmes reliés à la santé mentale, plusieurs des initiatives devant être mises en place en 2008-2009.
- En avril 2007, la province a annoncé l'initiative HOUSINGFirst!, programme en deux volets pour combattre l'itinérance dans la province :
  - Roof Over Every Bed – 3,9 millions de dollars pour les foyers d'urgence et de transition à l'intention des sans-abri en 2007-2008 et pour le développement d'une stratégie à long-terme pour remédier à l'itinérance.
  - HOMEWorks! – 7,4 millions de dollars pour les Manitobains qui sont sans abri.
- Sous les auspices des ICIM, plusieurs autres projets s'adressant aux sans abri sont en cours de développement.

En plus des mesures indiquées dans la réponse à la question 6, la Saskatchewan tâche de remédier aux pénuries de logement et d'hébergement pour les femmes qui fuient des situations de violence conjugale, grâce à l'initiative de revitalisation des quartiers et au programme de propriété à distance. Ces deux programmes sont axés sur une augmentation des stocks de logements abordables de qualité dans les quartiers du centre-ville et les collectivités du nord de la province.

La Saskatchewan Housing Corporation continue de développer des partenariats avec d'autres organismes du gouvernement pour veiller à la coordination du logement, des services de santé et des services sociaux pour mieux soutenir les groupes de population vulnérables, y compris les femmes et les filles vulnérables.

Le financement annuel alloué par le gouvernement albertain aux refuges destinés aux femmes a augmenté, passant de 11 millions de dollars en 2003 à près de 23 millions de dollars en 2007. L'application des recommandations prioritaires émises à suite d'un examen du programme des refuges pour femmes en Alberta est en cours.

Hormis les situations d'urgence (telles que décrites à la question 6), les personnes qui font une demande d'admissibilité au logement social en Colombie-Britannique sont évalués selon des critères tels que le revenu et la situation de vie actuelle. Les ménages dirigés par une femme constituent une proportion importante des bénéficiaires à qui l'on accorde la plus haute priorité.

En 2006, dans le cadre de la stratégie en matière de logement *Housing Matters BC*, le gouvernement de la Colombie-Britannique a instauré un programme de subventions au logement locatif, lequel consiste à accorder des subventions aux familles qui louent un logement sur le marché privé. Afin de rendre l'accès aux logements privés plus facile et abordable pour les familles à faible revenu, le programme a été élargi : les limites de revenu pour l'admissibilité et les suppléments au loyer ont été augmentées.

Au total, il existe environ 1 040 unités de logements financées par la Colombie-Britannique qui sont spécialement conçues pour les femmes ou les femmes ayant des enfants, dont des refuges d'urgence, des maisons d'hébergement transitoire, des logements de transition, des logements pour les jeunes mères seules, les aînés et les femmes sans-abri, et divers logements subventionnés (p. ex. des logements pour les femmes souffrant de maladie mentale ou de dépendance). En outre, il existe 664 lits dans les maisons de transition et 89 unités de logement d'hébergement transitoire conçus spécifiquement pour les femmes et les enfants qui fuient la violence conjugale et les mauvais traitements. Les directives et principes de ces services sont différenciés selon le sexe.

En 2008, la Direction générale de la condition féminine du Yukon a entrepris une étude de faisabilité pour un refuge d'urgence à Whitehorse. Cette étude permettra de concevoir un modèle de refuge d'urgence, en examinant le contexte plus général des services de logements d'urgence, de transition et sociaux au Yukon. Pour ce faire, cette étude tiendra compte des besoins en matière d'élaboration, de conception et de services offerts aux femmes sans-abri et sera axée particulièrement sur les besoins des femmes autochtones.

En février 2008, le gouvernement du Yukon a annoncé un nouveau complexe de logements abordables et sécuritaires comptant un maximum de 30 unités, axé sur les besoins de femmes seules et de leurs enfants (voir la question 6 ci-dessus).

Concernant les mesures en matière de logement, veuillez vous référer aux questions 5 et 6. Ces mesures et d'autres mesures en matière de logement ont été portées à l'attention du Rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies.

*24. Les observations finales formulées par le Comité en 2003, ainsi que le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones du 2 décembre 2004, appelaient l'attention sur certains aspects discriminatoires de la Loi sur les Indiens, notamment certaines questions liées au statut des Indiens. Ainsi, si une femme indienne se marie en dehors de sa communauté, les deuxième et troisième générations perdent le droit d'appartenir à la réserve. Le Rapporteur spécial a noté que la situation restait très inquiétante pour de nombreuses femmes des Premières Nations et estimé qu'il fallait intervenir d'urgence. Veuillez indiquer quelles initiatives ont été prises pour régler ce problème et, de manière plus générale, pour faire en sorte que les femmes autochtones puissent négocier d'égal à égal lorsque leurs intérêts et leurs droits sont en jeu, conformément aux recommandations figurant dans les observations finales du Comité. Veuillez également communiquer des informations récentes sur le Programme de contestation judiciaire.*

Les articles de la *Loi sur les Indiens* qui traitent de l'appartenance n'ont pas changé depuis la période couverte par le dernier rapport périodique. La Loi établit un système d'inscription des Indiens, dans le but de déterminer qui pourrait avoir droit à certains programmes et avantages offerts par le gouvernement fédéral.

Les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1985 abrogeaient les dispositions prescrivant qu'une femme perdait son statut d'Indienne inscrite si elle épousait un non-Indien,

ce qui empêchait les enfants issus de ce mariage d'obtenir le statut d'Indien. Les modifications de 1985 rétablissaient le statut des femmes et de leurs enfants qui l'avaient perdu avant les modifications. Elles créaient aussi des règles d'inscription qui stipulaient que la descendance cesse d'être admissible à l'inscription après deux générations successives de mariage entre un Indien inscrit et un non-Indien, ce qu'on désigne communément la « règle d'inadmissibilité de la seconde génération. » Ses effets s'exercent également sur les hommes et les femmes.

Le gouvernement du Canada adopte des mesures concrètes pour promouvoir la participation égale des femmes autochtones aux négociations en matière d'autonomie gouvernementale et d'accords de revendication territoriale. De telles mesures comprennent :

- L'intégration d'analyses comparatives entre les sexes dans les programmes internes, les politiques, les lois et les activités de négociation;
- L'élaboration de lignes directrices pour « la participation des femmes au processus de négociation »;
- Des lignes directrices destinées aux négociateurs fédéraux suggérant des approches pour appliquer systématiquement la politique d'égalité dans le cadre du processus de négociation;
- L'assurance que les ententes d'autonomie gouvernementale et les lois promulguées par les groupes autochtones respectent la *Charte canadienne des droits et libertés*.

En outre, tel qu'indiqué dans les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF, l'initiative d'autonomie gouvernementale du Programme des Autochtones du gouvernement du Canada aide à la participation des femmes autochtones aux processus de consultation et de prise de décision relatifs aux questions d'autonomie gouvernementale des Autochtones (voir question 15).

En ce qui concerne le Programme de contestation judiciaire (PCJ), en 2006, après avoir passé en revue tous ses programmes, le gouvernement du Canada a annoncé sa décision d'éliminer le PCJ. Le gouvernement du Canada honorera tous les engagements pris avant le 25 septembre 2006 dans le cadre du Programme, exerçant tous les recours possibles, y compris les appels à la Cour suprême, si cela s'avère nécessaire.

*25. Au paragraphe 57 du rapport de l'État partie, il est précisé qu'en juin 2006, une représentante ministérielle a été nommée pour travailler en collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Canada et l'Assemblée des Premières Nations pour élaborer un plan de consultations sur la question des droits de propriété relatifs aux biens matrimoniaux, droits dont sont dépourvues, dans certaines circonstances, les femmes indiennes vivant dans une réserve. Veuillez indiquer où en sont ces consultations et préciser si un modèle législatif a déjà été proposé.*

En juin 2006, le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'effectuer une consultation au sujet des biens immobiliers matrimoniaux et a désigné un représentant ministériel pour réaliser celle-ci dans les réserves. Les consultations ont eu lieu de septembre 2006 à janvier 2007 et un processus d'établissement de consensus regroupant un représentant ministériel, le gouvernement du Canada, l'Association des femmes autochtones du Canada et l'Assemblée des Premières nations a découlé de ces consultations. L'urgence de remédier à la

situation, la nécessité d'établir un équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs des communautés autochtones, et la nécessité pour les Premières Nations d'exercer leurs pouvoirs législatifs en matière de biens immobiliers matrimoniaux en élaborant des lois propres à leur communauté ont été abordées au cours de ces instances. Le représentant ministériel a présenté les recommandations dans un rapport au ministère, en mars 2007.

En mars 2008, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-47, maintenant connu sous le nom de *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*, pour résoudre le problème des biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves. Le projet de loi est issu des recommandations du représentant ministériel, qui s'inspirent à leur tour de ce qui a été dit au cours des consultations et au cours des phases d'établissement de consensus lors des consultations.

La loi proposée a pour but d'offrir aux personnes qui vivent dans une réserve des droits fondamentaux et des recours à l'égard du foyer familial et d'autres intérêts ou droits matrimoniaux pendant la relation conjugale, à la suite de la rupture de celle-ci et au décès d'un époux ou d'un conjoint de fait. Elle met en place des règles fédérales provisoires ainsi que des dispositions en prévision de l'adoption des lois des premières nations. Les règles fédérales représenteront une mesure provisoire, mais tiendront compte du fait qu'il est possible que certaines premières nations n'élaborent pas leurs propres lois sur les intérêts ou les droits sur le foyer familial ou sur d'autres intérêts ou droits matrimoniaux.

Toutes les premières nations (sauf celles qui ont adopté des lois sur les biens immobiliers matrimoniaux en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* ou qui ont conclu une entente d'autonomie gouvernementale comprenant la gestion des terres de réserve) seront assujetties aux règles fédérales provisoires de la loi proposée jusqu'à ce qu'elles adoptent leurs propres lois.

La loi proposée a) assurera un équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs; b) respectera l'inaliénabilité des terres de réserve; c) sera exécutoire d'une manière pratique; et d) augmentera le degré de certitude pour les époux ou les conjoints de fait dans les réserves concernant le foyer familial et les autres intérêts ou droits matrimoniaux.

*26. Compte tenu des préoccupations exprimées dernièrement par la Commission canadienne des droits de la personne quant à la situation des femmes en prison, et des recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme dans ses observations finales adoptées en octobre 2005, veuillez indiquer si la décision de continuer à employer du personnel masculin dans les établissements pour femmes a été réexaminée. Veuillez également faire savoir au Comité si les autorités provinciales veillent à ce que les femmes réfugiées qui sont placées en détention ne soient pas incarcérées avec des délinquantes.*

Les études antérieures portant sur la pratique du gouvernement du Canada en matière d'embauche de personnel masculin pour occuper des postes de première ligne ont démontrées que la présence d'intervenants de première ligne de sexe masculin dans les établissements pour femmes n'avait pratiquement pas d'incidence. De plus, la majorité des personnes interrogées, dont des délinquantes, étaient en faveur du maintien d'employés de sexe masculin pour

occuper des postes de première ligne. S'appuyant sur ces résultats et sur la conclusion de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP), qui précisait que « le Service correctionnel du Canada doit envisager toutes les possibilités avant de porter atteinte aux droits des hommes en matière d'emploi de cette manière » (c.-à-d. empêcher les hommes d'occuper des postes de première ligne), le gouvernement du Canada a décidé de maintenir en place ses processus de dotation mixte.

Conformément aux recommandations de la CCDP qui précisait que le *Protocole opérationnel national – Dotation des postes de première ligne dans les institutions pour délinquantes* devait être remplacé par un document de politiques, le gouvernement du Canada a publié en mars 2006 la *Directive du Commissaire (DC) 577 – Exigences opérationnelles en matière de dotation mixte dans les établissements pour délinquantes*. La DC officialise les exigences qui doivent être satisfaites lorsque des employés masculins travaillent dans des institutions pour femmes. Cela assure le respect au plus haut point de la dignité et de la vie privée des délinquantes en harmonie avec la sécurité et assure également que des situations impliquant des personnes de sexe féminin et masculin dans le milieu de travail n'expose en aucun cas le personnel ou les délinquantes à des situations à risques.

La politique de dotation mixte et les processus de formation et de sélection du personnel du gouvernement du Canada garantissent qu'une surveillance suffisante est en place pour protéger la vie privée, la dignité et la sécurité des délinquantes lors de leur incarcération. En plus d'évaluer régulièrement les processus de formation et de sélection du personnel, un cadre de contrôle de la gestion a été élaboré et mis sur pied en 2007 pour s'assurer que le tout est conforme à la politique. De plus, tel que recommandé par la CCDP, le gouvernement du Canada examinera la politique de dotation mixte et toutes les questions connexes au début de l'automne 2008. Ces mécanismes permettront au gouvernement de se consacrer au cadre général de responsabilisation dans le secteur délicat du service correctionnel pour femmes.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador continue d'embaucher du personnel de première ligne de sexe masculin au centre correctionnel pour femmes de Clarendville. Plusieurs politiques empêchent le personnel de sexe masculin de superviser les caméras à l'intérieur de l'institution, de superviser les douches, de faire des fouilles et de superviser l'aire d'isolement. Le personnel de sexe masculin ne peut pas escorter les femmes de façon individuelle et l'institution compte un membre du personnel de sexe féminin dans ses murs en tout temps.

En 2006, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a évalué et entériné sa politique visant à restreindre le personnel de première ligne de sexe masculin de travailler avec des filles et des femmes dans les établissements correctionnels de Nouvelle-Écosse. Cette politique se trouve dans la *Loi sur les services correctionnels* et dans le manuel *Adult Facility Offender Handbook*.

Le Québec compte seulement deux établissements de détention pour femmes. Les postes d'agent des services correctionnels sont ouverts aux hommes et aux femmes dans tous les établissements de détention du Québec. Des pratiques sont mises en œuvre afin d'assurer le respect de la dignité des personnes incarcérées. Par exemple, dans les établissements de détention pour femmes, les agentes des services correctionnels sont majoritaires à chaque quart de travail et seules des femmes travaillent dans les secteurs où les fouilles à nu sont les plus

susceptibles d'être effectuées. En outre, des normes encadrent les fouilles effectuées sur les personnes incarcérées.

L'instruction qui était en vigueur depuis 1985 a été modifiée en janvier 2007, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur progressive de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* à partir de février 2007. Les règles relatives aux fouilles ne se retrouvent plus seulement dans une instruction administrative, mais dans un règlement. Le *Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec* détermine les cas pour lesquels les personnes incarcérées peuvent être fouillées, les types de fouilles permises, les conditions dans lesquelles elles peuvent être effectuées et les personnes ou catégories de personnes qui peuvent les effectuer. Par exemple, la fouille sommaire d'une femme doit toujours être exécutée par un agent des services correctionnels de sexe féminin et, sauf en cas d'urgence, la fouille à nu doit être exécutée par une personne du même sexe que la personne incarcérée. L'examen des cavités corporelles est effectué par un médecin de même sexe que la personne incarcérée ou de sexe opposé, si la personne incarcérée y consent. Un témoin de même sexe que la personne fouillée doit être présent lors de l'examen des cavités corporelles.

Dans l'organisme correctionnel pour femmes de l'Ontario, environ 65 p. 100 du personnel est de sexe féminin et la plupart des employés de sexe masculin occupent un rôle d'agent correctionnel de relève. Habituellement, les agents correctionnels de sexe masculin peuvent travailler dans des unités résidentielles pour femmes en Ontario, même si les usages locaux peuvent varier. Conformément à la politique du ministère, les hommes n'effectuent pas de fouille sommaire ou de fouille à nu sur une délinquante, sauf lors de situations d'urgence si des « motifs probables » peuvent être démontrés. En réalité, cela n'arrive pratiquement pas. Lors de situations où l'on doit escorter une délinquante, elle sera accompagnée d'au moins une agente assignée, à moins de circonstances exceptionnelles. Lors de leur formation et de leur évaluation, les agents correctionnels apprennent que les agents de sexe masculin doivent « annoncer leur présence » au début de leur quart de travail. Cette pratique a été évaluée et entérinée tout récemment, en juin 2007.

À la suite d'un examen prolongé, la Division des services correctionnels de Justice Manitoba a élaboré une ébauche de politique carcérale concernant la dotation en personnel de surveillance de détenus du sexe opposé dans les établissements ou unités résidentielle pour femmes, dont l'objectif est de « veiller à respecter la dignité et la vie privée des contrevenantes et détenues dans les établissements carcéraux pour jeunes et adultes du Manitoba autant que possible dans le contexte de la préservation de la sécurité ». La politique reconnaît explicitement « qu'un degré raisonnable de vie privée et essentiel pour la dignité humaine et est un droit fondamental accordé aux contrevenants et détenus ». Tous les membres du personnel régulièrement affectés à un établissement carcéral ou à une unité résidentielle pour femmes doivent recevoir une formation sensible au genre par le biais d'un programme mis au point par la Division.

En Alberta, il n'existe aucun établissement correctionnel désigné pour femmes. À ce titre, les employés de première ligne de sexe masculin travaillent aussi dans les unités résidentielles pour femmes des centres correctionnels provinciaux. Par contre, la pratique courante veut que l'employé de sexe masculin ait une partenaire de travail de sexe féminin dans ces situations. La politique voit à ce qu'il n'y ait pas de fouilles réalisées par une personne de sexe opposé.

Les services de placement sous garde des jeunes de la Colombie-Britannique exploitent trois centres de détention en milieu fermé et en milieu ouvert qui abritent des adolescents et des adolescentes. En 2007-2008, il n'y a eu que 20 femmes en moyenne dans les 3 centres (13 en milieu ouvert et 7 en milieu fermé). Jusqu'au mois de mai 2007, l'utilisation d'unités résidentielles mixtes était pratique courante dans deux des centres en raison du faible nombre de femmes. Depuis ce temps, et malgré le faible nombre de femmes, les deux centres ont créé des unités résidentielles réservées aux femmes et ont mis l'accent sur l'affectation de personnel de sexe féminin pour superviser ces unités. Cependant, le manque de personnel féminin complique l'établissement des horaires. En dernier recours, les membres du personnel de sexe masculin ou féminin peuvent travailler dans un centre de détention pour jeunes occupé par des adolescents du sexe opposé uniquement si la dignité et la vie privée de ceux-ci sont respectées. Les services de placement sous garde des jeunes ont créé un groupe de travail provincial comprenant des représentants des centres de détention et de la collectivité pour aborder le sujet des besoins et des intérêts particuliers des adolescentes en détention.

Les centres correctionnels de Colombie-Britannique n'emploient aucun homme comme membre du personnel de première ligne au sein des unités résidentielles pour femmes. Dans les centres mixtes, un membre du personnel de sexe masculin peut effectuer des rondes de surveillance dans des unités pour femmes, à condition qu'un membre du personnel de sexe féminin se trouve dans l'unité au même moment.

Dans le centre correctionnel du Yukon, le personnel féminin est affecté dans l'aile de l'établissement abritant les détenues. Un membre du personnel féminin doit être présent à chaque quart de travail. Lors des heures de travail, les membres du personnel de sexe masculin peuvent être admis dans l'aile des femmes après s'être annoncés, mais ne peuvent s'y trouver en dehors des heures de travail. Les politiques et les pratiques sont en cours d'évaluation et le gouvernement du Yukon planifie actuellement la mise sur pied d'un groupe de transition pour femmes dont les membres seraient uniquement de sexe féminin.

Dans le cas des réfugiées de sexe féminin en détention dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, le gouvernement ne peut garantir qu'elles ne sont pas détenues en compagnie de criminelles, car il n'y a qu'un centre correctionnel pour femmes à cet endroit. Bien qu'elles ne soient pas détenues dans les mêmes cellules, il n'existe aucun moyen de séparer les détenues des réfugiées dans les milieux ouverts de l'institution.

En Nouvelle-Écosse, les femmes incarcérées en vertu d'un mandat d'immigration sont logées dans un centre correctionnel et le personnel employé à cet endroit ne connaît pas leur statut de réfugiée.

En ce qui a trait aux réfugiées, l'Agence des services frontaliers du Canada administre un Centre de surveillance de l'immigration au Québec. Lorsque la personne constitue un risque trop élevé pour être détenue à cet endroit, l'agent d'immigration émet une ordonnance de détention dans un établissement correctionnel provincial.



Seules quelques femmes sont admises chaque année dans l'un des deux établissements de détention pour femmes du Québec pour un motif relié à l'immigration. Les statistiques disponibles indiquent que trois ont été admises pour ce motif en 2004-2005 et quatre en 2005-2006. Dans l'éventualité où une femme est incarcérée dans un établissement de détention du Québec spécifiquement en vertu d'une ordonnance de détention émise par les services d'immigration canadiens, elle serait hébergée dans un secteur destiné aux prévenues et elle bénéficierait des mêmes droits et privilèges que ces dernières durant son incarcération.

L'Ontario n'offre pas l'isolement pour détenues en particulier. Les agents correctionnels ne sont habituellement pas au courant qu'un délinquant demande le statut de réfugié.

L'Alberta affiche un faible taux de réfugiés de sexe féminin dans les centres correctionnels. De ce fait, aucune condition de logement particulière ne peut être offerte dans ces circonstances.

En Colombie-Britannique, les femmes détenues en raison de mandats d'immigration sont logées avec les délinquantes condamnées et celles en détention provisoire.

Le Yukon a la possibilité de loger les réfugiées séparément des criminelles, mais ne compte pas de réfugiées.

*27. Compte tenu de la fréquence des cas d'abus et de violence commis à l'encontre de femmes autochtones, et de leur surreprésentation dans les prisons, veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour que le personnel concerné reçoive une formation adaptée sur le plan culturel, qui tienne compte de la vulnérabilité des femmes autochtones à la violence sexiste. A-t-on essayé de recruter et de former des femmes autochtones au travail dans des établissements pénitentiaires? Dans l'affirmative, quels sont les résultats de ces tentatives aux niveaux fédéral, provincial et territorial?*

Le personnel du gouvernement du Canada travaillant dans des établissements pénitentiaires suit une formation poussée et les recrues qui désirent travailler dans des institutions pour femmes suivent la formation axée sur les femmes et doivent réussir un examen avant de pouvoir travailler avec des délinquantes.

Des programmes de formation adaptés aux différences culturelles, qui abordent les problèmes des femmes autochtones et les problèmes de violence, sont offerts à tous les membres du personnel dans le cadre du processus d'orientation des Services correctionnels du Canada (SCC). La formation des agents de libération conditionnelle, des agents correctionnels et des nouveaux employés inclut :

- En 2005-2006, tous les agents de libération conditionnelle participent à une journée de formation sur la violence envers le partenaire intime.
- D'ici mars 2009, dans le cadre de leur perfectionnement continu, tous les agents de libération conditionnelle participeront à trois jours de formation intitulée *Perceptions des autochtones*, dont les objectifs sont les suivants : reconnaître les facteurs qui influencent les perceptions; expliquer les facteurs qui influencent les perceptions des autochtones envers le système de justice pénale; décrire le rôle principal du ressourcement dans les communautés autochtones et les centres correctionnels pour autochtones.

- Les agents de libération conditionnelle qui travaillent avec des délinquantes participeront, au minimum, à une journée de formation du programme de mise à jour axé sur les femmes.
- La prochaine génération du cours élémentaire des agents de libération conditionnelle offrira de la formation sur les questions relatives à la diversité. Une nouvelle version pilote de ce programme est envisagée pour 2009-2010.
- Le programme de formation sur les services correctionnels est un programme d'orientation pour les recrues qui posent leur candidature pour des postes d'agents correctionnels de premier échelon et comprend des renseignements particuliers à propos de la diversité en milieu de travail; de la lutte contre le harcèlement; du comportement éthique, de la divulgation d'actes répréhensibles à l'interne; des limites professionnelles; du comportement par rapport à l'autorité; des valeurs fondamentales; des règles de conduite professionnelle; des recours des employés; de la violence familiale; des gangs et du crime organisé. Le gouvernement du Canada prévoit déployer ce programme à l'échelle nationale en novembre 2008.
- Le programme d'orientation des nouveaux employés permet aux nouveaux employés de s'intégrer à l'organisme auquel ils appartiennent. Son module intitulé *Travail dans la diversité et sensibilisation culturelle* met l'accent sur la diversité culturelle et permet aux participants de discuter des rôles et des responsabilités relatifs à la diversité au travail; de découvrir la façon dont la diversité est soutenue par la politique et les lois de Services correctionnels Canada; et d'examiner les valeurs et les croyances culturelles et la façon dont elles influencent le comportement. La séance intitulée *Violence familiale* est conçue pour aider les nouveaux employés à comprendre la raison pour laquelle la violence familiale est un sujet de préoccupation pour SCC. Les participants peuvent acquérir des compétences de base en détection et en interprétation de signes indiquant un risque de violence familiale. Ce programme est offert aux membres du personnel de SCC à l'échelle nationale.

Depuis juillet 2007, des partenaires fédéraux sous la direction de la Gendarmerie royale du Canada ont produit des séances de formation d'une journée sur les lois et enjeux entourant le trafic de personnes aux responsables de l'application de la loi de première ligne dans différentes régions du Canada. Cette formation comprend une présentation sur la situation des femmes et des filles autochtones au Canada et sur leur vulnérabilité au risque de trafic à l'intérieur des frontières.

En janvier 2008, le gouvernement du Canada a annoncé le début d'une initiative de recrutement pour les Autochtones dans le but d'assurer une représentation autochtone au sein de la main-d'œuvre d'établissements carcéraux. L'initiative prévoit la création de sept nouveaux postes au Canada.

Le Service correctionnel du Canada (SCC) aura bientôt terminé la rédaction d'un plan de ressources humaines autochtones de trois ans pour remédier aux enjeux liés au recrutement, à la rétention et à la promotion. Une main-d'œuvre représentative définie par la Commission canadienne des droits de la personne a été mise sur pied, et le SCC réussira à implanter les taux d'emploi des Autochtones au-delà de la disponibilité sur le marché du travail. Dans le cadre de ce plan, un programme d'emploi des Autochtones sera élaboré conformément à l'article 16 de la Loi canadienne sur les droits de la personne pour faciliter les efforts de recrutement.

La province de Terre-Neuve-et-Labrador offre un peu de formation adaptée aux différences culturelles pour les agents de la paix de la province.

La Nouvelle-Écosse réalise un programme annuel de formation sur la violence familiale qui comprend une formation sur la sensibilisation aux réalités culturelles pour 75 agents de la paix œuvrant au sein de la police municipale et de la Gendarmerie Royale du Canada. En 2008, de nouveaux postes de policiers ont été créés pour fournir des ressources dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation à propos de la violence familiale pour tous les autres policiers et le public de la province.

En Nouvelle-Écosse, tous les employés provinciaux doivent assister à des programmes d'éducation sur la diversité et l'équité en matière d'emploi et les membres du personnel des Services correctionnels sont encouragés à assister au programme Perception des Autochtones pour mieux comprendre les problèmes des Autochtones. Même s'il existe une politique d'équité en matière d'emploi au sein du gouvernement, il n'y a aucune initiative particulière en ce moment qui prône la formation et l'embauche des femmes autochtones dans les établissements pénitentiaires.

Le Nouveau-Brunswick ne compte qu'une petite unité pour femmes qui emploie deux agentes correctionnelles autochtones.

Au Québec, la personne qui souhaite être admise aux examens pour devenir agent des services correctionnels doit avoir terminé deux années d'études postsecondaires en éducation spécialisée, en intervention en délinquance, en travail social, en sciences humaines, en techniques policières ou dans toute autre discipline ayant permis d'acquérir des connaissances et de développer des habiletés nécessaires à l'emploi, notamment dans l'utilisation des techniques de relation d'aide, d'intervention sociale, d'animation, de méthodes d'observation et d'entrevue. En général, la question de la diversité culturelle est abordée à l'intérieur de tels programmes de formation postsecondaire.

Le gouvernement du Québec s'est doté d'un Plan d'action sur la diversité visant à accroître la représentation des membres des communautés culturelles, des Autochtones et des Anglophones dans la fonction publique ainsi qu'à favoriser leur intégration et leur maintien en emploi. Le taux d'embauche observé dans l'ensemble du ministère de la Sécurité publique pour les groupes cibles est passé de 4,2 p. 100 en 2001-2002 à 15,5 p. 100 en 2006-2007. En ce qui concerne plus spécifiquement les agents des services correctionnels, 12 étaient d'origine autochtone en avril 2008.

En matière de formation policière, le service de formation autochtone de l'École nationale de police du Québec offre deux programmes de base qui préparent les candidats autochtones à la fonction de policier, soit le programme de formation des constables spéciaux autochtones et le programme de formation initiale en patrouille gendarmerie. Dans le cadre de ces programmes, quatre scénarios sont prévus au cursus scolaire pour traiter de la violence conjugale. De plus, dans le cadre de la formation initiale en patrouille gendarmerie, l'organisation Femmes autochtones du Québec inc. vient donner un séminaire d'information sur la réalité des femmes

autochtones relativement à la violence conjugale et traite de la promotion de la non-violence et des maisons d'hébergement. Les conférenciers informent donc les étudiants des services et programmes offerts ainsi que des ressources disponibles pour venir en aide aux femmes autochtones dans le besoin. Ce sujet est également traité lorsque les policiers reviennent en perfectionnement dans le cadre de la formation en enquête sur les abus sexuels.

Au Québec, les femmes autochtones semblent démontrer un intérêt grandissant envers le métier de policier. Depuis les 5 dernières années, le service de formation autochtone de l'École a formé 25 femmes dont 18 constables spéciales et 7 policières.

Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario a créé une Division de l'efficacité organisationnelle comprenant un Bureau des affaires autochtones, qui guidera le ministère dans ses initiatives de diffusion ciblant le recrutement des Autochtones.

Le Collège de police de l'Ontario (CPO) compte des programmes de formation et des initiatives comprenant des volets adaptés aux différences culturelles :

- Le cours de base de lutte contre le racisme et de services de police communautaire du programme de formation de gendarme du CPO a été évalué et mis à jour pour augmenter le contenu de formation à propos de la sensibilisation aux cultures de la population autochtone.
- L'unité des relations interraciales et de la formation des adultes du CPO a tenu un forum policier sur la diversité culturelle des peuples autochtones en 2007 et compte en tenir un autre en 2008.
- Cette unité a également aidé à l'élaboration d'une brochure abordant le sujet des crimes haineux qui sera distribuée à tous les agents de la paix de l'Ontario.
- L'unité de commandement du CPO a préparé pour 2008 une conférence à l'intention des chefs de police sur la façon de combattre les crimes haineux.
- Le CPO élabore présentement un progiciel de cyberapprentissage portant sur la sensibilisation aux peuples autochtones (peuples/cultures/terres/communautés)

La formation sur la sensibilisation au peuple autochtone est couramment offerte aux agents de la paix de l'Ontario et porte principalement sur les internats et les effets à long terme des abus dans les communautés autochtones. Lors de cette formation, on porte une attention particulière à l'apprentissage de la culture, de même qu'à la définition des rôles traditionnels fondés sur les sexes au sein de ces communautés.

Une attention particulière a été portée aux abus dans les communautés autochtones éloignées lors de la conférence du coordonnateur de l'unité de violence familiale tenue au CPO, en 2008. La police provinciale de l'Ontario (PPO) travaille en étroite collaboration avec trois services de police des Premières nations et partage ressources et matériel de formation avec ces derniers. Les services de police des Premières nations sont présents à toutes les séances de formation de la PPO au sujet des abus et la PPO offre de l'aide aux services de police des Premières nations lors d'enquêtes, sur demande.

La PPO s'associe avec plusieurs centres d'amitié autochtones dans des comités qui se penchent sur les abus, dont le Comité consultatif du tribunal spécialisé dans les affaires de violence familiale et le Comité coordonné de poursuite judiciaire spécialisé dans les affaires de violence familiale. Elle participe également à une conférence annuelle des Premières nations traitant de la violence familiale.

Le Collège des services correctionnels de l'Ontario offre, avec l'aide des centres d'amitié autochtones et dans le cadre de son programme de formation et d'évaluation des agents correctionnels, un volet portant sur la sensibilisation aux peuples autochtones, lequel s'adresse aux nouvelles recrues. Pour l'instant, les gestionnaires doivent également suivre une séance de formation obligatoire sur la lutte contre le racisme et le sexisme.

Chaque année, le collège organise une semaine d'apprentissage. En 2008, les peuples autochtones et les défis auxquels ils font face à l'intérieur du système en seront le thème. L'événement comprendra une discussion dirigée en groupe entre les aînés autochtones et près de 200 invités provenant des services correctionnels et du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

L'établissement correctionnel de l'Ontario emploie sur place une agente de liaison autochtone rémunérée à l'acte qui s'occupe de la programmation autochtone, du port de peintures traditionnelles spirituelles et des cérémonies de la suerie.

Les révisions à la politique concernant les délinquants coupables de violence familiale (en probation et en libération conditionnelle) sont presque terminées et plusieurs changements importants ont été approuvés jusqu'à maintenant. Bien que la politique ne soit pas spécifique aux femmes autochtones, l'utilisation d'outils d'évaluation des risques particuliers à la violence familiale devrait rehausser le sentiment de sécurité de toutes les victimes en permettant une identification et une évaluation plus efficaces et approfondies des auteurs de violence familiale.

En décembre 2007, la Commission des droits de la personne du Manitoba a publié son rapport sur les communautés racialisées et les services policiers, projet réalisé en partenariat avec des chercheurs de l'Université de Winnipeg et qui s'intéressait notamment aux services policiers offerts tant aux résidents autochtones qu'aux membres de groupes racialisés à Winnipeg. Un thème qui est ressorti avait trait aux allégations de traitements sexuels abusifs des policiers envers les femmes autochtones. La Commission et l'Université de Winnipeg collaborent avec le Service de police de Winnipeg sur la prochaine étape du projet, qui consistera notamment à élaborer des stratégies favorisant des services de maintien de l'ordre sans préjugés (<http://www.gov.mb.ca/hrc/francais/communiques/12-06-07.html>).

Comme cela a été signalé au regard de la question 26, la politique de dotation mixte dans les établissements ou unités résidentielles pour femmes des Services correctionnels du Manitoba oblige tout agent des services correctionnels régulièrement affecté dans un établissement ou une unité résidentielle pour femmes à recevoir une formation tenant compte des sexospécificités, et plus particulièrement de la situation particulière des femmes autochtones.

En 2007, la Commission des droits de la personne du Manitoba a servi de modérateur dans la résolution de plaintes déposées au nom des femmes détenues au Centre correctionnel de Portage (voir paragr. 439 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF). L'entente conclue vise l'offre de programmes qui répondent aux besoins des femmes, par exemple un meilleur accès à leurs enfants, et qui satisfont les besoins particuliers des femmes autochtones, des femmes handicapées et des femmes enceintes ([http://www.gov.mb.ca/hrc/francais/communiqués/06\\_28\\_07.html](http://www.gov.mb.ca/hrc/francais/communiqués/06_28_07.html)).

En Alberta, la formation sur la sensibilisation aux cultures est offerte à la police lors de la formation des recrues et tous les agents correctionnels de la paix désireux d'en apprendre davantage sur les délinquants autochtones et d'améliorer leurs rapports avec ceux-ci peuvent bénéficier de cette formation. La province cherche des moyens d'augmenter le nombre d'Autochtones parmi les employés en établissant un processus officiel ou des critères, ce qui n'a pas encore été établi.

En Colombie-Britannique, les agents correctionnels suivent une formation de 3,5 heures sur la prévention de l'harcèlement et de la discrimination. Cette formation fait partie de la formation de base des agents de sécurité et doit être suivie au cours des 91,3 heures suivant leur embauche. Les agents correctionnels suivent une formation de 3,5 heures sur la sensibilisation à la culture autochtone ainsi qu'une formation de 3,5 heures sur les délinquantes. Ces formations font partie de la formation approfondie des agents de sécurité et doivent être suivies au cours des 2 739 heures suivant leur embauche. Des agents de liaison autochtones sont également embauchés à contrat dans chacun des neuf centres correctionnels de la province. Même s'il n'existe aucune initiative particulière pour l'embauche de femmes autochtones au sein des établissements pénitentiaires, une initiative de recrutement permanent a été mise de l'avant pour attirer des personnes de milieux culturels variés.

Le centre correctionnel du Yukon s'assure que tous les membres du personnel, particulièrement les agents, participent à une formation de sensibilisation à la culture des Premières nations lors de la formation de base des agents correctionnels. Cette formation est offerte avec l'aide du groupe consultatif des aînés du centre correctionnel. Les personnes de descendance autochtone sont recrutées de façon active.

### ***Mariage et vie de famille***

*28. Pour compléter les renseignements figurant dans le rapport sur les investissements effectués et les approches suivies en matière de garde d'enfants, veuillez communiquer au Comité des chiffres à l'échelle nationale, ainsi que des données ventilées par province et par territoire, sur la demande, la disponibilité et le coût de la garde d'enfants. Veuillez indiquer si le Gouvernement a envisagé de relever l'indemnité de congé parental afin d'encourager un plus grand nombre de pères à profiter de ce congé. Veuillez également signaler au Comité toute autre mesure prise pour soutenir les familles et permettre tant aux femmes qu'aux hommes de concilier travail et vie de famille.*

Le gouvernement du Canada reconnaît que la garde d'enfant fait partie des priorités des familles canadiennes. Il s'engage à aider les parents à concilier travail et vie de famille et leur

offre de véritables choix au moment de décider ce qui est le mieux pour leurs enfants. Le gouvernement du Canada consacrera 5,8 milliards de dollars en 2008-2009 à l'apprentissage des jeunes enfants et la garde d'enfant par l'entremise de transferts aux provinces et aux territoires ainsi que l'adoption de mesures de dépenses directes et d'aide aux familles.

Les provinces et les territoires ont la responsabilité de concevoir et d'offrir des services sociaux et éducatifs. Cette responsabilité comprend la conception, la prestation, la réglementation et le financement des programmes et des services d'aide à l'enfance, de même que l'élaboration de systèmes de subvention dédiés aux frais liés aux services d'aide à l'enfance.

Le gouvernement du Canada offre un soutien aux familles avec le Plan universel pour la garde d'enfants, qui comprend la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et des places en garderie. Toutes les familles avec des enfants de moins de six ans reçoivent la Prestation, qu'ils peuvent utiliser pour les frais de garde. Cette prestation verse 2,4 milliards de dollars annuellement à 1,5 million de familles canadiennes en plus d'offrir d'autres mesures, dont le crédit d'impôt pour enfants, la déduction pour frais de garde d'enfants et la prestation fiscale canadienne pour enfants, qui comprend le Supplément de la prestation nationale pour enfants.

Dans le cas de la famille moyenne, la PUGE et la déduction pour frais de garde d'enfants comptent pour environ le tiers des coûts liés à la garde d'enfants non-parentale. L'impact combiné de ces mesures est encore plus important pour les familles monoparentales.

En plus d'offrir des avantages financiers directs aux familles, le gouvernement du Canada transfère également des fonds aux provinces et aux territoires pour soutenir leurs programmes et leurs services destinés aux familles ayant des enfants (voir question 21). Cette année, les transferts fédéraux ont totalisé 1,1 milliard de dollars et atteindront pratiquement la somme de 1,3 milliard de dollars en 2013-2014.

Le gouvernement du Canada finance et gère également des programmes et des services d'aide à l'enfance dans des secteurs sous juridiction fédérale, dont :

- Des initiatives fédérales qui appuient directement des programmes et des services d'aide à l'enfance pour les enfants et les familles des Premières nations et des peuples Inuits et Métis : En 2005-2006, les dépenses liées aux programmes et aux services d'aide à l'enfance dédiés au peuple autochtone ont totalisé environ 160 millions de dollars. Ce soutien est offert en grande partie à travers les programmes suivants :
  - L'Initiative de garde d'enfants à l'intention des Premières Nations et des Inuits offerte par Ressources humaines et Développement social Canada;
  - Les programmes d'aide préscolaire aux Autochtones offerts par Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada;
  - Les programmes de garderie en Ontario et en Alberta offerts par Affaires indiennes et du Nord Canada.
- Les services aux familles des militaires offerts par 41 centres de ressources pour les familles de militaires canadiens, lesquels aide environ 8 000 enfants avec un budget approximatif de 4 millions de dollars en 2005-2006.

Les prestations de maternité et les prestations parentales d'assurance-emploi (a.-e.) offrent un revenu de remplacement temporaire aux parents de nouveau-nés ou d'enfants récemment adoptés. Ces prestations sont destinées à soutenir les parents qui tentent de concilier le travail et la vie familiale en leur offrant la souplesse désirée pour demeurer à la maison durant la première année d'existence de leur enfant. Les prestations de maternité sont offertes aux mères pour une période de 15 semaines entourant la naissance de leur enfant. De plus, les parents peuvent avoir accès à 35 semaines de prestations parentales, pour un total de 50 semaines.

Le taux de remplacement de base pour les prestations d'a.-e., y compris les prestations parentales, correspond à 55 p. 100. Ce taux de remplacement reflète le principe de coassurance du programme, où la perte de revenu est assurée en partie par l'employé, par les autres employés participant au programme et par les employeurs. Selon le Rapport 2007 de contrôle et d'évaluation, le taux actuel de remplacement ne semble pas constituer un obstacle à l'utilisation des prestations de maternité et des prestations parentales puisque les parents utilisent, en moyenne, 94 p. 100 de leur année d'admissibilité.

Les familles à faible revenu avec enfants peuvent obtenir un taux de remplacement plus élevé, qui peut atteindre 80 p. 100 du revenu assurable avec le supplément familial (SF), jusqu'à concurrence de 435 dollars en prestations par semaine.

Selon l'Enquête sur la couverture de la population par le Régime d'assurance-emploi de Statistique Canada, la proportion de pères ayant effectué une demande de prestation parentale ou désirant le faire correspondait à 26,8 p. 100 en 2007, une hausse par rapport à 20 p. 100 en 2006.

Le Rapport 2007 de contrôle et d'évaluation de la Commission à l'assurance-emploi du gouvernement du Canada indique que le nombre de demandes de prestations parentales effectuées par les hommes en 2006-2007 se chiffrait à 25 480. Les femmes effectuaient la majorité des demandes de prestation parentale (158 700 en 2006-2007), comptant pour 86 p. 100 du nombre total de demandes.

Les prestations d'a.-e. de compassion sont offertes aux travailleurs admissibles qui nécessitent un remplacement de revenu à court terme pour venir en aide à un membre de la famille qui est gravement malade. Six semaines de prestations sont offertes et celles-ci peuvent être prises dans un intervalle de 26 semaines et partagées entre les membres de la famille qui sont admissibles (une seule semaine d'attente lorsque la prestation est partagée).

En 2006-2007, 5 680 demandes de prestations de compassion ont été effectuées et 9.1 millions de dollars ont été versés en prestations :

- Les personnes réclamant des prestations de compassion ont reçu 330 dollars en moyenne pendant 4,7 semaines.
- Plus de la moitié (58,5 p. 100) des personnes réclamant des prestations de compassion ont utilisé les six semaines de prestation offertes.
- La majorité des personnes réclamant des prestations de soignant sont des femmes (75,1 p. 100).



Le gouvernement du Canada reconnaît que de plus en plus de Canadiens ont de la difficulté à trouver un équilibre entre les responsabilités liées au travail et la vie de famille. En février 2008, sous l'égide de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du Travail ont convenu d'établir un comité ad hoc pour examiner la question de l'équilibre travail-famille. Le gouvernement du Canada finance également les chercheurs étudiant les conditions de travail et les problèmes entourant l'équilibre travail-famille.

Les plans d'apprentissage et de garde de jeunes enfants de Terre-Neuve-et-Labrador ont connu des améliorations. Le seuil d'admissibilité du programme de subventions de services de soins à l'enfance a été augmenté de 25 000 dollars à 27 500 dollars. Cette hausse permet à environ 170 enfants et à leurs familles de bénéficier du programme. Au cours de l'année précédente, plus de 100 nouvelles places ont été créées grâce à l'Initiative de création de places en garderie.

En 2007, la Nouvelle-Écosse a annoncé la création du programme de Régime d'assurance-médicaments pour aider les familles avec les frais de médicaments. (<http://www.gov.ns.ca/health/pharmacare/>).

Dans le cadre de son initiative de réduction de l'écart salarial, le Nouveau-Brunswick a mis sur pied des fiches de renseignements et des outils pour les employeurs dans le but de faire la promotion des pratiques qui tiennent compte des besoins des familles.

Lors du budget 2008-2009, le gouvernement du Québec a annoncé la création de 20 000 places additionnelles au réseau de services de garde public sur cinq ans. Cela portera, en 2012, à 220 000 le nombre de places dans le réseau des garderies subventionnées.

À partir de l'année d'imposition 2009, le crédit d'impôt pour frais de garde rendra équivalent les coûts encourus, que l'on ait recours à une garderie subventionnée ou à une garderie privée non subventionnée. Cette mesure devrait bénéficier à 150 000 familles québécoises en diminuant leur fardeau financier.

En plus de mettre en place de meilleures conditions d'accès aux congés de maternité et aux congés parentaux, le *Régime québécois d'assurance parentale* permet aux pères de prendre cinq semaines de congés parentaux et 54 p. 100 des nouveaux pères en auraient bénéficié (para. 361 des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rapports du Canada sur la CEDEF).

Une orientation de la nouvelle Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Québec porte sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Le Plan d'action contient plusieurs mesures allant en ce sens : instauration d'un label Égalité pour les entreprises, soutien technique et financier aux associations patronales et syndicales pour établir des mesures de conciliation, ententes avec les milieux régionaux pour financer des projets, actions pour mieux concilier les études avec les responsabilités familiales. Un projet de recherche est en cours afin de documenter la conciliation travail-famille sous l'angle des stratégies utilisées par les travailleurs et les travailleuses qui doivent non seulement prendre soin des jeunes enfants, mais aussi de conjoints et de conjointes malades, de personnes âgées

ou autres personnes à charge. Un intérêt particulier sera également accordé aux situations que vivent les gens dont les horaires de travail sont atypiques.

Enfin, notons qu'une étude récente du Conseil de la famille et de l'enfance faisant le bilan de la Politique familiale du Québec concluait que ces principales composantes avaient déjà produit des résultats bénéfiques pour les femmes, dont la hausse du taux d'activité des mères et la hausse des naissances.

Il y a aujourd'hui en Ontario près de 243 488 places en garderie pour environ 14 p. 100 des enfants (0 à 12 ans) de la province. En 2007, une moyenne de 12 708 enfants recevaient chaque mois des subventions pour enfants ayant des besoins particuliers; 67 384 enfants profitaient de places de garderie subventionnées et 9 575 enfants bénéficiaient de subventions du programme Ontario au travail pour des places réglementées en garderie.

De plus, la Prestation ontarienne pour enfants (POE) aborde les effets négatifs de la pauvreté sur la croissance et le développement de l'enfant. La POE contribue à l'amélioration de la compatibilité entre le travail et la vie familiale pour les hommes et les femmes en aidant les familles à couvrir les frais supplémentaires occasionnés par le fait d'élever un enfant, en traitant de façon égale tous les enfants des familles admissibles, que leurs parents travaillent ou non. Le soutien continu offert par ce programme améliore le sort des pères et des mères, les aidant à faire la transition au marché du travail tout en ayant droit au POE, même après la cessation des prestations d'aide sociale.

En Ontario, plus de 70 p. 100 des enfants âgés de trois à cinq ans voient leur mère quitter la maison pour travailler. En améliorant l'accès à des garderies de meilleure qualité, le programme Meilleur départ aide les femmes à trouver un équilibre entre les exigences du travail et de la vie familiale (paragraphe 420 des rapports 6 et 7 de la CEDEF du Canada). Dans le cadre de ce programme, les municipalités ontariennes ont créé environ 22 000 nouvelles places en garderie.

En 2007-2008, un supplément de 142,5 millions de dollars servira à améliorer, maintenir et renforcer le programme Meilleur départ en Ontario. Il sera réparti comme suit :

- Un montant de 105,7 millions de dollars pour assurer le maintien de 7 374 places réglementées en garderie, dont 300 nouvelles places réglementées et adaptées à la culture des enfants autochtones dans des communautés hors-réserve ciblées, et pour aider les municipalités ontariennes à offrir plus facilement des garderies de qualité en Ontario.
- Un supplément de 24,8 millions de dollars sera versé pour que quelque 33 500 intervenants en aide à l'enfance en Ontario profitent d'une augmentation moyenne de salaire de 3 p. 100.
- Une somme de 12 millions de dollars sera consacrée à l'amélioration de l'accès à la formation et à la création d'une collège réglementé pour éducateurs de la petite enfance.

En Ontario, les familles sont admissibles à des subventions pour frais de garderies sur la base d'une échelle mobile selon les revenus de la famille. Une famille possédant un revenu net de 20 000 dollars sera admissible à une subvention couvrant tous les frais de garderies. La transition vers une évaluation des revenus à échelle mobile dans le but de déterminer

l'éligibilité aux subventions pour frais de garderies, initiative entrée en vigueur en janvier 2007, signifie que davantage de familles seront admissibles à une aide pour couvrir les frais de garderie.

Dans le cadre de l'initiative Programme profitable, le Manitoba a pris les initiatives suivantes depuis 2006 pour soutenir les familles :

- Les incitatifs au travail ont été rehaussés, de sorte que les participants au Programme d'aide à l'emploi et au revenu recevant un salaire ont le droit de conserver 200 dollars du salaire reçu et 30 p. 100 de l'excédent avant de voir leur prestation réduite.
- En avril 2007, les frais de garderie ont été réduits et le seuil d'admissibilité aux subventions aux services de garderie a été relevé, assurant une plus grande aide et permettant à un plus grand nombre de familles d'avoir accès aux services de garderie.
- En janvier 2008, le Manitoba a mis en vigueur la prestation pour enfants dont la somme peut atteindre 35 dollars par mois par enfant, afin de soutenir les familles à faible revenu qui n'ont pas droit aux prestations d'aide à l'emploi et au revenu.

Les frais pour les parents, dans le cadre du Programme de garde d'enfants du Manitoba, sont restés inchangés depuis 2002. En 2005-2006, le gouvernement, dans le cadre de ce programme, a établi une nouvelle subvention aux prématernelles qui dépend uniquement du revenu, ce qui la rend accessible aux parents qui restent à la maison à faible revenu. En avril 2007, le revenu et les montants déductibles utilisés pour établir l'admissibilité aux allocations de garderie ont été rehaussés, afin qu'un plus grand nombre de familles à revenu faible à moyen puissent avoir accès à la totalité ou à une partie des allocations. En juin 2007, 2 500 places additionnelles en garderie ont été annoncées. De plus, des projets de services de garderie prolongés sont conçus afin de verser des sommes additionnelles aux installations qui offrent des places réglementées aux familles qui ont besoin de leurs services le soir, la fin de semaine ou la nuit.

Le *Code des normes d'emploi* du Manitoba, lequel établit les normes minimales de travail au Manitoba, par exemple les congés, a fait l'objet d'une révision majeure en avril 2006 (modifications de 2006 : <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/2006/c02606f.php>; le Code au complet : <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/e110f.php>). Cette révision reflète les préoccupations exprimées par la population Manitobaine et les recommandations obtenues de façon consensuelle d'un comité composé de porte-parole syndicaux et patronaux. La hausse de la prestation pour congé parental n'a pas été demandée. Les modifications du Code reflètent mieux la situation actuelle de l'économie, l'évolution de la main-d'œuvre et les besoins des familles d'aujourd'hui. Au nombre des modifications, mentionnons les suivantes : de meilleures conditions quant à l'indemnité de jour férié pour les employés à temps partiel, une période de préavis tenant compte du nombre d'années de service, l'indemnité de présence, trois nouveaux jours de congé sans solde pour maladie ou obligations familiales, trois nouveaux jours de congé sans solde pour cause de décès dans la famille, une définition élargie de ce qu'on entend par « membre de la famille » aux fins des congés légaux, une meilleure rémunération des heures supplémentaires effectuées par un employé rémunéré au rendement, la prévention de retenues sur le salaire dans le cas où l'employé n'en retire aucun avantage, et une meilleure protection des travailleurs domestiques et des bonnes d'enfants à domicile.

La Saskatchewan, de son côté, a apporté les améliorations suivantes aux services de garderie d'enfants :

- élimination de la liste d'attente pour les services de garderie à l'intention des enfants fortement handicapés;
- augmentation du salaire des techniciens et techniciennes de services à l'enfance de l'ordre de neuf pour cent en moyenne le 1<sup>er</sup> avril 2006, de trois pour cent le 1<sup>er</sup> avril 2007 et de quatre pour cent le 1<sup>er</sup> avril 2008;
- augmentation moyenne de 20 dollars par mois de l'allocation pour services de garderie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 et une nouvelle augmentation en 2006 pour amener l'allocation à l'équivalent de 85 p. 100 des frais de 2005, le seuil de revenu étant lui aussi relevé;
- ajout de 2 600 places réglementées en garderie entre mars 2003 et mars 2008.

En février 2008, le gouvernement de la Saskatchewan a institué le *Work and Family Balance Awards*, un prix pour la conciliation travail-famille, afin de souligner les efforts des employeurs qui cherchent à offrir cet équilibre dans les milieux de travail saskatchewanais. Le prix sera remis à 12 récipiendaires du secteur public, du secteur privé, des organisations sans but lucratif ou du mouvement coopératif où les initiatives de conciliation travail-famille donnent l'occasion aux salariés de placer la famille au premier rang de leurs préoccupations et la possibilité de trouver le juste équilibre entre les priorités professionnelles et familiales dans leur vie.

En 2007, les services correctionnels de l'Alberta ont pris part à l'élaboration d'un programme de mieux-être et de participation des employés afin de répondre aux besoins de mieux-être personnel des employés. D'autres initiatives ont été mises sur pied, telles que la création des quarts de travail de 12 heures et la semaine de travail comprimée dans certaines régions pour différents travailleurs, dans le but de réduire le nombre de congés de maladie et pour répondre à la demande des employés de passer plus de temps avec leur famille.

Les services de garderie en Alberta, offrent choix et flexibilité, assurant aux parents un accès à une vaste gamme d'options de qualité à un prix abordable, qui satisfont au mieux les besoins de leur famille et de leurs enfants. Le 31 mars 2008, on comptait 72 423 places réglementées dans les garderies, à la prématernelle, hors de l'école, dans les haltes-garderies et en milieu familial et 27 633 enfants inscrits aux services de garderie réglementés ou approuvés; de ce nombre, 10 320 enfants, soit environ 37 p. 100 des inscrits, recevaient une allocation.

En Alberta, une allocation pour les services de garderie est versée aux parents à faible ou moyen revenu admissibles, selon leur revenu, de la taille de la famille et du motif des services de garderie. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 :

- Les allocations mensuelles ont augmentées de 3,5 p. 100 pour les parents qui utilisent les garderies réglementées (au plus 628 dollars par nourrisson et 546 dollars par enfant d'âge préscolaire) ou les familles de garde approuvées (au plus 520 dollars par nourrisson et 437 dollars par enfant d'âge préscolaire).
- L'allocation pour la garde par un membre de la parenté hors du domicile a augmenté de 26 p. 100 pour atteindre au plus 400 dollars par mois, pour les enfants âgés de moins de six ans.

- Les parents à faible ou moyen revenu qui font appel aux services de garde réglementés pour leurs enfants d'âge scolaire peuvent recevoir également une allocation pour la garde (au plus 546 dollars par mois par enfant à la maternelle et 310 dollars par mois par enfant de la première à la sixième année) ou pour la garde par un proche parent (maximum de 200 dollars par mois). Le tarif tient compte également du nombre d'heures de garde des enfants d'âge scolaire.

Adopté en mai 2008, le plan d'action de l'*Alberta Creating Child Care Choices* vise l'ajout de 14 000 places en garderie d'ici 2011. Le programme d'investissement accroîtra l'offre de services de garderie, aidera les exploitants à trouver et à conserver le personnel nécessaire et permettra de payer une partie des frais de garde pour les parents à faible à moyen revenu, y compris pour ceux dont les enfants sont d'âge scolaire.

Au nombre des programmes en Alberta qui permettent d'accroître le nombre de places disponibles, mentionnons les suivants : le Space Creation Innovation Fund accorde des subventions qui épongent une partie des frais de démarrage; un incitatif de services aux nourrissons est versé pour réduire le coût des services de garde de nourrissons; le Regional Partnership Fund vise à répondre à des besoins régionaux particuliers; l'acquisition d'éléments modulaires pour augmenter le nombre de places situées à côté des écoles; les Quality Funding Grants permettent d'acheter jouets et matériel.

D'autres programmes en Alberta pour aider au recrutement et à la rétention du personnel incluent: extension des équivalences pour la certification du personnel de garderie; supplément de salaire; programme d'accréditation pour l'amélioration des services; prime de service pour attirer du nouveau personnel; bourse d'études; et accès à un cours d'orientation en garde d'enfants en ligne.

En 2006, on dénombrait environ 581 000 enfants de 12 ans et moins en Colombie-Britannique, dont près de 41 p. 100 bénéficiaient d'une forme ou l'autre de services de garde.

Le ratio de places en garderie pour les enfants de 12 ans et moins pour lesquels on comptait une place de garderie réglementée s'établissait à 13,8 p. 100. En 2006-2007, le programme provincial de financement du capital d'exploitation des services de garde a soutenu plus de 4 500 installations de services de garde en groupe ou en milieu familial. Depuis 2001, le nombre de places admissibles à l'aide gouvernementale est passé de 45 000 à plus de 82 000 en 2006-2007. Bien que le Programme d'immobilisations majeures ait été suspendu en 2006-2007, le Programme de financement des dépenses secondaires a approuvé le financement de 207 installations pour soutenir plus de 7 000 places réglementées.

Les allocations pour les services de garde sont offertes aux familles les plus vulnérables en Colombie-Britannique. En 2006-2007, la province est venue en aide à une moyenne par mois de 23 300 enfants de moins de 13 ans et à plus de 16 000 familles. Le programme d'allocations pour les services de garde aide les familles à faible ou moyen revenu à payer des services de qualité. La somme versée à la famille dépend du revenu familial, de la taille de la famille, de l'âge des enfants et de la catégorie de services offerts.

En 2006-2007, plus de 37 000 familles en Colombie-Britannique ont reçu l'aide des centres de ressources et d'orientation d'aide à l'enfance. Ceux-ci offrent des renseignements et de l'orientation pour aider les parents à faire des choix de qualité pour leurs enfants. Ces centres soutiennent les fournisseurs de services de garderie en offrant le prêt de jouets et de matériel, des cours de perfectionnement, de l'information et des ressources dans les communautés à travers la province.

En janvier 2007, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est engagé à investir annuellement la somme de 54 millions de dollars dans le Supported Child Development Program, permettant à environ 5 800 enfants ayant des besoins particuliers de continuer à profiter de services de garde.

L'initiative *WorkLife BC* de la Colombie-Britannique reconnaît les employeurs qui ont favorisé des milieux de travail où les employés reçoivent l'aide nécessaire pour concilier le travail et la vie familiale. *WorkLife BC* peut également aider les employeurs en les informant des pratiques qui permettent d'attirer et de maintenir les employés en poste. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le <http://www.worklifebc.ca/>

*29. Dans ses observations finales en date du 22 mai 2006 sur le rapport unique valant quatrième et cinquième rapports périodiques de l'État partie, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels notait avec préoccupation que les familles dont le chef est une mère célibataire étaient surreprésentées parmi les familles dont les enfants sont placés dans des structures d'accueil. Il s'inquiétait également de ce que des femmes continuaient d'être obligées de placer leurs enfants à l'assistance publique parce qu'elles ne disposaient pas d'un logement décent. Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises à cet égard.*

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est en train de restructurer son système de protection de l'enfance; le nouveau système mettra l'accent une approche axée sur les points forts de chacun qui inclut les familles dans la résolution des problèmes. Le gouvernement donne la priorité aux familles avec enfants dans ses programmes d'accès au logement subventionné.

L'existence de plusieurs mesures de soutien au revenu et au logement social au Québec fait en sorte de rendre exceptionnelle une telle éventualité. Mis à part les mesures d'accès au logement social décrites à la question 23, le Gouvernement du Québec soutient, par divers programmes, les familles à faible revenu afin qu'elles puissent toujours disposer de ressources minimales.

Au Québec, les familles à faible et à moyen revenu peuvent avoir droit à un crédit d'impôt, appelé *Prime au travail*, calculé en fonction du revenu et du type de famille. Par exemple, une famille monoparentale peut obtenir une prime annuelle pouvant aller jusqu'à 2 200 dollars. Les parents sans ressource ont accès à l'aide financière de dernier recours. Quant aux besoins essentiels des enfants à charge, ils sont couverts par la mesure *Soutien aux enfants*. Ce crédit d'impôt remboursable comprend deux volets. Le premier est une aide financière versée aux familles et est calculé en fonction du revenu du ménage. Le deuxième est un supplément universel pour enfant handicapé. La somme versée est la même peu importe le handicap ou le revenu familial. Pour l'année fiscale 2006, cette mesure aura rejoint 873 260 familles pour un coût total de 2,03 milliards de dollars.

Le gouvernement de l'Ontario a introduit la nouvelle prestation pour enfants de l'Ontario destinée aux enfants vivant dans des familles à faible revenu. En Ontario, les femmes sont les chefs de familles dans plus de 80 p. 100 des familles monoparentales. Depuis juillet 2007, les familles à faible revenu reçoivent jusqu'à 250 dollars par enfant, montant qui atteindra 1 100 dollars par enfant lorsque le programme sera complètement implanté en 2011. Au total, 2,1 milliards de dollars seront offerts en prestations au cours des cinq prochaines années.

L'Ontario a accru de 2 p. 100 sa participation au programme Ontario au travail et au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, ce qui porte à 9 p. 100 la contribution supplémentaire à l'aide sociale depuis 2003. Cette initiative permettra aux femmes à risques et à leurs familles de gérer l'augmentation du coût de la vie.

L'Ontario a également augmenté le salaire minimum à 8,75 dollars de l'heure le 31 mars 2008 en s'engageant à le porter à 10,25 dollars de l'heure en 2010. L'augmentation aidera particulièrement aux femmes, car celles-ci constituent les deux tiers des travailleurs au salaire minimum en Ontario.

L'Ontario a récemment subi une transformation au niveau de l'aide sociale à l'enfance, qui comprend la mise sur pied d'un grand nombre d'initiatives préconisant une approche axée sur le potentiel et de solides liens avec les services communautaires. Pour déterminer si un enfant nécessite de l'aide, les sociétés de protection de l'enfance de l'Ontario se fondent sur une gamme de critères d'admissibilité et sur de nouvelles normes obligatoires en matière de protection de l'enfance qui établissent un cadre logique par lequel elles peuvent offrir des services efficaces de protection de l'enfance aux enfants, aux adolescents et à leurs familles. Les critères et les normes renvoient particulièrement aux causes de violence familiale et offrent des indications détaillées aux sociétés. Par exemple, les normes (qui définissent la pratique pendant la durée du cas) reconnaissent que les cas de violence familiale exigent une approche personnalisée et prévoient à ce titre des directives pour le déroulement de ces cas.

En Ontario, certains programmes ont été conçus particulièrement pour traiter des besoins de logements des personnes connaissant des difficultés financières :

- Accès au logement pour les locataires ontariens – initiative de mise de fonds qui octroie aux municipalités du financement pour offrir des logements abordables aux Ontariens à faible revenu.
- Programme Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires – programme ciblé pour aider les familles à faible revenu avec enfants à payer leur loyer en leur offrant une aide mensuelle.
- Programme provincial de banques d'aide au loyer – programme qui attribue du financement aux gestionnaires des services municipaux de l'Ontario dans l'objectif d'aider les locataires aux prises avec des arriérés à court terme à éviter l'expulsion en raison du non-paiement du loyer.

Les services à l'enfance et à la famille du Manitoba offrent un soutien à la famille, permettant aux mères seules d'obtenir tous les soutiens à domicile dont elles peuvent avoir besoin. Ils cherchent également à mettre en place un mode de réponse adapté qui assure un soutien rapide,

plus intensif et efficace aux familles, y compris aux femmes seules chef de famille qui sont sous pression. Les agences de services à l'enfance et à la famille s'efforcent d'aider les femmes à trouver un logement adéquat, en particulier lorsque leur logement actuel ne convient pas et met en danger les enfants.

En Saskatchewan, un logement inadéquat, à l'instar de pressions extérieures, peut être considéré comme un facteur de détérioration des relations familiales qui entraîne encore plus de stress, la consommation abusive de substances et un risque de mauvais traitements et de manque de soins. Les enfants sont enlevés à leur famille et placés dans un foyer d'accueil seulement si leur sécurité ne peut plus être assurée en raison de mauvais traitements ou de leur délaissement par leurs parents. Lorsqu'on lui signale la possibilité de mauvais traitements ou de négligence, le personnel du ministère fait enquête et assure tout le soutien nécessaire à la famille pour que cette dernière reste unie tout en garantissant la sécurité de l'enfant ou des enfants. Si, pendant son intervention auprès d'une famille, le personnel se rend compte que le logement laisse à désirer, il peut outiller et aider la famille à se trouver un logement convenable. Ainsi, il s'adressera aux collaborateurs des services de logement et d'aide financière et offrira un recours à des programmes offerts par les organismes communautaires.

Le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan subventionne la maison Infinity de la Central Urban Métis Federation (1993) Inc., une organisation communautaire de Saskatoon, pour offrir des logements de transition et du soutien aux femmes autochtones et non autochtones et à leurs enfants. Il subventionne également des organismes communautaires à North Battleford, à Saskatoon et à Regina; ces derniers offrent une vie structurée et d'entraide aux jeunes femmes enceintes et à leurs parents.

Le ministère des enfants et des services à la jeunesse du gouvernement de l'Alberta offrent aux enfants des services d'intervention en vertu de la *Loi sur l'épanouissement de l'enfance, de la jeunesse et de la famille*. La Loi exprime clairement qu'un enfant est censé recevoir des services d'intervention lorsque la sécurité et le développement de celui-ci sont en danger pour cause de négligence, de dommage moral, de préjudice corporel ou d'abus sexuel. Il incombe aux travailleurs en service social qualifiés de vérifier toute allégation voulant que le parent ou le tuteur soit responsable de la détresse de l'enfant.

En Alberta, bien que la maternité pour une femme seule ou les problèmes de logement puissent découler de circonstances familiales, ces problèmes ne suffisent pas à justifier l'intervention des services à la jeunesse de l'Alberta. Une telle intervention ou la soustraction de l'enfant à la garde des parents ne peut être justifiée du seul fait que la mère est monoparentale ou en raison de problèmes de logement.

Les services à la jeunesse de l'Alberta peuvent offrir de brefs services à titre exceptionnel, tels que l'hébergement, le loyer, les commodités, l'épicerie, de l'orientation vers des organismes communautaires ou vers d'autres services de soutien, pour combler des besoins immédiats et pour aider les tuteurs à prendre soin de leurs enfants.

La nouvelle stratégie provinciale de logement de la Colombie-Britannique, *Housing Matters BC*, prévoit notamment d'accorder la priorité aux citoyens les plus à risques



lorsque vient le temps de trouver un logement. Les ménages qui font face à des situations d'urgence, y compris les familles vivant dans des conditions qui peuvent nuire à leur santé, à leur bien-être ou à l'intégrité de la famille, obtiennent ainsi la priorité lorsque vient le temps de trouver un logement social. Ces ménages sont également admissibles à des subventions locatives pour trouver un logement dans le marché privé grâce au programme de subventions locatives (mis sur pied dans le cadre de *Housing Matters BC*), ce qui leur donne davantage de choix pour trouver un logement sécuritaire, adéquat et abordable.

*La Loi provinciale sur l'enfant, la famille et le service communautaire* de la Colombie-Britannique décrit les circonstances dans lesquelles un enfant doit faire l'objet d'une protection. Le fait de ne pas avoir un logis n'est pas du nombre. Toutefois, le travailleur social qui juge qu'un bénéficiaire de services de protection de l'enfance a besoin d'un logement peut aider le parent à trouver un logement convenable en renseignant ou en adressant la personne à d'autres ministères, organismes ou services d'aide bénévole.

Lorsque qu'un parent a de la difficulté à trouver un logement convenable et n'est pas en mesure de prendre soin de l'enfant, le travailleur social peut aider le parent à choisir un membre de la famille ou un ami qui prendra soin de l'enfant conformément à l'article 8 de la Loi. Si cet arrangement n'est pas possible, un accord volontaire peut être proposé, en vertu duquel le parent confie temporairement l'enfant à un gardien approuvé par le ministère en vertu de la Loi.

Les programmes de protection de l'enfance en Colombie-Britannique visent essentiellement à garder ensemble tous les membres de la famille dans la mesure du possible; on cherche donc à travailler avec le parent de manière à ce que la famille puisse rester unie. On offrira ainsi des services d'entraide et on réunira les unités concernées ou les membres de la famille pour établir le meilleur moyen de s'occuper de l'enfant.